

# “Une Génération Perdue”

## Les Jeunes dans les Conflits en Afrique

Ce livre est l'aboutissement d'un travail de recherche appelé « Voix des jeunes », mené en Angola, au Burundi et en Ouganda. La recherche et le livre ont pour objectif d'offrir aux jeunes un moyen de faire entendre leur voix tant à l'intérieur de leurs pays que dans les zones plus lointaines, et contribuer ainsi à l'amélioration des politiques et pratiques aux niveaux local, national et international. En accordant la parole aux jeunes, le livre se distingue d'autres œuvres, écrites sur les jeunes sans faire appel à leur participation. Les chapitres qui composent le présent volume mettent en évidence et dénoncent les injustices sociales grandissantes qui engendrent et alimentent les conflits en Afrique, et en particulier le recrutement immoral des enfants dans les groupes armés et les abus sexuels pendant et après les guerres. Les études de cas du Burundi et de l'Ouganda, présentées dans ce livre, se concentrent sur les épreuves particulières, rarement reconnues ou documentées, subies par les filles et les jeunes femmes pendant la guerre et ses lendemains. Les récits de ces jeunes, repris intégralement dans cinq études de cas sélectionnés au Burundi et en Ouganda, sont émouvants et toucheront sans doute le cœur des cyniques et de toute personne éprise de paix. De plus, le présent livre conteste le fondement même de la civilisation moderne, longtemps indifférente à l'impunité des violences sexuelles et des violations extrêmes des droits de l'enfant qui accompagnent les conflits armés. L'étude ne se limite pas à la vie et aux récits d'enfants kidnappés, elle jette aussi un regard sur les enfants et les jeunes qui, vivant dans leurs familles ou dans des camps de déplacés, ont vu leur vie brisée de diverses manières par les conflits armés. Le livre tente de répondre aux questions suivantes : Comment les jeunes vivent-ils la guerre en Afrique ? Quelles sont les conséquences de la guerre sur ce groupe ? Comment y ont-ils contribué ou résisté ? Comment sont-ils traités par les adultes ? Et qu'est-ce qui justifie ce traitement ? Une fois la guerre terminée, comment les expériences vécues influencent-elles la vie future de ces jeunes et quelles sont leurs perspectives d'avenir ? Le présent volume s'adresse donc à toute personne engagée dans les activités de plaidoyer et les politiques en faveur des jeunes touchés par la guerre.

### Agence de Coopération et de recherche pour le développement

L'Agence de coopération et de recherche pour le développement (ACORD), une alliance internationale à vocation africaine qui œuvre en faveur de la justice sociale et le développement en Afrique, travaille depuis trois décennies dans les régions les plus pauvres, les plus exposées aux crises et les plus marginalisées sur le continent. Engagée au départ à combattre les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion, elle s'est progressivement tournée vers l'analyse et la résolution des questions cruciales relatives à la justice sociale. De l'exécution de quarante-cinq projets disparates, l'organisation a élargi ses activités et a actuellement douze programmes régionaux couvrant dix-sept pays, avec comme domaines thématiques les moyens de subsistance, les conflits, le VIH / SIDA et le genre.

### Défense internationale pour l'enfance - Canada

Défense internationale pour l'enfance - Canada (DIE - Canada) est l'antenne canadienne d'une organisation basée à Genève appelée « Défense internationale pour l'enfance ». DIE - Canada a pour vocation de promouvoir et protéger les droits des enfants et des jeunes à l'échelle mondiale et d'encourager l'adhésion à la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant. Depuis six ans, elle collabore avec des partenaires africains pour promouvoir les besoins et les droits des jeunes affectés par les conflits armés, par le canal de ses projets « Enfants / jeunes bâtisseurs de la paix (CAP) » et « Restauration de la paix ». L'organisation soutient des projets et programmes qui non seulement sont soucieux du bien-être des jeunes mais sont aussi menés par eux.

Copyright © 2007  
ISBN -9966-753-00-2



“Une Génération Perdue” Les Jeunes dans les Conflits en Afrique ACORD pour le développement en collaboration avec Défense internationale pour l'enfance - Canada

# “Une Génération Perdue”

## Les Jeunes dans les Conflits en Afrique



Agence de  
coopération et de recherche  
pour le développement en collaboration avec  
Défense internationale pour l'enfance - Canada



Defence for Children International-Canada  
Dedicated to the rights of children worldwide, and to fostering adherence to  
the UN Convention on the Rights of the Child

# “UNE GÉNÉRATION PERDUE” LES JEUNES AFFECTÉS PAR LES CONFLITS EN AFRIQUE

Agence de coopération et de recherche pour le développement

en collaboration avec

Défense internationale pour l'enfance - Canada

Nairobi

Juin 2007



Defence for Children International-Canada

Dedicated to the rights of children worldwide, and to fostering adherence to the UN Convention on the Rights of the Child

Première publication en Juin 2007 par:

**ACORD Agence de coopération et de recherche en développement \**

ACK Garden House- 1st Ngong Avenue

P.O Box 61216- 00200 Nairobi

Tel : 00 254 (20) 2721172/85/86

Nairobi, Kenya

Adresse en Angleterre :

Development House

56-64 Leonard Street

London EC2A 4JX

Tel : +44 (20) 7065 0850

Fax : +44 (20) 7065 0851

London, UK

Site Internet : [www.acordinternational.org](http://www.acordinternational.org)

**Copyright © 2007 par ACORD**

**ISBN – 9966-753-00-2**

**Tous droits réservés**

**Mots clefs :**

**Violence sexuelle, fille-mère, jeunesse, conflit, Burundi et Uganda, témoignage oral.**

**Ce livre est propriété privée et ne peut être reproduit, copiée ou traduit sans préalable autorisation d'écrire délivrée par ACORD.**

**ACORD est une organisation Pan africaine présente dans 18 pays en Afrique, qui travaille en relation avec les communautés sur les moyens de subsistance et la souveraineté alimentaire, ainsi que sur le thème du VIH et du SIDA et celui des conflits.**

**Le travail consiste également en tisser des liens entre, les campagnes mises en place et le travail relatif au plaidoyer, cela à un niveau pan africain.**

**Pour en savoir plus sur ACORD veuillez visiter le site Internet : [www.acordinternational.org](http://www.acordinternational.org)**

**UK Charity Registration No. 283302**

**Imprime pour ACORD par Ramco Printing Works, Nairobi, Kenya**

## Table des matières

<b>Quelques abréviations</b>	<b>iii</b>
<b>Notes sur les collaborateurs</b>	<b>iv</b>
<b>Remerciements</b>	<b>vii</b>
<b>Préface</b>	<b>ix</b>

## Première section

<b>Chapitre 1:</b> Introduction au livre	<b>1</b>
<b>Chapitre 2 :</b> Méthodologie de la recherche	<b>7</b>
<b>Chapitre 3 :</b> Étude de cas No 1 : Les filles affectées par la guerre et victimes des violences au Burundi Marie-Josée Kandanga	<b>18</b>
<b>Chapitre 4 :</b> Étude de cas No 2 : Les enfants mères dans le district du nord de l'Ouganda Kevin Aciro	<b>49</b>

## Deuxième section

<b>Chapitre 5:</b> Les jeunes et les conflits armés en Afrique : Politiques et pratiques Judy El-Bushra et Lisa Schuler	<b>75</b>
<b>Chapitre 6:</b> L'Enfant devenu Combattant : histoire d'une innocence volée. Sandra J. Ayoo	<b>90</b>
<b>Chapitre 7 :</b> La terreur des femmes et des filles face à la guerre : Contextualisation de la violence sexuelle pendant les conflits Janah Ncube et Asha El-Karib (Ph.D.)	<b>97</b>
<b>Chapitre 8:</b> Le conflit armé et le droit : Amis ou ennemis ? <b>Edwin Abuya</b>	<b>106</b>
<b>Chapitre 9 :</b> Conclusion et leçons pour le plaidoyer	<b>113</b>
<b>Annexes</b>	<b>119</b>

## Abréviations sélectionnées / utilisées

<b>ACDI</b>	Agence canadienne de développement international
<b>ACORD</b>	Agence de coopération et de recherche pour le développement
<b>AES</b>	Analyse de l'exclusion sociale
<b>BIT</b>	Bureau international du travail
<b>CDE</b>	Convention relative aux droits de l'enfant
<b>CNDD</b>	Conseil national pour la défense de la démocratie au Burundi
<b>CNDDR</b>	Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion au Burundi
<b>CNUDE</b>	Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant
<b>CPI</b>	Cour pénale internationale
<b>DDR</b>	Désarmement, démobilisation et réinsertion
<b>DIE</b>	Défense internationale pour l'enfance
<b>IGAD</b>	Autorité intergouvernementale pour le développement
<b>LRA</b>	Armée de résistance du Seigneur
<b>NEPAD</b>	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>PIRDESC</b>	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
<b>PIRDCP</b>	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
<b>RDC</b>	République démocratique du Congo
<b>TO</b>	Témoignage oral
<b>UA</b>	Union africaine
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations unies pour l'enfance
<b>UPDF</b>	Forces de défense du peuple de l'Ouganda
<b>VIH / SIDA</b>	Syndrome d'immunodéficience acquise

# Notes sur les collaborateurs

**Judy El-Bushra** a servi ACORD de 1982 à 2002. Elle a travaillé sur les programmes de l'Agence pour le Soudan et la Somalie ainsi que dans le programme sur les recherches et politiques. Chargée en particulier de la gestion des recherches et politiques en matière de genre et de conflit. Son étude sur le changement des rapports entre les sexes au Soudan, au Mali, en Angola, en Ouganda et en Somalie, rédigée en collaboration avec Ibrahim Sahl, a été publiée par ACORD en 2005 sous le titre *Les cycles de violence : relations associées au genre et conflits armés*. Après avoir quitté ACORD, elle a travaillé comme consultante indépendante, principalement dans le domaine de la formation et l'évaluation pour le développement social dans les situations de conflit armé. Depuis septembre 2006, elle dirige le programme sur les Grands Lacs auprès de International Alert, une organisation qui œuvre pour la consolidation de la paix. Son objectif professionnel est d'approfondir la connaissance des causes fondamentales des conflits violents en Afrique et des forces et faiblesses, des réponses que les organisations non gouvernementales apportent. Ses domaines d'intérêt comprennent les rapports entre l'identité sexuelle et la violence ainsi que l'utilisation du témoignage oral et du théâtre comme méthodes de recherche. Sur le plan géographique, ses principales zones de spécialisation sont la Corne de l'Afrique et l'Afrique centrale.

**Lisa Schuler** est une chercheuse associée dans le Programme ouest-africain de International Alert, qui est engagé dans le lancement d'un projet triennal ayant pour objectif de promouvoir l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur le genre et la consolidation de la paix aux niveaux national, sous-régional et international au Libéria, en Guinée et en Sierra Leone. Lisa est détentrice d'une licence en psychologie et d'une maîtrise en Anthropologie de l'Ecole des Études orientales et africaines de l'Université de Londres. Elle travaille en coordination avec les partenaires locaux, les agences de l'ONU et les autres parties prenantes en faveur de la transformation du conflit au Libéria par le biais des médias, et explore les liens entre les concepts de masculinité, la violence et le VIH/SIDA en Afrique de l'Ouest, en particulier en ce qui concerne les ex-combattants.

**Edwin Abuya** enseigne le droit à la Faculté de Droit de l'Université Moi au Kenya. Il a fait ses études au Kenya et en Afrique du Sud, où il a obtenu respectivement une licence et une maîtrise de droit, avant de poursuivre une formation doctorale en Australie, à l'Université de Sydney. Edwin a achevé sa thèse de doctorat en droit international portant sur les droits humains et les réfugiés. Il avait auparavant enseigné le droit au Kenya, au Royaume-Uni et en Australie, et également, pendant plusieurs années au Kenya. Ses domaines d'intérêt sont la recherche en droit, l'asile

international, le droit humanitaire, le droit de l'immigration ainsi que la justice transitionnelle. Il a publié plusieurs articles et produit des documents destinés à des conférences sur ces thèmes.

**Sandra J. Ayoo** travaille actuellement chez ACORD, en qualité de responsable de la thématique « conflits ». Elle est chargée de la gestion du programme d'ACORD sur les conflits qui couvre l'Angola, le Burundi, la République démocratique du Congo, l'Éthiopie, le Rwanda, l'Ouganda, le Soudan et la Guinée Conakry. Sandra détient une maîtrise en Développement rural (Planification) de l'Université d'East Anglia au Royaume-Uni. En outre, elle a suivi plusieurs cours d'été, qui, se sont terminés par l'obtention de certificats dans le domaine de la consolidation de la paix auprès des institutions suivantes : l'École du service international de l'Université américaine à Washington (DC), l'Université de Eastern Mennonite (EMU) à Harrisonburg en Virginie ; CONTACT (Transformation des conflits à travers les cultures) ; l'École pour la formation internationale, World Learning, Brattleboro, Vermont (États-Unis). Avant de commencer à exercer ses fonctions chez ACORD, Sandra avait occupé le poste de conseillère dans le domaine des conflits en Ouganda, d'abord à l'USAID pendant cinq ans et ensuite à Oxfam GB pendant plusieurs années. Entre les études et les activités professionnelles, Sandra travaillait comme consultante indépendante dans le domaine de la consolidation de la paix. Elle est la principale auteur d'un rapport publié par Saferworld (Royaume-Uni) : « Prévention des conflits violents et cohérence des politiques de l'UE dans la Corne de l'Afrique : une étude de cas du Programme de démobilisation et de réintégration post-conflit (1992-95) en Ouganda.

**Asha Khalil Abdalla Elkarib (Ph.D.)** est une militante soudanaise des Droits de la Femme, de l'égalité des sexes et de la paix. Chercheuse et formatrice dans le domaine du genre et des questions liées au genre, elle est co-fondatrice du Centre soudanais pour la recherche et la formation en matière de genre. Elle est actuellement au service d'ACORD en qualité de conseillère en élaboration de programmes et de responsable du Programme Nord Soudan. Asha est membre de plusieurs ONG et réseaux soudanais et africains. Elle a publié plusieurs documents de recherche et articles et a participé à des conférences et séminaires régionaux et internationaux sur la consolidation de la paix, l'égalité des sexes et les droits de la femme. Elle est diplômée de la Faculté d'Agronomie de l'Université de Khartoum et a obtenu son doctorat en Économie du développement au Collège universitaire du pays de Galle (Royaume-Uni). Elle est mariée et a trois enfants.

**Janah Ncube** est une spécialiste du genre et des droits de la femme et spécialisée en stratégies politiques. Elle est membre fondatrice de plusieurs initiatives d'ONG au Zimbabwe et a occupé des postes importants au sein de la société civile zimbabwéenne. Janah a été directrice exécutive de la WiPSU (Unité d'appui aux

femmes en politique) au Zimbabwe, avant de se rendre au Royaume-Uni pour faire une maîtrise en Études sur le genre et les femmes. De 2005 à 2006, elle a travaillé au Secrétariat de la SADC (Communauté de développement de l’Afrique australe) en qualité de conseillère dans le domaine du genre, avant d’occuper ses fonctions actuelles de responsable de la thématique Genre d’ACORD. C’est une oratrice et écrivain de renom sur le genre, la politique et les problèmes africains.



# Remerciements

Le succès de la présente recherche est en grande partie dû à l'ardeur et au dévouement de jeunes Angolais, Burundais et Ougandais, dont les travaux ont été supervisés respectivement par Joao Gil Handanga, Marie Josée Kandanga et Kevin Aciro. Ces personnes ont travaillé inlassablement, combinant la pratique avec la recherche-action dans les camps des déplacés internes en Ouganda et dans les communautés rurales du Burundi et de l'Angola. Elles ont rassemblé des informations, les ont analysées et ont préparé les rapports des études de cas malgré les contraintes liées à leurs engagements personnels, la circulation de l'information aux donateurs et les délais serrés pour la présentation des rapports. Les chefs d'équipe ont coordonné les travaux sur le terrain, tout en maintenant le contact avec l'administration locale et les associations de la société civile dans la perspective de vulgariser l'étude et les résultats de la recherche. En conséquence, deux représentants de haut niveau de l'administration locale (dont un ancien membre du parlement) et deux femmes parlementaires respectivement du Burundi et de l'Ouganda ont participé au séminaire tenu au mois de mars en vue d'enrichir de leurs idées les débats qui ont orienté la construction du présent ouvrage.

Notre reconnaissance s'adresse particulièrement au Fonds canadien pour l'Afrique de l'ACDI, qui nous a accordé un soutien financier considérable par le canal de Défense internationale pour l'enfance - Canada (DIE - Canada), sans lequel une grande partie du travail sur le terrain, l'enquête et le séminaire consultatif n'auraient pas eu lieu. De plus, les représentants de DIE ont apporté leurs points de vue à la première analyse de groupe, organisée en août 2006. En outre, DIE et un représentant de l'ACDI ont participé au séminaire consultatif, tenu en mars 2007. Nous remercions spécialement Linda Dale, qui a conçu l'idée du présent projet et l'a fait aboutir. Nous sommes également reconnaissants envers l'ACDI et DIE - Canada pour leur soutien indéfectible et efficace concrétisé par le financement accordé en temps voulu tout au long de la période de la recherche. Cette publication produite par ACORD-Nairobi, est un projet inter-organisations subventionné par DIE - Canada et financé par le Fonds canadien pour l'Afrique de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Nos remerciements s'adressent spécialement au Dr Asha El-Karib, conseillère en Elaboration des programmes pour ACORD et en charge de la méthodologie, qui a dispensé la formation sur le cadre de l'analyse de l'exclusion sociale aux équipes d'exécution des projets. Nous remercions également Judy El-Bushra pour la formation en méthodes du témoignage oral et pour la mise au point des textes des études de cas du Burundi et de l'Ouganda. Nous rendons aussi hommage à

Shereen Essof pour le travail de rédaction finale qu'elle a réalisé dans des délais très courts. Nous remercions tout particulièrement le personnel du Secrétariat d'ACORD - Nairobi pour l'esprit d'équipe combien admirable, manifestée lors de l'organisation de la réunion sur l'analyse de la recherche et du séminaire consultatif, tenus respectivement en août 2006 et en mars 2007. Le chef de la Programmation chez ACORD a constamment manifesté un profond intérêt dans le maintien d'une excellente qualité de travail tout au long du processus de recherche et, a accordé un soutien institutionnel en vue d'assurer la disponibilité des ressources et l'achèvement de l'étude dans les délais voulus. Nous exprimons nos vifs remerciements à Janah Ncube, responsable de la thématique Genre auprès d'ACORD, pour son soutien technique et stratégique infailible dans le travail d'analyse final et, pour son soutien pratique durant les préparatifs du séminaire tenu en mars et pour la co-présentation et la co-animation des séances.

Nonobstant la diversité de l'assistance tant individuelle qu'institutionnelle dont a bénéficié l'équipe de recherche, toutes les lacunes et erreurs constatées dans la présente étude incombent totalement aux auteurs et aux chercheurs. Les conclusions et les points de vue qui y sont exprimés sont la responsabilité des chercheurs et des auteurs et, ne représentent pas nécessairement les opinions des organisations et des institutions donatrices qui ont été sollicitées d'une manière ou d'une autre dans la production du présent ouvrage. Les enquêteurs ont transcrit soigneusement l'information des témoignages oraux. Aussi les auteurs du livre et les collaborateurs sont-ils responsables de l'interprétation des études de cas, qui a façonné les arguments présentés dans le présent ouvrage dont le but est, d'inspirer les politiques et les pratiques aux niveaux local, régional, panafricain et international en appui de l'œuvre engagée en faveur de la justice sociale en Afrique.

**Sandra J. Ayoo**  
**Directrice du projet multinational, ACORD**  
**Nairobi, April 2007**

# PRÉFACE

Depuis trois décennies de travail en Afrique, ACORD concentre ses ressources sur les zones les plus éprouvées, reculées, démunies et affectées par les conflits. Cette démarche nous a permis d'avoir une expérience personnelle des retombés des divergences insensées relatives au pouvoir, aux religions et aux ressources et qui débouchent souvent sur la guerre. Cette expérience des situations conflictuelles et post-conflictuelles nous a donné une connaissance profonde du problème et nous a fortement motivés à apporter une solution et une paix durable tout en veillant à la participation des communautés dans ce processus.

Une génération perdue : les jeunes dans les conflits en Afrique est le produit de notre analyse des programmes d'ACORD sur les thématiques conflit et genre. C'est une réponse à une lacune constatée qui exige qu'on intègre dans les interventions principalement dirigées sur les femmes et les hommes les besoins particuliers des jeunes, surtout ceux des filles car, ces dernières constituent le groupe le plus vulnérable pendant et après les conflits.

La présente étude m'a permis de comprendre la richesse du témoignage oral en tant qu'outil de recherche. En effet, il a donné la parole aux jeunes et en particulier aux filles vivant dans des situations conflictuelles et post-conflictuelles au Burundi, au Nord de l'Ouganda et en Angola. Leurs récits nous font vivre la réalité de la tristesse, la souffrance et le rejet qui forment leur monde. Ils nous sensibilisent davantage au fait que ces témoins ne constituent qu'un minime échantillon de millions de filles du Tchad, du Rwanda, du Liberia, de la République démocratique du Congo, du Soudan et de la Sierra Leone (pour ne citer que ceux-là) qui ont subi l'horreur, les abus et les traumatismes de la guerre mais y ont survécu pour raconter leur histoire.

Les conflits et les abus ont fait l'objet de nombreux écrits. La présente ressource apporte une nouvelle connaissance de la dynamique des conflits : la manière dont ils sont perçus par les petites filles. Ces enfants sont d'une vulnérabilité à fendre le cœur. Le type et l'ampleur des abus et de la stigmatisation qu'elles subissent, sans réconfort ni soutien, sont une source de honte. De plus, l'étude met en exergue l'absence du droit, de l'ordre et des mécanismes de recours à la justice ainsi que l'impunité criante des auteurs de ces abus. Elle met au grand jour la situation singulière d'une enfant mère, conséquence des conflits, et les difficultés posées à cette victime rejetée à la fois par sa famille et sa communauté. L'étude suscite des

questions au sujet de l'avenir de ces enfants mères et d'une génération d'enfants rejetés, nés à la suite des abus sexuels.

Ce livre représente un défi pour moi, en tant qu'individu, son auditoire, la communauté de développement dans son ensemble et les gouvernements. Nous devons prendre part, à différents niveaux, au renversement de ce cycle de violences et d'abus sexuels qui est devenu une caractéristique de la guerre. Il y a une réelle urgence à renforcer les structures du droit, de l'ordre, de la paix et de la sécurité. Puisse la présente publication donner à la voix des jeunes sa place légitime au niveau de la représentation et, de la participation à l'élaboration des réponses adaptées à leurs besoins particuliers et propres afin de faciliter leur guérison et la réparation.

**Ousainou Ngum**  
**Directeur exécutif, ACORD**

# PREMIÈRE SECTION

## **Le Projet pour la restauration de la paix et la recherche Voix des jeunes**

La première section du livre donne la parole aux jeunes africaines confrontées au défi de la guerre et ses impacts sociaux, économiques et politiques, qui les ont affectées dans un passé récent, et, qui se font ressentir aujourd'hui et exerceront une influence sur leur vie future. Elle présente en particulier les témoignages recueillis auprès de jeunes Ougandaises et Burundaises dans le cadre du « Projet pour la restauration de la paix », qui oeuvre en faveur du respect des droits des jeunes affectés par les conflits armés et violents et vise à promouvoir leur participation active dans la reconstruction sociale de leurs sociétés. Leurs récits forment la matière de référence pour la deuxième section du livre, qui analyse et met en lumière les conflits africains et la réaction générale de la communauté internationale.

# Chapitre I: Introduction au livre

Le travail de recherche présenté dans ce livre est l'aboutissement d'un projet multinational<sup>1</sup> qui fait partie d'une initiative régionale appelée « Projet pour la restauration de la paix » dont la durée s'étend d'avril 2005 à juin 2007. Ladite initiative est une collaboration entre quatre organismes de développement<sup>2</sup>. Elle s'inspire des principes de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, qui consacre le droit inaliénable des jeunes à la satisfaction des besoins humains fondamentaux, notamment la protection et la participation aux questions qui affectent leurs vies. De plus, elle fait suite à l'appel lancé par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) pour la mise en place des stratégies durables propres à garantir la paix et la sécurité en Afrique et reconnaît que l'engagement des jeunes à contribuer à la réalisation d'une nouvelle vision africaine est essentielle pour la réussite de ces stratégies.

Le projet aide les jeunes affectés par la guerre dans trois pays (Angola, Burundi et Ouganda) à améliorer leur bien-être psychosocial et économique et à participer, au même titre que les adultes, aux processus de consolidation de la paix. Il encourage les trois gouvernements à respecter et à promouvoir les droits des jeunes et préconise le respect du principe de « l'accès prioritaire » des jeunes et, la fourniture de ressources suffisantes pour sa réalisation<sup>3</sup>. Le projet est centré sur deux thèmes principaux, à savoir la violence sexo-spécifique et la promotion de la citoyenneté des jeunes, et, cherche à aborder les dimensions régionales de la situation défavorisée des jeunes dans les trois pays. Il réunit les animateurs de groupes de jeunes et les adultes au niveau régional pour qu'ils mènent collectivement les activités de recherche et de plaidoyer dans le cadre du projet multinational. Le Projet pour la restauration de la paix est en exécution en Angola, au Burundi et en Ouganda, pays où les longues guerres civiles ont eu un énorme impact sur les enfants et les jeunes. Bien que chaque contexte soit unique, les trois pays ont tous un grand nombre de jeunes qui éprouvent beaucoup de difficultés pour survivre et mener une vie productive.

Le Projet pour la restauration de la paix a trois volets nationaux. Dans chaque pays, le volet du projet est dirigé par une organisation nationale qui se penche sur les manifestations locales d'un des deux thèmes susmentionnés. En Angola, le projet collabore avec les jeunes dans les provinces les plus affectées par la guerre : Huambo, Huila, Bie, Moxico, Kuando Kubango et Luanda. La mission du projet JPEC (Jeunes ambassadeurs de la paix et de la citoyenneté) en Angola est d'engager activement les jeunes dans la consolidation de la paix et la reconstruction sociale de leur pays en évitant les démarches défavorables du passé et en encourageant des solutions coopératives au travers d'une structure collaborative intégrant les acteurs de la

<sup>1</sup> Défense internationale pour l'enfant – Canada (DIE – Canada) est l'antenne canadienne de Défense internationale pour l'enfant, dont le siège est à Genève. DIE - Canada a pour vocation de promouvoir et protéger les droits des enfants et des jeunes partout dans le monde, et d'encourager l'adhésion à la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant.

<sup>2</sup> DIE -Canada, ACORD International, World Vision Uganda, ACORD Burundi, et Development Workshop (DW) Angola, avec le financement de l'Agence canadienne pour le développement international (ACDI) par le canal du Fonds canadien pour l'Afrique.

<sup>3</sup> La notion « accès prioritaire » trouve son origine dans le Sommet mondial de l'ONU pour l'enfant (1990) et reflète l'engagement exprimé par les dirigeants du monde à donner une grande priorité aux droits des enfants.

société civile, les gouvernements, les associations de jeunes, les ordres religieux et les partis politiques. L'autre objectif du JEPC est d'aider les dirigeants adultes à mieux comprendre et connaître les problèmes qui affectent les jeunes, notamment leur droit de participer à la prise de décisions qui affectent leurs vies. Au Burundi, le projet travaille avec des filles âgées de 15 à 25 ans et procure une assistance économique, psychosociale et juridique aux rescapées des violences sexuelles dans les régions de Bujumbura et Kayanza touchées par la guerre. Le volet burundais s'engage à réduire la stigmatisation et à renforcer l'assistance aux jeunes femmes en collaborant avec le gouvernement et les chefs des communautés locales pour soutenir les droits de ces filles et engager un plaidoyer en faveur de la suppression de l'impunité du viol et d'autres formes de violences sexuelles. Le volet du projet en exécution au nord de l'Ouganda, connu sous le nom de « Projet mère-fille » (Mother-Daughter Project ou MDP) cherche à développer les capacités des jeunes mères affectées par la guerre, qui vivent dans les villages et les camps pour déplacés internes dans le District de Gulu. A travers la formation, les initiatives d'éducation du public, les conseils psychosociaux et les activités génératrices de revenus, ce projet ougandais contribue à l'amélioration du bien-être social et économique des enfants mères. Le Projet pour la restauration de la paix comprend un volet multinational qui offre des opportunités d'apprentissage mutuel et d'approfondissement des connaissances entre les trois composantes nationales du projet.

Les éléments clefs de la recherche sont : les effets des conflits sur les jeunes et le rôle des jeunes dans la consolidation de la paix. ACORD International, gestionnaire du projet multinational, collabore avec DIE dans la gestion commune des volets nationaux, tandis que cette dernière assume la responsabilité globale du projet.

### **Une génération perdue : la voix des jeunes affectés par les conflits violents en Afrique**

Le travail de recherche « Voix des jeunes », exécuté dans le cadre du Projet pour la restauration de la paix, a pour but de donner aux jeunes un moyen de faire entendre leur voix, à la fois au sein de leur propre pays et dans les régions plus lointaines, et contribuer ainsi à l'amélioration des politiques et pratiques aux niveaux local, national et international. A ce jour, peu de documents relatent les expériences des jeunes dans les situations de conflits armés et violents en Afrique. En outre, la plupart des documents disponibles ont été écrits sur les jeunes sans faire appel à leurs points de vue. Ce travail de recherche « Voix des jeunes » a l'ambition de contribuer à combler cette lacune et à produire des informations à des fins de plaidoyer.

Le besoin de plaidoyer découle de la reconnaissance du fait que les conflits affectent les jeunes à la fois en tant que victimes et bourreaux. Les problèmes qui se posent

aux jeunes dépassent largement la dynamique locale et sont liés aux politiques et pratiques qui interviennent aux niveaux national et international. Les études de cas, présentées dans la première section du livre, révèlent qu'au niveau local les dynamiques qui créent la stigmatisation et la discrimination, l'exclusion, les abus des droits humains commis à l'égard des jeunes garçons et filles (à la fois en tant qu'acteurs et victimes dans les conflits) sont les conséquences des systèmes et pratiques renforcés par des facteurs politiques, économiques, sociaux ou culturels. On ne peut trouver de solution durable propre à apporter des changements que si on essaie d'aborder ces causes profondes et prévenir une répétition éternelle des conflits et l'exploitation perpétuelle des vulnérabilités des enfants.

Au cours des deux dernières décennies, les jeunes garçons et filles d'Afrique ont été la cible des groupes armés. Ils ont été forcés à prendre les armes pour tuer contre leur gré. Ils ont aussi été tués. Ils ont subi des tortures sexuelles, physiques et mentales alors que les auteurs de ces crimes sont restés impunis, sans devoir rendre compte de leurs actes. Les chapitres qui composent le présent volume mettent en évidence et dénoncent les injustices sociales croissantes qui donnent naissance et alimentent les conflits en Afrique, le recrutement immoral des enfants dans les groupes armés et les abus commis sur eux pendant et après les conflits. Le livre est donc destiné à quiconque se préoccupe de jeunes dans les situations de guerre, que ce soit au niveau du plaidoyer, des politiques ou de la pratique.

### **Cadre de la recherche**

Depuis la promulgation des Conventions de Genève (1949), les nombreux cadres politiques et légaux internationaux qui abordent le sujet des enfants et des jeunes dans les conflits armés font ressortir clairement que la communauté internationale a le mandat de mener et soutenir les interventions engagées dans ce domaine. Cependant, dans la pratique, les interventions ont tendance à se limiter au travail des agences spécialisées dans la protection de l'enfant et de ses droits comme l'UNICEF et Save the Children Federation, une alliance pour la protection de l'enfance. L'apparition du phénomène « enfants soldats » et sa forte médiatisation au niveau international ont suscité un intérêt croissant dans cet aspect particulier du problème. Un certain nombre d'organisations ont été mises en place, notamment la Coalition contre l'emploi d'enfants soldats, et ont conduit à des améliorations dans le traitement des enfants, par exemple dans les processus de désarmement. En dépit de ces améliorations, des études récentes font ressortir la négligence des filles ex-soldats, qui sont pourtant estimées à 40% de l'ensemble des enfants soldats participant dans les mouvements armés (Save the Children 2005; Mazurana et Mckay 2004).

Aussi atroce que puissent être les expériences vécues par les enfants soldats (avec



ses associations de violence extrême, d'enlèvement et d'exploitation sexuelle) ce groupe constitue une minorité numérique par rapport aux grands nombres d'enfants et de jeunes qui sont restés chez eux mais dont la vie a été gâchée dans une myriade d'autres manières par les conflits armés et leurs conséquences. Ces enfants (et les adultes qu'ils deviennent plus tard) ont des histoires qui méritent d'être entendues. Comment les jeunes d'Afrique ont-ils vécu la guerre ? Comment y ont-ils contribué et comment y ont-ils résisté ? Quel impact la guerre a-t-elle eu sur eux ? Une fois la guerre terminée, comment leurs expériences façonnent-elles leur vie actuelle ? Quelles sont leurs perspectives d'avenir ? La recherche a exploré deux thèmes généraux, pertinents pour ces sujets préoccupants. Le premier thème est la citoyenneté des jeunes ou la crise des jeunes dans la reconstruction sociale post-conflit caractérisée par une pénurie de services et d'emplois et où les jeunes sont en compétition avec les intérêts mieux implantés des adultes. L'autre thème est la prévalence de la violence sexo-spécifique pendant et après les conflits violents et ses conséquences sur les rescapés, leurs enfants et leurs communautés.

L'étude explore quatre principales hypothèses largement confirmées par des preuves. La première hypothèse est que les jeunes subissent une grande variété de formes de discrimination de la part des adultes, y compris ceux qui ont un devoir de diligence envers eux. La deuxième est que les relations de pouvoir qui facilitent cette discrimination sont enracinées dans des idéologies approuvées sur le plan culturel qui, tantôt infantilisent les jeunes, tantôt les diabolisent. Troisièmement, la discrimination à l'égard des jeunes existe à tous les niveaux : au sein de leurs propres communautés, dans les institutions locales et nationales dont les employeurs, les écoles et la police, et parmi les organismes d'intervention locaux et internationaux. La dernière hypothèse est qu'il y a une absence déplorable d'initiatives d'après-guerre axées sur les besoins des jeunes, et plus particulièrement les besoins des petites filles et des enfants mères.

Le livre comprend deux parties.

### **Contenu de la première partie**

La première partie contient les résultats de la recherche. Le premier chapitre comprend une introduction suivie d'une discussion sur la méthodologie utilisée. Le deuxième chapitre décrit les différentes étapes du processus de recherche et les approches utilisées. Il se concentre sur deux aspects essentiels de la méthodologie, à savoir l'analyse de l'exclusion sociale et le témoignage oral utilisé respectivement comme cadre global d'analyse et méthode de recherche. Dans le souci de respecter les objectifs du Projet pour la restauration de la paix, les équipes nationales qui ont conduit la recherche ont intégré des jeunes issus des communautés concernées en vue d'améliorer la précision de l'analyse et assurer l'accès des jeunes aux

compétences pertinentes. Le chapitre essaie de tirer des leçons de l'expérience « Voix des jeunes » sur la pertinence de ces méthodes par rapport aux contextes concernés. A titre d'illustration, les annexes qui figurent après la deuxième section présentent certaines formes intermédiaires d'analyse utilisées par les équipes de recherche, notamment les données tirées d'une troisième étude menée en Angola qui n'a pas pu être présentée comme étude de cas pour des raisons d'ordre pratique.

Les chapitres importants de la première partie consistent, en des études de cas menées au Burundi et en Ouganda. Ces études sont essentiellement basées sur des témoignages oraux, appuyés par des entrevues supplémentaires (y compris celles des informateurs clefs et des groupes de discussion) et la matière extraite des sources secondaires. Ces deux études de cas se concentrent sur les expériences particulières, rarement reconnues ou documentées, vécues par les filles et les jeunes femmes affectées par la guerre et ses effets. Les extraits des témoignages oraux sont abondamment utilisés pour illustrer l'analyse des situations de ces pays. Chaque chapitre sur une étude de cas se termine par une section composée de témoignages repris dans leur intégralité (malgré de légères corrections).

Au Burundi, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) en cours accorde peu d'attention à la question des filles soldats du fait que la plupart des personnes en charge du processus trouvent que ce problème est négligeable. Les documents de recherche présentés ici démontrent qu'il en est autrement. En ce qui concerne le nord de l'Ouganda, il existe déjà une masse de témoignages publiés, recueillis auprès d'enfants kidnappés, aussi bien les filles que les garçons. Cependant, la plupart de ces écrits se limitent aux descriptions des enlèvements, du traitement subséquent des enfants enlevés par les forces rebelles de l'Armée de résistance du Seigneur, ainsi que l'évasion et le retour de ces jeunes dans leurs familles.

La présente étude complète cette documentation : d'une part, elle décrit les tribulations quotidiennes des filles kidnappées après leur retour dans leurs communautés, et d'autre part, elle présente les épreuves des filles qui n'ont pas été enlevées mais subissent des formes analogues de discrimination.

### **Contenu de la deuxième partie**

Les chapitres qui composent la deuxième partie ont été développés grâce à des contributions issues d'un séminaire consultatif d'un jour qui s'est tenu à Nairobi en mars 2007. Au cours de ce séminaire, les versions préliminaires des études de cas du Burundi et de l'Ouganda ont été partagées avec une équipe restreinte composée de huit activistes, universitaires et praticiens. Les participants ont disséqué et analysé le contenu sous les différents angles suivants : conflit, genre et violence sexuelle,

VII et SIDA, droits humains et cadres juridiques, et participation des jeunes. Les membres des équipes ont présenté leurs points de vue aux participants et ont tiré profit des débats animés qui s'en sont suivis. Ces débats ont largement contribué à l'amélioration des documents finaux qui forment les chapitres de la présente section. Ce séminaire regroupait plus de soixante participants de haute importance représentant plus de trente organisations provenant de l'Angola, du Burundi, du Kenya et d'Ouganda. Leurs contributions ont été d'une grande utilité dans l'organisation et la présentation de l'information contenue dans ce livre.

Le cinquième chapitre renferme les définitions des termes « jeunes » et « enfants » et les problèmes liés à leurs définitions. Il analyse les répercussions de la guerre sur les enfants et les jeunes, donne un résumé des politiques et mécanismes juridiques relatifs aux jeunes vivant dans des situations de conflits. En outre, il relève les lacunes et les problèmes qui en résultent et recommande les changements nécessaires. Le chapitre tire des conclusions sur l'étendue de l'incapacité de la communauté internationale de protéger et donner un rôle actif aux jeunes affectés par les conflits. Le sixième chapitre donne un aperçu et le contexte des conflits en Afrique, met en évidence la nature changeante des acteurs dans les conflits, en particulier l'apparition de la participation des enfants, ainsi que l'absence des jeunes dans les accords de paix. En dernier lieu, il pose une question sur la raison de l'intérêt porté aux jeunes dans les conflits en Afrique.

Le septième chapitre place la violence sexuelle dans le contexte des conflits, met en évidence la question de la sexualité et discute de l'identité des auteurs de ce crime et la sexualité en Afrique. Le huitième chapitre spécifie carrément les crimes perpétrés à l'égard des jeunes, évalue la protection de ce groupe dans les conflits et relève les lacunes légales. Il se termine sur un appel en faveur d'une approche diversifiée comportant des mesures légales et non légales pour résoudre le problème des violations des droits des jeunes dans les situations de guerre.

## **Conclusion et leçons pour le plaidoyer**

Le chapitre de clôture du livre jette un nouveau regard sur les quatre hypothèses de recherche ci-avant mentionnées et, évalue à quel degré elles sont confirmées par les résultats de l'étude. Il se termine par des conclusions générales relatives à la participation et la protection des jeunes dans les conflits, se penche sur la vulnérabilité des jeunes et les conséquences des conflits dans leurs lieux individuels et, tire des leçons à des fins de mise en pratique et de plaidoyer.

## Chapitre II: Méthodologie de recherche

L'étude « Voix des jeunes » entreprise par ACORD fait suite à une série de travaux de recherche lancés dès le milieu des années 1990 afin d'aborder les problèmes liés aux conflits armés et violents en Afrique <sup>4</sup>. Ces travaux avaient un même but, celui de développer une connaissance approfondie des processus sociaux qui permettent à un groupe au sein d'une communauté ou d'une population, de résister ou de céder, selon le cas, à l'impact d'un conflit violent. Dans l'optique de cet objectif, il s'est avéré nécessaire de mettre en évidence « les points de vue récoltés du terrain », et par le biais d'un processus de recherche permettre aux populations sur le terrain d'exprimer la façon dont elles conçoivent leur situation. ACORD considère qu'une telle démarche contribue à la transformation des conflits, dans la mesure où les populations des zones marginalisées où elle mène ses activités, sont généralement privées du droit d'expression et que la négation de ce droit est indéniablement un des facteurs à l'origine de la perpétuation des conflits.

La longue expérience d'ACORD en matière de recherche et d'élaboration de programmes dans les situations de conflits l'a incitée à adopter, d'une part l'analyse de l'exclusion sociale (AES) comme principal cadre d'analyse à des fins d'élaboration de programmes, et d'autre part le témoignage oral (TO) comme méthode-clé de recherche et fondement des arguments de plaidoyer. L'AES et le TO sont décrits de façon plus détaillée ailleurs (El-Bushra et Sahl 2005) ; les sections ci-après donnent une présentation succincte de ces approches.

### Analyse de l'exclusion sociale

L'analyse de l'exclusion sociale (AES) est un cadre de recherche et de conception de programmes. Conçu au départ pour le Programme d'ACORD - Namibie (Kandirikirira 2003), ce cadre a subséquemment servi de guide à plusieurs initiatives de recherche et d'élaboration de programmes. Une analyse de l'exclusion sociale examine dans un contexte particulier la nature, les causes et les conséquences de la discrimination systématique, ainsi que la façon dont se développent les modes de discrimination au fil du temps pour devenir des systèmes d'exclusion enracinés dans la société. Son but est de dépeindre une image des facteurs sociaux, économiques, culturels et politiques qui procurent, dans un contexte particulier, aux groupes et individus puissants « le pouvoir d'agir » et d'exclure les autres. L'analyse explore l'impact de la discrimination à la fois sur les auteurs et les victimes et sur l'ensemble de la société. L'application de ce cadre encourage les concepteurs de programmes à se concentrer non seulement sur les conséquences de la discrimination, mais aussi sur ses causes et les facteurs de sa perpétuation.

<sup>4</sup> Par exemple Urgences politiques complexes : de l'aide au développement ? (1998-2001) ; Conception de programmes attentifs à l'égalité entre hommes et femmes dans les situations de conflits (2001-2002) ; Recherche-action pour renforcer les capacités des populations marginalisées à résoudre les conflits d'intérêt et réaliser leurs droits sans recourir à la violence (2003-2004).

Le cadre d'analyse de l'exclusion sociale part du principe que toutes les formes de discrimination sociale ont les mêmes causes et fonctionnent de la même manière, de telle sorte que la connaissance des mécanismes du racisme par exemple nous aide à comprendre les autres « ismes » comme le sexisme ou l'âgisme. En réalité, ces formes de discrimination peuvent se combiner et s'associer aux différents contextes sociaux pour donner lieu à une grande variété de formes de discrimination (par exemple contre les éleveurs, les mères célibataires, les jeunes, les personnes atteintes de maladies mentales) qui fonctionnent toutes selon des principes analogues. Cela laisse entendre qu'il y a de nombreuses personnes de par le monde qui subissent plusieurs formes de discriminations différentes se renforçant mutuellement. En réalité, il est quasi impossible de trouver un peuple qui n'est en aucune façon ciblé par une « idéologie de supériorité » ou autre.

Dans le cadre de l'exclusion sociale, on dit que les systèmes d'exclusion sont composés de cinq éléments :

- Les attitudes et valeurs discriminatoires ;
- Les circonstances historiques et culturelles qui donnent le pouvoir aux groupes dominants ;
- L'association de ces éléments (valeurs et sources de pouvoir) crée des conditions propices aux actions discriminatoires contre les groupes subordonnés ;
- Les cibles de discrimination réagissent de diverses manières : ils peuvent résister, accepter, nier ou même participer activement à leur propre discrimination, et de ce fait, elles contribuent souvent à la perpétuation du système ;
- Au fil du temps, ces actions se développent en un mode systématique de négation de droits et d'opportunités (une idéologie de supériorité).

Il est difficile de circonscrire les « valeurs », mais celles-ci peuvent transparaître à travers le comportement quotidien ou les conversations des gens qui reflètent leurs hypothèses, stéréotypes et préjugés. Pour reprendre les exemples contenus dans la présente étude, on dit souvent que les jeunes sont irresponsables et peu fiables ; on considère que les filles qui tombent enceintes constituent une honte pour leurs familles quelles que soient les circonstances de leurs grossesses ; les ex-combattants peuvent susciter la peur parmi leurs familles et voisins car ces derniers pensent qu'ils sont susceptibles de redevenir violents et tuer de nouveau.

Toute personne fait des jugements de valeur à propos de personnes issues de groupes autres que le sien. Nous ne devrions pas considérer ces jugements de valeur comme étant négatifs en soi : ils peuvent jouer un rôle social constructif en contribuant à notre sentiment d'appartenance. Cependant, ces jugements de valeur peuvent facilement se transformer en préjugés, et ces derniers deviennent dangereux lorsqu'ils se traduisent en actes discriminatoires à l'égard des autres, les privant

ainsi de leurs droits, des opportunités ou de l'estime de soi. A titre d'exemple, croire que les jeunes sont irresponsables est une chose (un préjugé), mais leur refuser un emploi pour cette raison est une action discriminatoire qui prive le demandeur d'emploi d'un revenu, d'une position dans la société et de l'amour propre attaché au fait d'exercer une profession.

Les auteurs de discrimination se permettent d'agir de la sorte car ils ont le « pouvoir d'agir ». Les gens acquièrent ce pouvoir grâce aux richesses qu'ils ont, leur pouvoir de décision, la force physique, un consensus établi (par exemple en cas d'acceptation commune que les parents ont le droit de châtier leurs enfants) ou, dans les cas extrêmes, la supériorité de la force physique ou des armes. Dans nos études de cas, les jeunes subissent une discrimination de la part des adultes qui détiennent l'autorité légale (comme la police), le pouvoir économique (par exemple les employeurs, les maris), ou le pouvoir rattaché à l'âge (les parents ou autres tuteurs).

Le « pouvoir d'agir » inclut le pouvoir d'éviter une action, c'est-à-dire commettre une injustice en fermant les yeux sur le comportement oppressif à l'égard d'autrui ou en s'abstenant de le contester. En réalité, l'inaction peut être discriminatoire et dévastatrice au même titre que les actes manifestes. A titre d'exemple, l'étude de cas du Burundi laisse entendre que la communauté internationale est coupable d'inaction par le fait, de ne pas accorder aux filles kidnappées les avantages de démobilisation, ce qui est en d'autres termes, une défaillance à défendre les droits des filles victimes d'enlèvements. La discrimination devient une « idéologie de supériorité » lorsqu'elle s'enracine dans la société, de telle sorte que les gens ne s'imaginent plus d'autres possibilités, la considèrent comme un comportement naturel ou interchangeable ou même décrété par Dieu et que les victimes finissent par l'accepter comme étant correcte ou inévitable.

L'application du cadre de l'analyse de l'exclusion sociale est utile pour les chercheurs sociaux : il les aide à déceler les modes de négation des droits aux victimes de discrimination et, permet d'identifier les détenteurs de devoirs ou les institutions responsables de l'application et de la défense de ces droits. En conséquence, ce cadre conduit à une connaissance profonde du phénomène et aboutit à une gamme de résultats d'ordre pratique.

### **Recherche fondée sur le témoignage oral**

Le projet a adopté le témoignage oral (TO) comme principale méthode de recherche, cela pour deux raisons principales. Premièrement, le témoignage oral est considéré comme une stratégie appropriée pour un projet qui vise le renforcement des capacités des jeunes (le Projet pour la restauration de la paix)

à participer activement dans la vie nationale en les intégrant dans tous les aspects de conception et d'exécution des projets. La recherche visait la participation active des jeunes, à la fois comme enquêtés et enquêteurs. En tant que méthode de recherche, le TO est conçu pour donner la parole aux personnes enquêtées. Cela a été particulièrement important pour les participantes au Projet pour la restauration de la paix étant donné que bon nombre d'entre elles estiment, que leur droit d'expression a été supprimé ou nié. Deuxièmement, il ne peut y avoir de meilleure source d'information sur les problèmes des jeunes confrontés aux conflits que ce groupe lui-même. Lorsque la recherche basée sur des témoignages est conduite de façon appropriée, elle offre des descriptions exhaustives et vives des réalités vécues par les gens. Cet outil contribue à la crédibilité des résultats de l'étude et renforce les possibilités d'élaborer des arguments de plaidoyer en faveur des questions qui revêtent de l'importance pour les personnes enquêtées.

Les témoignages oraux sont essentiellement des conversations. L'Institut Panos définit le témoignage oral comme étant le résultat d'entrevues libres et ouvertes autour d'une problématique, qui font appel à la mémoire et à l'expérience personnelles directes (2001:1). Ces entrevues peuvent aborder schématiquement un sujet de discussion particulier (par exemple comment les participants ressentent le changement climatique, leurs opinions de l'actualité ou leurs attentes pour l'avenir). Cependant, outre cet aspect, elles sont ouvertes et non structurées et peuvent aborder une gamme de questions imprévisibles à la manière d'une conversation ordinaire.

Même si le témoignage oral est essentiellement un outil simple reflétant le genre de conversations que les gens entretiennent dans les circonstances normales, il exige, pour être efficace, des aptitudes de communication qui doivent être bien pensées et faire l'objet de pratiques simulées. Ces conditions sont impératives, en particulier pour les chercheurs habitués à faire d'autres types de recherche plus quantitatifs. Le témoignage oral présente une difficulté particulière dans la mesure où la tâche du chercheur n'est pas de questionner les gens pour extraire de l'information mais d'entreprendre une exploration d'un sujet particulier conjointement avec la personne enquêtée.

Le témoignage oral permet aux sans voix d'exprimer leurs expériences, sentiments, opinions et perceptions. La réalité qu'ils décrivent est leur réalité, et non celle relatée par les agences de développement, les gouvernements ou les décideurs. Elle est exprimée d'une façon qui est « réelle » et « vraie » pour les personnes sondées, bien qu'elle puisse laisser apparaître des incohérences et inexactitudes au niveau des faits. Le témoignage oral a une force particulière lorsqu'on cherche une méthode qui

- donne aux narrateurs le courage d'aborder les sujets politiques et sociaux sensibles, difficilement abordables par d'autres méthodes ;
- offre la confidentialité et la sécurité que procure un espace protégé, où les participants peuvent parler de leurs affaires sensibles ou affectives ou, des questions susceptibles d'avoir des conséquences que les personnes sondées souhaitent éviter ;
- accorde la parole à ceux qui sont trop souvent ignorés ou qui n'ont pas la possibilité de s'exprimer eux-mêmes ;
- donne le pouvoir à ceux qui sont normalement exclus au lieu d'en soutirer des renseignements ;
- permet l'examen de nombreux aspects d'une question dont on connaît peu de choses.

En tant que méthode de recherche, le témoignage oral peut présenter des inconvénients et ne convient pas à tout travail de recherche. En particulier, il peut ne pas être utile lorsque le but de la recherche est d'établir des faits complètement vérifiables. Une des principales difficultés de l'interprétation des données issues du témoignage oral est qu'il suscite des questions à propos du but de la recherche et au sujet de la nature de la réalité. Si le but de l'exercice de recherche est de dévoiler, pour l'intérêt des chercheurs, les faits d'une situation particulière, le témoignage oral peut ne pas être la meilleure méthode. Dans ce cas, il est recommandé aux chercheurs d'utiliser des méthodes plus conventionnelles comme l'enquête sociale. Ce que le témoignage oral peut faire, c'est de mettre en évidence les perceptions des gens qui sont les plus directement touchés par un problème particulier, et c'est ce qui le rend valable dans un cas comme celui-ci. Même si aux yeux des chercheurs les opinions des personnes interviewées semblent être tendancieuses, embrouillées ou non conformes aux faits, elles reflètent la réalité telle qu'elle est comprise et vécue par ces mêmes personnes. Les chercheurs habitués à rechercher l'objectivité dans leur travail peuvent avoir des difficultés à accepter une démarche fondée sur le témoignage oral, où, la subjectivité de la matière est l'un des traits les plus valorisés.

### **Conduite de la recherche Voix des jeunes**

La recherche a été conduite en plusieurs étapes : planification, travail sur le terrain, analyse et rédaction.

**Planification:** Dans le souci de maintenir une même démarche dans les trois volets nationaux du projet, il a été organisé une série d'ateliers auxquels les trois équipes de recherche ont participé afin de planifier et analyser le travail et faciliter la constitution d'un réseau. Les différentes équipes de recherche et l'équipe de coordination de Nairobi ont abrité les différents ateliers à tour de rôle, ce qui leur



a permis de connaître leurs conditions de travail respectives. Au cours du premier atelier, tenu à Bujumbura en mars 2006, les participants ont reçu une formation en analyse de l'exclusion sociale. Le deuxième, qui s'est déroulé à Gulu en mai 2006, portait essentiellement sur le témoignage oral. Cette rencontre a donné aux enquêteurs l'occasion de mener des entrevues simulées avec les enfants mères dans les camps des déplacés de la municipalité de Gulu, de clarifier le questionnaire de recherche et planifier l'exécution des travaux sur le terrain.

**Travail sur le terrain:** Les entrevues se sont déroulées entre juillet et octobre 2006. La principale méthode utilisée pour obtenir des informations consistait en entrevues (sans limite de durée) avec des catégories sélectionnées de jeunes. Pour chaque entrevue, deux ou trois « questions de base » avaient été préparées pour constituer le cadre des interviews. Elles étaient conçues de manière à se concentrer sur la violence sexo-spécifique et la citoyenneté des jeunes, thèmes déterminés pour la recherche dans les trois volets nationaux du projet. Par exemple, à Gulu, les deux questions de base suivantes étaient posées aux enfants mères: « Parle-nous de ta vie en cette période de guerre et les problèmes que tu as rencontrés » ; et « comment décrirais-tu tes relations avec la famille, les camarades, la belle-famille, le mari, etc.? » A part ces questions de base, les enquêteurs n'avaient pas d'autre questionnaire préétabli ; le reste de l'entrevue se déroulait à la manière d'une conversation ordinaire. Ces conversations ont mis au grand jour beaucoup de renseignements, notamment le type de violence subie et ses conséquences. Pour terminer, les enquêteurs orientaient la conversation sur l'espoir des enquêtées pour l'avenir.

Outre l'interview des jeunes, les trois projets ont sélectionné d'autres catégories « d'informateurs clefs » pour les entrevues semi-structurées ou celles des groupes de discussion. Ces catégories comprenaient les représentants des autorités locales, les parents, les enseignants, les employeurs, la police, les magistrats, le personnel du projet et les Anciens des communautés.

Toutes les entrevues ont été enregistrées sur une bande sonore, et des copies écrites ont été produites. La plupart des chercheurs ont pris des notes écrites à titre conservatoire. Les transcriptions des entrevues étaient accompagnées d'observations faites par les enquêteurs sur la conduite des entrevues, par exemple l'état émotionnel de l'enquêtée, les hésitations, les interruptions, etc. Ces notes se sont avérées utiles au moment de l'interprétation subséquente de l'information rassemblée et dans les cas occasionnels de défaillance des magnétophones. Une fois transcrites, les entrevues ont été traduites du Luo vers l'anglais pour le cas de l'Ouganda et du Kirundi en français pour le cas du Burundi <sup>5</sup>. Enfin, l'équipe de recherche a examiné chaque entrevue de façon détaillée, vérifiant à la fois la transcription et la traduction.

Au stade actuel, il est opportun d'expliquer la démarche adoptée vis-à-vis de la translittération et de la traduction. Tout enregistrement sonore ou écrit de l'entrevue est susceptible d'altérer cette dernière d'une certaine manière, car il la soustrait du contexte initial précis dans lequel l'enquêtée s'est exprimée. De plus, la traduction du témoignage l'éloigne davantage de l'expression originale. Selon la méthodologie d'ACORD, lors de la reproduction du témoignage oral destinée à la publication, il est important de préserver autant que possible les caractéristiques de l'entrevue originale, en respectant l'expression des enquêtés tel que les chercheurs l'ont entendue. La traduction elle-même est en quelque sorte une caractéristique de l'entrevue. Ainsi, concernant les témoignages reproduits dans le présent volume, nous n'avons pas changé la formulation des expressions soumises par les enquêteurs même si par endroits la traduction semble inhabituelle à un connaisseur de la langue d'arrivée. Les témoignages sont, dans la mesure du possible, les histoires racontées directement par les filles elles-mêmes.

**Analyse:** L'information recueillie au cours de ces entretiens a été analysée en deux étapes. Dans un premier temps, les enquêteurs ont échangé leurs impressions initiales dans les emplacements du projet, et sur la base de ces échanges chaque équipe proposait une liste provisoire de thèmes qui se dégagnaient. Les réactions initiales et subjectives des équipes par rapport à la matière ont été considérées comme une partie importante du processus d'analyse, puisque elles leur ont permis de détecter les problèmes particulièrement frappants, surprenants et choquants.

La deuxième étape de l'analyse a eu lieu au cours du troisième atelier, tenu à Nairobi en août 2006, après l'achèvement du travail sur le terrain. Cette rencontre a été consacrée à une analyse détaillée des résultats de la recherche. Au cours de cet atelier, les trois équipes (Ouganda, Burundi et Angola) travaillaient tantôt séparément, tantôt ensemble, en vue de faire une analyse approfondie, structurée de la manière suivante :

1. Analyse détaillée : les équipes ont réexaminé chaque entrevue de façon détaillée, et ont procédé à leur dissection, au tri des expressions ou paragraphes pertinents et leur classification sous les différents thèmes relevés ;
2. Synthèse : les équipes ont regroupé les phrases et paragraphes relatifs à chaque thème et les ont synthétisés, faisant ainsi une analyse plus profonde et complète qui n'avait pas été possible pendant la première étape ;
3. Elaboration de cadres d'analyse : sur la base de la synthèse générale, l'équipe de recherche a élaboré des outils servant à résumer l'information générée par la recherche. Ces outils ont été par la suite synthétisés en résumés, présentés dans le premier chapitre de la deuxième partie du présent volume ;
4. Comparaison avec des données externes : les équipes ont procédé à une

<sup>5</sup>Des extraits des versions françaises des témoignages et trois témoignages intégraux ont été traduits en anglais pour les besoins du présent volume.

comparaison de l'information avec des données tirées des sources secondaires, notamment les données statistiques publiques et la littérature similaire tirée des études antérieures ainsi que d'autres organisations.

Un quatrième atelier (pour finaliser les détails des trois études de cas) devait se tenir à Luanda en novembre 2006 mais a été abandonné à cause des difficultés d'ordre pratique. Ces difficultés ont été dans une certaine mesure à l'origine de l'incapacité de l'équipe angolaise à compléter sa documentation pour le présent volume. Le rapport de l'étude de cas de l'Angola sera présenté à un séminaire consultatif multilatéral en juin 2007 à Luanda, et le rapport final sera présenté dans un volume séparé. En Angola, la recherche fondée sur le témoignage oral s'est concentrée sur la participation civique et politique des jeunes. La recherche a porté sur le droit des jeunes à l'emploi, la participation dans la prise de décisions ainsi que la liberté d'association et d'expression. Les jeunes interviewés ont décrit la discrimination infligée à leur égard par les adultes.

**Rédaction :** La rédaction du rapport a été faite dans un premier temps par les deux chefs d'équipe du Burundi et de l'Ouganda. Leurs rapports ont été progressivement améliorés à la faveur d'échanges mutuels et avec le programme multinational et ont fait l'objet d'une mise au point dans le présent volume.

### **Quelques leçons sur la méthodologie**

Le travail de recherche « Voix des jeunes » a incorporé plusieurs aspects, qui le différencie des recherches antérieures d'ACORD, à la suite de l'utilisation du cadre de l'analyse de l'exclusion sociale et du témoignage oral dans les situations de conflits.

Premièrement, le cadre de l'analyse de l'exclusion sociale a été appliqué de façon plus posée et constante par rapport aux projets antérieurs, ce qui a contribué à la mise au point des conclusions de l'étude. Comme dans les études antérieures, l'AES a servi d'outil de planification, a guidé l'analyse préparatoire et a été utile dans la détermination des questions essentielles de l'étude et des catégories de personnes à sonder. En outre, elle a également été appliquée à l'étape d'analyse pour façonner l'interprétation des données générées. Lorsque les enquêteurs se sont rencontrés au cours de l'atelier d'analyse à Nairobi, ils ont réutilisé le cadre AES comme base d'affinement de leur analyse initiale et d'examen des formes de discrimination infligées aux enquêtées, y compris les auteurs de cette discrimination, les sources de leur pouvoir d'agir, ainsi que les conséquences pour les victimes et leurs communautés. Cette analyse est résumée au premier chapitre de la deuxième partie. L'AES a servi non seulement d'outil central, mais elle a été aussi utile dans

l'examen de la nature de la discrimination subie par les jeunes.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'utilisation du témoignage oral comme méthode de recherche, la qualité des entrevues du TO a été améliorée à la faveur de l'accroissement de l'attention accordée à la formation en compétence de communication en matière d'entrevues. Durant l'atelier sur le TO tenu à Gulu, les enquêteurs ont relevé les composantes d'une bonne entrevue et ont fait un exercice pratique, d'abord les uns sur les autres, et plus tard sur les participantes au projet Mère-Fille (Mother-Daughter Project) de World Vision. Ils ont déterminé les manières positives de communiquer avec les sujets d'enquêtes au début, au milieu et à la fin des entrevues. Le fait de jouer les rôles d'enquêtées et d'enquêteurs a été salutaire et a permis aux membres des équipes de se mettre à la place des personnes à sonder. Ayant compris ce que comporte dans la pratique les entrevues du TO, les enquêteurs ont alors pu élaborer des plans pour l'étude à mener sur le terrain et ont défini les sujets à explorer pendant les entretiens, les modalités de sélection des personnes à sonder ainsi que le nombre d'entretiens à prévoir. L'importance d'investir du temps dans la pratique a été démontrée par la qualité invariablement bonne des témoignages qui en ont résulté, dont certains sont reproduits ici dans leur intégralité.

Troisièmement, le présent projet a amélioré la méthodologie grâce au temps et à l'attention accordés à l'analyse de la matière de l'entrevue. En effet, comme décrit ci-haut, l'analyse a été menée en deux temps, d'abord dans les pays où les impressions générales et les thèmes généraux ont été mis en évidence, et ensuite à l'atelier de Nairobi au cours duquel elle a été approfondie. Au cours de cette rencontre, les équipes de recherche ont disséqué les textes des témoignages, mot par mot, en groupant les extraits dans des catégories thématiques en vue de développer une liste exhaustive de questions. Ils ont alors échangé leurs résultats en utilisant une variété de cadres dans lesquels ils ont ordonné les données. Certains de ces cadres sont présentés à l'annexe II du présent volume. Ce travail a plus tard servi de base pour les études de cas.

En quatrième lieu, une question que ce projet et les projets antérieurs ont tenté d'aborder est celle « de la poule et de l'œuf », qui se pose communément aux projets de recherche qualitative. Les chercheurs devraient-ils commencer par un cadre conceptuel et y intégrer les données collectées ? Ou bien devraient-ils passer au crible les données et voir les thèmes qui émergent avec le risque que l'analyse qui en résultera aura peu de relation avec le cadre ? Dans le présent projet, les deux ont été appliqués, de manière générique. L'analyse menée durant l'atelier de Nairobi a permis de voir que les thèmes se tenaient naturellement, sans qu'on ait tenté de les forcer dans un cadre. Cependant, au fur et à mesure de la progression de l'analyse de l'information, il devenait de plus en plus évident que cette matière

s'intégrait adroitement dans le cadre de l'exclusion sociale, et au fur et à mesure de la progression des niveaux d'abstraction, les liens avec l'AES devenaient de plus en plus clairs.

Enfin, un changement important introduit dans le présent projet est peut-être le fait que les témoignages étaient dès le départ destinés à être utilisés à des fins de plaidoyer et aussi pour l'acquisition de nouvelles connaissances. En effet, on a vu que ces deux aspects du travail sont complémentaires et indissociables. Le rapport d'une recherche antérieure a soulevé la question de savoir si l'étude peut réellement être la propriété des personnes qui ont fourni leurs connaissances aux chercheurs :

« ...en dépit de la force démontrée par le témoignage oral et les méthodes participatives, ce projet a été essentiellement un processus extractif...Comment le processus aurait-il pu être attribué aux communautés et aux individus qui ont fourni l'information ? En centrant l'analyse sur nos questionnaires de recherche et en préparant les rapports, qui ont mis au rebut l'information hors sujet et fait des citations de façon sélective, n'avons-nous pas altéré les paroles des personnes sondées ? La méthodologie du témoignage oral en tant qu'outil de développement nécessite encore un approfondissement. » (El-Bushra et Sahl 2005:142)

Le dilemme n'a pas été résolu. Dans la présente recherche, le processus d'entrevues a été amorcé et géré par le projet ; l'information issue des entretiens a été traitée et disséquée par les chercheurs et incorporée dans un livre destiné à un auditoire des communautés et des décideurs aux niveaux national et international. Cependant, le fait de donner la voix aux sans voix, constitue une réalisation importante. Premièrement, dans les trois pays, les équipes de recherche étaient composées de jeunes et d'adultes. Parmi les jeunes il y avait des représentants des militants de la citoyenneté des jeunes et des filles dont les droits ont été violés et qui étaient visées par la recherche. Du point de vue de l'efficacité de la recherche, cette innovation est perçue comme une réussite. En effet, tous les chefs d'équipe ont remarqué que les jeunes enquêteurs membres des équipes de recherche ont facilité le processus, à la fois par le fait de renforcer la confiance des enquêtées et de rendre l'analyse plus fiable. En outre, leur participation représente une certaine contribution au transfert des compétences en recherche aux jeunes.

Deuxièmement, les textes complets des cinq témoignages choisis (malgré quelques corrections pour des raisons de clarté) constituent une composante majeure du présent livre. De cette manière, nous espérons que les lecteurs auront l'impression d'être réellement en présence des narratrices et non devant une série de citations démembrées. Troisièmement, les descriptions de la vie des jeunes, que nous ont accordées celles qui ont contribué au projet, ont directement inspiré les arguments en faveur des changements présentés au premier chapitre. Ils ont démontré aux

partenaires du Projet pour la restauration de la paix que les communautés locales et internationales doivent fournir plus d'assistance aux jeunes affectés par les conflits et que la majorité des solutions entraînent d'être trouvées pour leurs problèmes émergent des initiatives, de l'énergie et de la créativité des jeunes eux-mêmes. La transmission de ce message - leur message - constitue le principal objectif du présent livre.

## Chapitre III: Étude de cas No 1 : Les filles affectées par la guerre et victimes de violences au Burundi

### 1 Introduction<sup>6</sup>

#### 1.1 Profil du pays

Le Burundi est un petit pays enclavé au relief montagneux, situé au nord-est du Lac Tanganyika. Pendant la période coloniale, le Burundi formait avec son voisin le Rwanda un seul pays appelé Rwanda-Urundi, placé sous tutelle belge dès 1923. Le Rwanda-Urundi se scindera en deux entités en 1962, date à laquelle les deux pays accéderont à l'indépendance.

L'économie du Burundi est essentiellement tributaire de l'agriculture. En effet, l'activité agricole occupe 94% de la population. Les ressources en devises proviennent du café, principale culture d'exportation, du thé, du sucre et des peaux. Le marché international du café est notoirement inconstant ; les recettes à d'exportation sont vulnérables en raison des fluctuations du marché. Le Burundi a une densité de 271 habitants au kilomètre carré, la deuxième en Afrique. Cette pression démographique est à l'origine de la détérioration de l'environnement, qui se manifeste par l'érosion du sol sous l'effet du surpâturage, l'exploitation agricole de terres marginales et la déforestation. Ces facteurs, à leur tour, réduisent la production agricole. Néanmoins, l'agriculture de subsistance constitue la principale source de nourriture et de revenus pour la plupart des familles rurales. Étant donné que la base manufacturière du pays est sous développée, la population paysanne n'ayant pas accès à la terre n'a d'autres choix que le travail agricole rémunéré ou le petit commerce. En outre, l'embargo commercial international imposé au Burundi, de 1996 à 1999, a réduit l'accès du pays aux marchés et services financiers internationaux. C'est seulement aujourd'hui que les échanges commencent à se redresser. Avec un PIB de 700 USD par tête d'habitant et 68% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (estimée à 71,5% en milieu rural et 36,5% dans les zones urbaines), le Burundi est classé parmi les pays les plus pauvres du monde ; et sa majorité rurale souffre d'extrême pauvreté. En 2005, il occupait la 169ème place sur les 177 pays figurant dans l'Index de développement humain des Nations unies.

Les sept millions de Burundais sont insuffisamment desservis par les services éducatifs et sanitaires. Seul 52% de la population âgée de plus de 15 ans sont capables de lire et d'écrire (45 % des femmes et 58 % des hommes). Le taux de mortalité infantile s'élève à 63 décès pour 1 000 naissances vivantes. On estime que 250 000 personnes vivent actuellement avec le VIH / SIDA. Le taux d'infection par le VIH est de 6% au sein de la population générale et environ 16% des femmes enceintes dans la

<sup>6</sup>L'information contenue dans cette section est tirée d'une variété de références, présentées en annexe 1.

capitale, Bujumbura. La différence est nette entre les taux de séropositivité en milieu paysan et dans les villes. Bien que les taux ruraux soient en train de monter, ceux des zones urbaines semblent se stabiliser.

## **1.2 Historique de la guerre et processus de paix**

### **La crise de 1993-2003**

En 1993, Melchior Ndadaye accède à la présidence du Burundi à la suite de sa victoire aux premières élections démocratiques du pays. Cependant, quelque mois après son investiture, le président Ndadaye est assassiné. Cet évènement déchaîne dans le pays plusieurs vagues de violence, dont une série de massacres d'une communauté ethnique par une autre, inspirés d'un esprit de vengeance, ainsi qu'une guerre régulière opposant le gouvernement et les mouvements rebelles, notamment le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD), qui exigent la restauration de la loi constitutionnelle et la réforme des forces de sécurité.

La pauvreté, l'héritage colonial divisionniste et les intérêts des États de la région et extra-régionaux, sont autant de facteurs qui ont contribué à la guerre. Ceux-ci ont souvent trouvé leur expression dans les différences ethniques. Depuis son accession à l'indépendance en 1962, le Burundi a connu des cycles de violences politiques et ethniques, en particulier en 1965, 1972, 1988 et 1993. La vague de violences qui ont éclaté en 1993 s'est avérée la plus destructrice en termes de perte de vies humaines, et a duré douze ans. Ces guerres ont été caractérisées par des massacres entre les deux principaux groupes ethniques, à savoir les Hutus et les Tutsis. Le troisième groupe ethnique du Burundi, constitué par les Batwa, a été tellement marginalisé qu'il n'a quasiment jamais joué un rôle actif dans la vie politique. Cependant, les différences ethniques ont été généralement contrebalancées, du moins partiellement, par d'autres formes de différence, par exemple des différences entre les régions du pays, entre les descendants de clans aristocratiques et de roturiers, et entre les populations rurales et urbaines.

### **Le processus de paix**

En 1998, les médiateurs externes (le représentant du gouvernement tanzanien d'abord et celui de l'Afrique du Sud plus tard) ont lancé un long processus de négociations de paix. À la suite de la signature, à Arusha en août 2000, d'un accord de paix entre les principaux partis impliqués dans la guerre, un gouvernement de partage du pouvoir a été mis sur pied en 2001. En octobre 2003, un autre accord a été signé à Pretoria, en Afrique du sud, entre le gouvernement et le CNDD-FDD (la principale branche de l'ancien CNDD). Les accords d'Arusha, ainsi appelés plus tard, ont donné lieu à un cessez-le feu global et un plan détaillé pour le rétablissement de la démocratie au Burundi.



Après une période de transition officielle, supervisée par les forces de maintien de la paix des Nations unies, le pays a organisé, en 2005, les élections dont le CNDD-FDD (qui était devenu un parti politique au début de 2005) est sorti vainqueur. A la suite de cette victoire, l'une des principales figures du CNDD-FDD, Pierre Nkurunziza, a accédé à la présidence du pays. En septembre 2006, le deuxième principal groupe rebelle, le Front national de libération (FNL), a signé à son tour un accord avec le gouvernement CNDD-FDD et a rejoint le processus de réinsertion. Avec le soutien des Nations unies et de la communauté internationale, le gouvernement nouvellement élu est actuellement engagé dans un programme de démobilisation des milices, de réforme de l'armée et de la police, de réinsertion des ex-combattants, des réfugiés et des déplacés internes. La reconstruction de l'économie nationale, les institutions judiciaires et les services sociaux sont également des questions inscrites à son programme.

### **Les problèmes actuels**

Le Burundi fait face à de nombreux problèmes pendant cette phase de reconstruction et de restauration de la paix dans l'après-guerre. La guerre a coûté la vie à environ 250 000 personnes et a poussé des centaines de milliers de Burundais à chercher refuge dans les pays voisins, principalement en Tanzanie. Bien que beaucoup de ces réfugiés soient maintenant rentrés, on estime à 250 000 le nombre de Burundais qui vivent toujours en Tanzanie dans les camps de réfugiés, tandis que d'autres s'y sont spontanément installés, ce qui fait que la population burundaise vivant dans ce pays est estimée dans l'ensemble à 380 000 personnes. Sur le territoire burundais, près de 400 000 personnes ont été déplacées. Pris ensemble, ces chiffres représentent un quart de la population qui a été forcée de quitter leur foyer à destination de l'étranger ou d'autres régions à l'intérieur du pays.

Le retour et la réinstallation des réfugiés et des déplacés internes ont à leur tour engendré d'autres problèmes. D'une part, ceux qui rentrent ont besoin d'assistance avant de se rétablir avec leurs propres moyens de subsistance. D'autre part, nombreux sont ceux qui sont rentrés pour trouver leurs propriétés occupées par d'autres personnes, ce qui a conduit à des tensions localisées et à de nouveaux conflits. Cependant le gouvernement, les organismes multilatéraux et les organisations locales de la société civile ont engagé des efforts en vue d'aider les déplacés à récupérer leurs propriétés, dans la mesure du possible, et de promouvoir la réconciliation et la restauration de la confiance entre voisins.

Les procédures de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants ont été arrêtées dans les Accords d'Arusha. Avec l'assistance de la Banque mondiale, une Commission nationale de démobilisation et de réinsertion (CNDRR) a été mise en place en 2004 avec comme but, la démobilisation d'un nombre de 55 000 combattants. Le nombre total de démobilisés jusque fin 2006 était de 18 754, dont

494 femmes.

Les Accords d'Arusha ont tenté de recadrer les équilibres ethniques et régionaux à la faveur de quotas convenus sur la représentation au gouvernement et au parlement et la restructuration de l'armée, une démarche destinée à améliorer l'équilibre ethnique et assurer l'intégration des membres des anciens mouvements rebelles dans l'armée nationale. Le gouvernement est engagé dans un processus de mise en place de mesures, destinées à combattre les facteurs qui ont hypothéqué les aspirations de la majorité de la population. Ainsi, il a instauré la gratuité de l'enseignement primaire pour tous les enfants, des soins de santé pour tous les enfants de moins de cinq ans et des soins hospitaliers liés à l'accouchement pour les mères.

Tout au long du processus de paix d'Arusha, les femmes ont joué un rôle significatif dans les négociations. Il convient de signaler en outre que les droits et la représentation des femmes ont été incorporés dans la nouvelle Constitution. Trente pour cent des sièges au Parlement sont réservés aux femmes, lesquelles représentent actuellement 30,5 % au niveau de l'Assemblée nationale et 34,7% au Sénat. De plus, de nouvelles lois sont en cours d'élaboration afin d'assurer l'égalité des droits pour les femmes et les hommes en matière de propriété, de terre et d'héritage et au niveau de la protection contre la violence sexuelle et la violence sexo-spécifique. Cependant, l'exécution pratique de ces dispositions demande du temps et des efforts de sensibilisation concertés. Les associations de femmes, dont les associations à caractère économique telles que les coopératives et les groupes de microfinance, les organisations engagées dans le travail de réconciliation et les associations de femmes parlementaires, sont engagées dans tous les aspects de la reconstruction. Cependant, elles sont confrontées à un problème majeur, celui de la concentration des ressources et des associations dans la capitale et les difficultés pratiques (logistiques et financières) de formations d'organisations aptes à rapprocher les populations urbaines et rurales.

### **1.3 Problèmes qui se posent aux jeunes**

Dans un pays où 46% de la population ont moins de 14 ans, la pauvreté pèse lourdement sur les jeunes. Les indicateurs de santé pour les enfants et les jeunes sont médiocres. A titre d'exemple, en 2001, on estimait à 18% la proportion d'enfants qui meurent avant leur cinquième anniversaire. En plus, selon certaines estimations, quatre-vingt pour cent des naissances ont lieu à la maison. Les campagnes de vaccination ont été abandonnées durant plusieurs années à cause de la guerre. Le déplacement, la sécheresse, le rapport médiocre de la production agricole, l'insécurité et la dégradation des services rendent les enfants et les jeunes vulnérables par rapport aux maladies pouvant être prévenues comme la malaria,

les infections des voies respiratoires supérieures et la dysenterie. Les indicateurs de santé et d'éducation vont probablement s'améliorer par la suite, avec la décision du gouvernement d'instaurer la gratuité de l'enseignement primaire et des soins de santé primaires. Cependant, sur une toile de fond marquée par la crise, les conséquences de ces améliorations ne seront pas ressenties tout de suite. A titre d'illustration, on estimait qu'en 2002 seuls 50% des garçons et 43% des filles en âge de scolarisation primaire étaient inscrits dans les écoles. Beaucoup d'enfants n'ont pas été inscrits du fait que leurs parents étaient trop pauvres et incapables de payer les frais, les habits et le matériel scolaires décentes ou ne voyaient pas la nécessité de les envoyer à l'école.

En 2002, on estimait à plus de 600 000 le nombre d'enfants orphelins, sous l'effet de la guerre pour la plupart, et un nombre estimé à 230 000 au motif de la mort d'un des parents causée par le SIDA. La guerre a renforcé les niveaux des violences infligées aux enfants : beaucoup d'entre eux ont été forcés d'être témoins des violentes attaques perpétrées contre leurs familles et parfois sur eux-mêmes, les auteurs étant entre autres les groupes armés et les voisins. Beaucoup de gens croient par exemple que les cas d'inceste ont augmenté, même si cette affirmation est difficile à vérifier. Ce qui est certain, c'est que de nombreux hommes croient que les relations sexuelles avec des filles vierges peuvent les protéger contre les maladies, dont le VIH. Il est possible aussi, que cette attitude soit responsable des taux élevés de viols perpétrés contre les filles, y compris les enfants et parfois même les bébés. (Voir section 1.4 ci-dessous).

On estime qu'entre 14 000 et 16 000 jeunes ont été recrutés dans les armées du gouvernement et des rebelles, certains même semble-t-il à l'âge de 10 ans. Les enfants soldats ont été tués, exécutés, emprisonnés et torturés. Les combattants mineurs incluent ceux qui ont été kidnappés, ceux qui ont rejoint ces armées volontairement (parfois sous l'encouragement de leurs parents et enseignants) et ceux qui ont été incités à s'enrôler à cause des promesses de salaires substantiels. L'UNICEF aurait prévu la démobilisation de 4 000 enfants soldats au total. En juin 2005, 2 985 enfants seraient passés par ce processus. Les nombres d'enfants censés passer par le système officiel de démobilisation ont été en partie déterminés par les accords entre les agences onusiennes de supervision et les différents mouvements armés. Cependant, ces derniers ont limité le nombre de ces enfants en déclarant des chiffres réduits.

Les jeunes ont payé un lourd tribut pendant la guerre, en particulier à cause de leur recrutement massif dans les groupes armés. En outre, ce sont les jeunes qui ont le plus basculé dans la délinquance, soit à la suite de leur situation d'orphelin, de leur déplacement ou de l'interruption forcée de leurs études. Cependant, les conséquences de la guerre telles qu'elles ont été vécues par les filles diffèrent de

celles des garçons<sup>7</sup>. Alors que les hommes étaient tués et les garçons enrôlés dans les groupes armés, les filles et les femmes étaient plutôt victimes d'abus sexuels et d'autres formes de violences commises sur leur personnes, les filles étant plus ciblées que les femmes plus âgées<sup>8</sup>. Cependant, les femmes et les filles qui ont subi ce sort se heurtent à une incompréhension générale et à la stigmatisation : elles n'ont même pas eu le droit de parler de leurs souffrances, alors que les auteurs des violences continuent de mener leur vie tranquillement, et en toute impunité.

#### 1.4 Contexte de l'étude

Dans le cadre du Projet d'appui à la réinsertion économique et sociale des jeunes filles victimes de violences, ACORD est à l'écoute de 400 filles dans la Mairie de Bujumbura et la Province de Kayanza. Le projet a démarré en avril 2005 et s'occupe de filles affectées par la guerre, regroupées dans les catégories suivantes : filles enlevées, ex-soldats, ex-femmes de combattants, filles répudiées de mariages antérieurs, les enfants mères qui ont subi des abus pendant la guerre. Le projet comprend quatre volets :

- Le volet psychosocial fournit des conseils aux filles traumatisées et les aide à recouvrer l'estime de soi et à avoir l'espoir dans l'avenir. En même temps, il collabore avec la communauté, en particulier les parents, en vue de s'assurer de la réinsertion des filles et de combattre la stigmatisation ;
- La composante économique forme les filles à entreprendre diverses activités et les aide à mettre sur pied des microprojets. Elles sont assistées dans la gestion des projets en vue de leur permettre de devenir économiquement indépendantes ;
- Le volet juridique donne une formation aux filles sur leurs droits et les procédures à suivre pour introduire une action en justice, fournit une assistance juridique aux rescapées de viols et plaide en faveur de mesures judiciaires contre cette forme de violence ;
- La composante plaidoyer organise des manifestations et se sert des médias pour susciter la prise de conscience sur le problème d'abus sexuel à l'égard des filles et sur les droits des jeunes.

Le nombre de filles qui bénéficient de l'assistance d'ACORD est insignifiant par rapport aux nombreuses victimes qui ont besoin d'aide. Outre la violence généralisée qui était monnaie courante pendant la guerre et perpétrée contre toute la population, les filles et les femmes ont subi les violences traditionnelles liées au sexe, qui ont pris différentes formes dans le cas des filles. En plus de ces violences, les filles sont confrontées à la stigmatisation et la discrimination ainsi qu'à l'indifférence quasi-universelle de leur entourage sous l'influence de la perception prévalente qui veut que ces victimes portent la responsabilité des actes indignes commis de force sur leurs personnes.

<sup>7</sup> Pendant les discussions des groupes de consultation en province Kayanza, les communautés ont identifié dans chaque commune plus de 600 filles affectées par la guerre d'une manière ou d'une autre : les victimes de viols, celles qui avaient été kidnappées, les orphelines et celles qui étaient devenues des enfants-mères, etc.

<sup>8</sup> La violence sexuelle à l'égard des garçons est aussi une réalité, mais les cas sont moins nombreux par rapport aux filles. On sait par exemple que les garçons de la rue sont vulnérables au viol. Cependant, comme pour les autres formes d'homosexualité le sujet est encore extrêmement sensible, et il est difficile d'avoir des informations sûres

Sur la base des nombreuses dispositions du droit international visant la protection des femmes, des enfants et des filles et la promotion de leur participation à la restauration de la paix (voir chapitre 1), lesquelles dispositions ont été clairement violées, ACORD a décidé de rassembler les preuves des privations subies par les filles pendant et après les conflits et de militer en faveur de la mise en place de mesures spéciales dans tous les pays touchés par les conflits en vue de la protection et la réhabilitation des rescapées des violences. Si la protection est indéniablement nécessaire pour toutes les personnes vivant dans des situations de conflit, des preuves montrent que sous l'influence des préjugés et croyances en matière sexuelle qui entourent les très jeunes filles, celles-ci sont plus ciblées que les femmes adultes<sup>9</sup>. La prise pour cibles sexuelles des fillettes peut être imputée aux croyances selon lesquelles les relations sexuelles avec des enfants débarrassent les hommes du SIDA et leur permettent de recouvrer leur jeunesse. En plus, beaucoup de gens croient que les hommes éprouvent beaucoup plus de plaisir sexuel avec les jeunes filles qu'avec les femmes plus âgées et, que les relations sexuelles avec les très jeunes filles, qui sont probablement indemnes de VIH, comportent moins de risques. De plus, les petites filles sont plus vulnérables à bien des égards.

C'est sur cette toile de fond qu'a été menée la présente étude sur les violences à l'égard des filles. Son but est de susciter la prise de conscience sur les violences perpétrées contre les filles en temps de guerre. Les résultats de l'étude mettent en évidence la nécessité de promouvoir les mesures de protection des filles (par opposition aux femmes adultes) et de développer des stratégies et des projets d'appui en faveur des filles victimes de violences sexuelles qui tiennent compte des conditions particulières dans lesquelles elles se retrouvent.

Dix-sept filles ont été interviewées pour les besoins de l'étude, dont trois ex-combattantes. L'équipe de l'étude a contacté ces dernières par le biais du projet de l'UNICEF pour les enfants ex-soldats. Les quatorze autres participent au programme d'ACORD décrit ci-dessus et se retrouvent dans plusieurs catégories qui se recoupent partiellement : les filles vivant dans les camps des déplacés, celles qui ont été kidnappées pendant la guerre, celles qui sont rentrées de l'exil d'un pays voisin et celles qui ont subi des viols. Les trois ex-soldats ont affirmé n'avoir jamais été violées car il était interdit (semble-t-il) aux cadres des milices d'avoir des relations sexuelles avec des enfants soldats. Parmi celles-ci, une seule a des enfants, et elle est tombée enceinte après la guerre. A part les trois cas, les quatorze autres ont toutes des enfants. Une s'est mariée à 17 ans et a été abandonnée par son mari, les trois autres ont eu des enfants à la suite de relations volontaires (elles étaient mineures à cette époque) et dix ont déclaré avoir été violées. Les enquêtées ont été choisies parmi les quatre provinces qui ont été le plus affectés par le conflit burundais, à savoir Bubanza, Ruyigi, Kayanza et Bujumbura-Mairie.

<sup>9</sup> Par exemple, 60% des victimes de viols qui se sont fait consulter à la clinique de MSF Holland pour les violences sexuelles à Bujumbura sont âgées de moins de 18 ans.

## 2 Résultats de l'étude

### 2.1 Quelles étaient les formes de violences perpétrées contre les enquêtées ?

La guerre fournit un terrain propice à toutes sortes d'atrocités. Elle a plongé la population dans le désespoir et le fatalisme, ce qui a diminué sa capacité de résistance et d'organisation et a poussé d'un seul côté les valeurs et normes sociales habituelles. Pendant la guerre, plusieurs formes de violence ont été perpétrées contre la population dans son ensemble ; et les filles et les femmes les ont subies comme tout le monde. On peut citer, à titre d'illustration, la perte de membres de la famille, le nombre élevé d'enfants devenus orphelins, l'augmentation du nombre de ménages dirigés par des enfants, les attaques des groupes de milices armées infligées aux populations, le déplacement forcé sur le territoire national ou vers d'autres pays, la destruction de la propriété familiale et ainsi de suite.

Cependant, outre ces violences d'ordre général, plusieurs autres formes de violence ont été particulièrement dirigées contre les filles. Certaines de ces formes existaient au Burundi avant la guerre, mais elles ont été amplifiées par la crise. Les formes de violence endurées surtout par les filles peuvent être groupées en quatre catégories.

#### 2.1.1 Recrutement forcé par les groupes armés

Même si les hommes constituaient la majorité des combattants dans les mouvements armés, les filles et les femmes représentaient aussi un nombre assez important. Les jeunes garçons et filles étaient littéralement recrutés de force, mais on jouait aussi sur leur naïveté et leur faible capacité de jugement en usant de mensonge et de manipulation. Le recrutement forcé avait lieu généralement la nuit, pendant laquelle les rebelles ciblaient certaines personnes (principalement les jeunes) à enlever et emmener avec eux. Un autre contexte pour les enlèvements était les embuscades tendus par les rebelles aux bus et voitures sur les routes. Dans certaines situations, les rebelles chargés du recrutement, terrorisaient des familles pour les contraindre à envoyer leurs enfants à la rébellion. Les enlèvements s'effectuaient aussi dans les établissements scolaires ou sur le chemin de l'école. En ce qui concerne la manipulation et le mensonge, on disait aux enfants que la vie à la rébellion était plus belle que celle vécue à la maison et qu'ils recevraient un salaire comme les soldats de l'armée régulière.

Une fois les enfants enrôlés dans les groupes armés, ils subissaient des violences sans limite. Selon les témoignages des enquêtées, ces violences ont laissé sur ces enfants beaucoup de cicatrices physiques et psychologiques. Parmi les autres privations, on peut citer une formation excessivement dure par rapport à leur âge, renforcée par l'usage du fouet, le travail forcé, la torture, la course sur de longues distances, les

menaces de mort, les sanctions injustes pour la moindre faute, le positionnement au premier rang sur le champ de bataille, la contrainte à se battre et à tuer et le fait de servir de « bouclier humain »<sup>10</sup>.

### **2.1.2 Enlèvement par les combattants**

Les filles et les femmes des zones se trouvant autour des chemins empruntés par les groupes armés étaient parfois victimes d'enlèvement pendant la nuit. Une fois kidnappées, elles étaient forcées d'aider les milices à transporter leurs butins et leurs armes. Certaines personnes enlevées étaient relâchées par la suite, tandis que d'autres accompagnaient les combattants partout où ils se cachaient et étaient obligées d'y rester, parfois pour de bon ou pour quelques semaines ou mois. On leur donnait divers rôles à jouer, mais elles étaient souvent victimes de violences sexuelles. Maintenant qu'elles ont regagné leurs familles, elles vivent dans la honte : la plupart d'entre elles n'admettent pas qu'elles ont été enlevées car elles ne veulent pas être stigmatisées par la société et par conséquent elles passent sous silence toutes les violences subies.

### **2.1.3 Violences sexuelles**

La forme de violence la plus répandue à l'égard des femmes et des filles, qui s'est amplifiée pendant la crise, est la violence sexuelle. En fait, elle est omniprésente, car elle fait partie intégrante de chacune des formes de violence qui conduisent à l'exploitation sexuelle. Que ce soit lors des attaques, dans les camps des déplacés, dans des cas d'enlèvement, l'abus sexuel était un événement courant. La promiscuité ou le manque de vie privée dans les camps, le fait d'être orphelin et la pauvreté extrême sont autant de facteurs qui exposent les filles aux abus de toutes sortes. En effet, certains hommes savent comment exploiter cette situation de vulnérabilité et les induire dans des relations sexuellement abusives. Certaines filles ont été violées par des personnes étrangères rencontrées par hasard, tandis que d'autres ont été abusées par des amis ou des parentés. D'autres encore ont été tout simplement obligées de se tourner vers la prostitution, ou de se faire entretenir par des hommes riches en vue de pouvoir survivre. Pendant la guerre, les soldats de l'armée régulière et les combattants des mouvements armés circulaient partout, dans toutes les provinces du Burundi, ce qui laisse entendre qu'ils ont laissé une marque indélébile de violence. La violence sexuelle perpétrée contre les femmes et les filles en particulier a laissé des traces partout dans le pays.

### **2.1.4 Stigmatisation et discrimination**

La stigmatisation et la discrimination constituent une forme de violence qui mine la vie des victimes toute leur existence. D'innombrables noms dégradants et préjugés sont utilisés pour décrire ces filles et enfants. Si les filles victimes de diverses violences mentionnées vivent aujourd'hui dans des difficultés extrêmes, c'est surtout à cause des attitudes adoptées à leur égard par les parents, les frères

<sup>10</sup> La connotation de « boucliers humains » dans signifie que les enfants étaient placés au premier rang. On leur disait que puisqu'ils étaient de petite taille, les balles ne pouvaient pas les atteindre, mais passeraient au dessus de leurs têtes. Mais en réalité, c'était pour protéger les soldats adultes pour qu'ils ne soient pas touchés en premier lieu en cas d'attaques. On n'a pas le bilan d'enfants-soldats morts, mais des corps de mineurs étaient occasionnellement montrés par la télévision nationale.

et soeurs, l'administration, somme toute, la communauté dans son ensemble. Ces attitudes font partie intégrante de la culture, l'histoire et la société burundaise : elles représentent la façon dont cette dernière perçoit et réagit face aux victimes des violences.

Une fille qui a été violée, celle qui a rejoint les mouvements armés de gré ou de force, une fille-mère ou une divorcée font l'objet de préjugés et stéréotypes. Ces filles sont généralement décrites comme des prostituées, des propagatrices du VIH/ SIDA, de voleuses et de porteuses de malchance. On ne fait pas confiance à une ex-soldat car on croit qu'elle est dangereuse, trop agressive, criminelle, capable de commettre toutes sortes de crime. Les voisins des filles victimes de viols croient que ces dernières devraient être bannies de la société. En conséquence, il est difficile pour ces filles de trouver un conjoint à cause de l'influence de la communauté sur leurs prétendants éventuels. On croit que les victimes de violences pendant la guerre n'ont pas de place parmi leurs camarades, au sein de leurs familles et de leurs communautés et aux yeux de l'administration. Leur vie est fragile, et elles sont de ce fait vulnérables tant au plan économique que social. Cependant, la société condamne uniquement les filles alors que les auteurs de ces crimes continuent à mener leurs vies sans aucune inquiétude.

### Quelques extraits des témoignages

« Les rebelles m'emmenaient souvent dans la forêt, pour transporter leur butin. Souvent ils me gardaient toute la nuit et me ramenaient tôt le matin, à l'aube. Ils m'ont violée. Ils ont fait ça trois fois. »

« Les autres me discriminent et disent que je suis mauvaise par ce que j'ai été dans la rébellion, et que je ne dois pas leur parler. Moi, je ne leur parle jamais parce que je vois par la façon dont ils me regardent qu'ils ne m'aiment pas. Les voisins empêchent leurs enfants de me parler et de jouer avec moi. Mais, comme je ne suis pas la seule à avoir été là-bas (nous étions six filles soldats de la même colline<sup>11</sup>), certaines personnes sont compréhensives. »

« Beaucoup de filles ont subi des violences pendant guerre. A part les rebelles, les gens du voisinage ont fait du mal aux filles et aux femmes. C'était surtout la violence sexuelle et le vol de leurs biens. Si une fille ou une femme tentait de dénoncer l'homme qui l'avait violée, ce dernier pouvait la tuer car, on était dans une situation de guerre. »

<sup>11</sup> La « colline » est l'unité de désignation des localités de base de l'administration locale au Burundi; elle équivaut à un village.



## 2.2 Quels étaient les rôles des filles dans les mouvements armés ?

Pendant la guerre, certaines filles ont été kidnappées, d'autres ont été recrutées de leur plein gré, et dans certains cas elles ont été enrôlées par ruse, soi-disant qu'elles iraient au front se battre pour leur pays ou qu'elles gagneraient un salaire. Dans ce dernier cas, les filles croyaient qu'elles deviendraient des membres des forces combattantes. Les filles soldats recevaient une formation militaire et allaient se battre au front au même titre que les garçons. Les ex-combattantes que nous avons interviewées nous ont révélé qu'il était strictement interdit aux soldats d'avoir des relations sexuelles avec les combattantes. Par contre, les autres filles qui avaient été enlevées ont subi cet abus. Cependant, d'autres informateurs ont émis des doutes au sujet de cette affirmation et nous ont dit que certaines filles soldats ont subi des abus sexuels. D'une manière générale, les filles ne voulaient pas parler de leur vécu dans les mouvements armés.

La plupart des fois, les membres de la famille ou les amis encourageaient les enfants à rejoindre volontairement les groupes armés en leur parlant de la rébellion et en leur inculquant son idéologie. Lorsqu'un enfant était finalement convaincu de rejoindre la rébellion, la personne qui l'avait sensibilisé le conduisait jusqu'aux rebelles, autrement l'enfant ne pouvait pas savoir où les trouver. Dans d'autres cas, la guerre a placé les enfants sous une pression si intense, que certains se sont fait enregistrer par désespoir. Ils ont peut-être été témoins de l'assassinat des membres de leurs familles et voulaient se venger, ou leurs familles ont dû fuir les combats si fréquemment qu'ils ont fini par se lasser de cette vie instable.

Les rôles des combattantes dans les mouvements armés étaient analogues à ceux des garçons. Tous les jeunes, garçons et filles, étaient collectivement appelés « kadogo<sup>12</sup> ». Cependant, certaines filles n'étaient pas des combattantes au vrai sens : elles n'allaient pas au front mais jouaient le rôle de « femme <sup>13</sup> » de combattants. Certaines filles ont continué à jouer ce rôle durant toute la guerre, tandis que pour d'autres cela a duré une période limitée, pendant qu'elles étaient prises en otage. Celles qui n'ont pas reçu de formation militaire se voyaient confier diverses tâches par les combattants. D'habitude, elles les aidaient à transporter les munitions et les vivres et à préparer les repas. Les très jeunes jouaient le rôle d'espionnes et d'informatrices car la population les croyait au dessus de tout soupçon, vu leur tendre âge et surtout le fait que c'étaient des fillettes. Personne ne pouvait s'imaginer qu'elles pouvaient avoir des liens avec la rébellion. Ces fillettes jouaient également le rôle de boucliers humains, faisaient du ravitaillement en volant les récoltes sur les collines avoisinantes et transportaient les morts et les blessés pendant les attaques.

<sup>12</sup> Un mot swahili pour désigner un enfant-soldat.

<sup>13</sup> Les filles étaient généralement entraînées de force dans cette situation.

## Quelques extraits des témoignages

« Nous nous sommes mis en route ; au début j'aiderais les combattants à transporter leurs bagages, avec les autres filles. Par après, ils nous ont interdit de rentrer à la maison, et notre rôle était de guetter les soldats aux lieux de rassemblement. Ils nous disaient que puisque nous étions des filles personne ne pouvait nous soupçonner ».

« Concernant le travail qui était très dur pour nous, c'est vrai que nous faisons ceci : transporter les munitions, les roquettes, les provisions de vivres, les morts et les blessés ; voler la nourriture, la transporter et la préparer. Ils disaient que nous les kadogo devrions être au devant sur le champ de bataille car les balles ne pourraient pas nous atteindre mais toucheraient plutôt ceux qui étaient placés derrière nous ».

### 2.3 Comment les filles étaient-elles traitées pendant le processus de démobilisation?

Pendant le processus de démobilisation, les ex-combattants devaient passer dans les lieux de rassemblement d'où ils étaient démobilisés ou intégrés dans l'armée régulière. Les filles et les garçons qui avaient atteint la majorité restaient dans les lieux de rassemblement en attendant d'être démobilisés, tandis que les mineurs étaient enregistrés pour être démobilisés dans le cadre du programme de l'UNICEF pour la réinsertion des enfants soldats. Très peu de filles ont bénéficié du programme de réinsertion dans le cadre de ce projet, puisque sur 3000 enfants soldats réintégrés sur l'ensemble du pays, seules 48 sont des filles. Ce chiffre est étonnamment faible, vu que les études conduites ailleurs indiquent, qu'au niveau mondial les filles représentent en moyenne 40% des enfants soldats (Save the Children 2005). Dans les catégories des adultes, les chiffres de la CNDDR (Commission nationale pour la démobilisation, le désarmement et la réinsertion) montrent que jusque septembre 2006 seules 494 femmes avaient été démobilisées contre 17 192 hommes. La question qui pourrait se poser est de savoir si les mouvements armés comptaient très peu de femmes et filles ou si ces dernières n'ont pas eu l'attention voulue de la part du système de démobilisation. Une recherche plus approfondie est nécessaire afin de déterminer la proportion représentée par les filles et les femmes dans les mouvements armés.

Comme nous l'avons indiqué dans le chapitre précédent, « les Principes Cape Town », rédigés en 1997, constituent le principal instrument international régissant la démobilisation des enfants soldats. Ils définissent un « combattant » comme étant une personne qui a fait partie d'un mouvement armé, quel que soit le rôle joué.

Les filles kidnappées par les milices et qui jouaient le rôle d'esclaves domestiques ou sexuelles sont incluses de façon explicite dans cette définition. Par conséquent, dans le cas burundais, ces filles devaient en principe bénéficier des avantages de la démobilisation. Cependant, dans la pratique, la définition des Principes de Cape Town n'a pas été bien comprise ou exécutée au Burundi. Les commandants des rebelles chargés d'identifier les mineurs à démobiliser ignoraient généralement que les esclaves domestiques devaient y être incorporés en vertu des accords de paix. En outre, ils cachaient souvent les filles, conscients de la honte liée à leur comportement à l'égard de ces mineures. Cela est corroboré par le fait que sur les 48 filles officiellement démobilisées, aucune n'avait d'enfant, ce qui laisse présumer que beaucoup de ces filles avaient fait partie des milices en tant que combattantes.

En outre, les forces rebelles plaçaient souvent des postes militaires au sein de la population (dans les camps des déplacés par exemple) et contraignaient les garçons à les aider à transporter les armes, faire la cuisine, etc., ce qui fait que ces enfants étaient constamment en contact avec des soldats. Cette contrainte était évidemment un abus. Par contre, l'abus commis à l'égard des filles était d'une autre nature, généralement sexuelle, et il en a découlé que les filles n'étaient pas souvent présentes physiquement au moment du déménagement des postes des rebelles.

Les enquêtées ont confirmé que peu de filles membres des groupes armés - même les combattantes - sont passées dans le système de démobilisation formelle. Certaines combattantes n'ont pas été informées du processus de démobilisation et sont rentrées directement chez elles à la fin de la guerre. Une fois arrivées à la maison, certaines d'entre elles recevaient des informations et allaient se faire inscrire comme ex-soldats mineures. Mais à cette étape, à moins de l'intervention d'un voisin ou de toute autre personne crédible pour plaider en leur faveur, il leur était souvent difficile de convaincre les officiels à les prendre au sérieux. Celles qui avaient été enlevées ou qui n'avaient pas eu le statut de combattantes n'avaient d'autre choix que de rentrer à la maison. Certaines avaient contracté des unions de fait avec d'autres combattants, mais ceux-ci se séparaient généralement d'elles à la fin de la guerre, l'homme allant dans un lieu de rassemblement et la femme ou la fille rentrant chez elle. Certaines filles sont parvenues à retrouver leurs époux, mais nombreuses sont celles qui n'ont plus eu de leurs nouvelles.

### **Quelques extraits des témoignages**

« Nous sommes arrivés dans les camps de rassemblement. Moi, j'étais dans la zone de rassemblement de Karindo, ici dans la province de Ruyigi. On m'a demandé mon âge, et j'ai répondu que j'avais 16 ans. On m'a inscrite sur la liste des moins de 18 ans. Ceux-ci devaient rentrer chez eux, tandis que ceux qui avaient atteint

l'âge de la majorité restaient dans les zones de rassemblement pour être finalement démobilisés ou intégrés dans l'armée régulière. Après cela, on nous a conduits à Ruyigi où nous attendait un accueil très chaleureux. Et par la suite, chacun de nous a été reconduit à sa colline d'origine. »

« Lorsqu'on a su que les négociations avaient commencé, une de mes amies m'a dit qu'il fallait rentrer à la maison. Lorsque nous sommes arrivées à la maison, les voisins sont allés appeler les militaires et leur ont dit que de jeunes assaillantes étaient rentrées certainement avec l'intention de continuer à donner des informations sur l'armée. Alors les militaires nous ont emmenées à leur base. Nous leur avons dit que nous fuyions la rébellion, mais ils nous ont gardé là pour nous observer afin de se rassurer que nous n'allions pas retourner chez les rebelles pour leur dire ce que nous avions vu. Ils nous ont gardées pendant un mois et demi et nous ont finalement relâchées. Nous sommes rentrées chez nous, et par après d'autres enfants ont eux aussi commencé à rentrer chez eux. »

#### **2.4 Quelles ont été les réactions des familles ?**

Les filles qui ont fait partie des mouvements armés mais sont rentrées chez elles sans enfants illégitimes étaient traitées avec compassion et bénéficiaient du soutien des membres de leurs familles. Les quelques problèmes qu'elles ont mentionnés sont liés à la perte d'un ou de tous les membres de leurs familles et le mauvais traitement par les familles d'accueil qui essayaient parfois d'accaparer leurs paquets de démobilisation. Rose par exemple (voir les témoignages sélectionnés, la 3ème section), a dû se dérober au nouveau mari de sa mère, qui voulait que son allocation profite exclusivement à sa propre famille.

Comme la violence sexuelle est un corollaire des autres formes de violences perpétrées contre les filles, bon nombre d'entre elles avaient eu des enfants illégitimes ou étaient enceintes. Or, dans la société burundaise, une fille doit rester vierge jusqu'à son mariage, et le fait de tomber enceinte est considéré comme un déshonneur pour toute la famille. Un événement pareil est considéré comme un mauvais présage pour la famille qui, à son tour, est stigmatisée par la communauté dans son ensemble. Lorsqu'un tel malheur arrive à une fille, ses parents peuvent instinctivement vouloir réagir autrement, mais en raison de l'influence culturelle, le premier réflexe de la famille est de chasser la fille enceinte. Ainsi, la plupart des filles qui étaient enceintes ou avaient des enfants sans être légalement mariées ont été chassées par leurs familles, soit définitivement soit pour quelques mois. Marie, par exemple, a été chassée plusieurs fois par son frère et sa soeur. Il arrive que les parents finissent par accepter de ramener leurs filles, sur conseils d'amis ou par pitié de leur enfant, qui serait autrement condamné à une vie incertaine.

Dès l'instant qu'on sait qu'une fille est enceinte, elle est incessamment soumise à un mauvais traitement. Elle est par exemple privée de soins et de nourriture, sujette à des punitions physiques sévères et à des insultes sauvages tout le temps. Elle n'a pas accès aux ressources comme la terre pour planter des cultures ; elle ne reçoit pas d'argent pour ses besoins essentiels ; et elle et son enfant sont constamment l'objet de discrimination et de stigmatisation. Même si les filles sont maltraitées par tous les membres de la famille indistinctement, celles que nous avons interviewées considèrent que le pire traitement provient de leurs frères. Ce comportement intolérant est lié aux problèmes d'héritage. En fait, lorsqu'une fille donne naissance à un garçon, le mauvais traitement infligé à la mère et son enfant est pire du fait que cet enfant a le droit d'hériter de son grand-père maternel, et par conséquent, il peut empiéter sur les biens censés revenir aux frères de sa mère, étant donné qu'au Burundi seuls les descendants mâles ont le droit à l'héritage. En plus, les chances de se marier pour la fille-mère sont minimales, ce qui fait que ses frères voient en elle un fardeau éternel pour la famille. Le découragement que la famille induit à leur fille ne fait qu'aggraver ses problèmes, que ce soit au plan psychologique, économique et social.

Cependant, on rencontre quelques exceptions, surtout dans les cas de viol, où les familles, conscientes de ce qui est arrivé à leurs filles, se comportent de façon compréhensive et essaient plutôt de les conforter et les soutenir en vue d'alléger leur peine. Mais, de manière générale, la fille est accusée d'être responsable de ce qu'il lui est arrivé, quelles que soient les circonstances. Cette discrimination coercitive était pratiquée traditionnellement pour réprimer les filles et servir d'argument de dissuasion.

### **Quelques extraits des témoignages**

« A la maison, ils me maltraitaient, me refusaient la nourriture et m'insultaient tout le temps. »

« Mon père, qui avait vu de ses propres yeux ce qui s'était passé, ne disait rien qui pouvait me vexer lorsque ma grossesse est devenue visible. Il me consolait en me disant que je ne pouvais pas faire autrement. »

« A la naissance de l'enfant, mon frère est venu de Kayanza pour me chasser de la maison familiale. C'est l'administration locale qui est intervenue pour que je sois réintégrée dans ma famille. Le même frère est revenu pour me chasser une seconde fois, cette fois pour de bon. Ma famille, surtout mes frères, m'ont rejetée car ils considèrent que j'empiète sur la terre familiale. Et personne dans le voisinage ne s'en soucie aucunement. »

## 2.5 Quelle a été la réaction de la communauté ?

Le comportement et les réactions de la communauté varient selon que la jeune fille en difficulté a été en contact avec les mouvements armés en tant que combattante ou a été enlevée ou est simplement une enfant mère. Pour toutes ces catégories de filles la stigmatisation et la discrimination par leur entourage sont très prononcées, pour diverses raisons. En ce qui concerne les filles enlevées par les combattants ou qui ont été démobilisées, la communauté les soupçonne d'avoir acquis un mauvais comportement au sein des mouvements armés. En effet, plusieurs témoignages décrivent comment les gens les accusent d'être violentes, des voleuses, des porteuses du virus HIV, etc. Rose, par exemple, a décrit les longs et intenses efforts qu'elle a déployés pour convaincre les gens de son entourage qu'elle n'avait aucune intention de leur faire du mal.

Bien que la société traite généralement ces filles de façon discriminatoire, elle réagit positivement dans certaines situations. En ce qui concerne les filles ayant participé aux mouvements armés et qui ont été démobilisées, comme Rose, l'administration essaie dans beaucoup de cas de les aider à réintégrer la société. Quant aux enfants-mères, outre le mauvais traitement infligé par leurs propres familles, l'entourage ne fait rien d'autre que de les condamner et les exclure. Ces réactions sont quasi-inébranlables car les gens croient que les choses ont toujours été ainsi. C'est ainsi que même ceux qui ont le pouvoir de changer la situation (par exemple les parents, les autorités, les voisins, les juristes) restent passifs face à cette discrimination et stigmatisation.

### Quelques extraits des témoignages

« Les gens considéraient que j'étais quelque chose de moins qu'une femme, car ils disaient qu'une fille mère devait être bannie de la société, que personne ne lui donnerait de l'eau à boire, que même si son enfant tombait malade personne ne lui avancerait 100 francs pour acheter quelques médicaments. Ils diraient « va-t'en toi, souillon ! » Personne ne pouvait t'aider dans ce cas. »

« Après la guerre, quand nous sommes rentrées, les dignitaires locaux ont pris l'initiative d'expliquer aux gens que nous n'étions pas dangereuses car nous avons bénéficié du processus de rééducation. Mais en dépit de ces explications, les gens restaient sceptiques. »

« Par après, d'autres sont venus dans la pièce où j'étais et m'ont violée. Ils étaient à trois. Je n'ai rien dit à ce sujet. Pendant cette période, voyez-vous, lorsque de telles choses arrivaient à une fille, elle devait les garder au fond d'elle-même et se taire, pour que personne ne sache ce qui s'est réellement passé. Si tu confiais tes peines à

une soi-disant amie, elle commençait à rire et te tournait en ridicule à tel point qu'à ton passage chaque personne te pointait du doigt et disait : « Elle a été emmenée par les rebelles » ou « elle a été violée par tel et tel. » C'est pourquoi je n'ai rien dit à personne. Cela reste en moi comme un secret personnel. »

## 2.6 Conséquences pour les enquêtées

En ce qui concerne les victimes des violences sexuelles, les conséquences de ces crimes sont nombreuses. Premièrement, ces filles sont sujettes à la discrimination, infligée par tout le monde, à commencer par leurs propres familles. Vivant dans la pauvreté extrême, elles éprouvent beaucoup de difficultés à subvenir aux besoins les plus fondamentaux comme la nourriture et les soins médicaux pour elles-mêmes et leurs enfants. Privées de ressources, elles ont peu de choix sauf l'errance et la mendicité pour survivre.

Quant aux filles scolarisées, lorsqu'elles sont victimes de viol, nombreuses sont celles qui quittent immédiatement l'école pour ne plus jamais y retourner.

Le plus souvent, les enfants mères sont abandonnées par le père de l'enfant. En effet, le père veut à tout prix éviter les conséquences fâcheuses liés à la reconnaissance de cet enfant. En effet, si le père de l'enfant est célibataire, il peut être contraint à épouser la fille. S'il est marié, la conséquence sera que des troubles vont naître au sein de son mariage. Si la fille cherche une solution par la voie des tribunaux et que le père reconnaît l'enfant, il devra payer une pension alimentaire, et si le cas est entaché de viol, il devra faire face à des sanctions sévères. Pour ces raisons, un père peut officiellement nier son enfant mais chercher plus tard à le récupérer, parfois en l'enlevant et en le cachant loin de sa famille. Le projet d'appui aux filles affectées par la guerre soutient un certain nombre de filles dont les enfants auraient été enlevés de cette manière. Comme l'illustre très clairement l'entrevue avec Spès (ci-dessous), il peut y avoir d'énormes conséquences affectives pour la mère de l'enfant.

Les jeunes filles qui ont subi le viol sont exposées à toute une série de problèmes de santé, notamment le VIH/SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles, ainsi que celles liées à des carences.

Les ex-combattantes qui sont passées dans le processus de démobilisation officielle ont droit à des paquets de démobilisation. Le processus de démobilisation des enfants, qui est géré par l'UNICEF, fournit aux ex-soldats un paquet comprenant un revenu mensuel et une subvention de démarrage des microprojets qui totalisent généralement près de 420 USD pour chaque enfant. Les subventions de démarrage couvrent l'acquisition d'un capital d'investissement (un lopin de terre, une vache,

une chèvre, une machine à coudre par exemple) qui permet au bénéficiaire de mettre sur pied une micro-entreprise. Si ce paquet permet une réinsertion relativement aisée dans la communauté, la difficulté qui se pose à ces enfants est que les voisins qui ignorent l'existence de ces dispositions croient que leurs revenus proviennent de biens malhonnêtement acquis à la suite du pillage et autres crimes commis pendant la guerre. Des conflits familiaux émergent également lorsque les parents tentent de prendre le contrôle du paquet de démobilisation de leurs filles.

Une autre conséquence, plus sérieuse, est d'ordre psychologique : les ex-combattantes et d'autres victimes de violences sont sujettes à de graves traumatismes. Par ailleurs, tous les gens de l'entourage sont hostiles : ils sont incapables de tendre une main de soutien ou de les aider à retrouver leur équilibre. A la suite de l'exclusion à laquelle elles sont confrontées, ces filles perdent l'estime de soi, ce qui conduit inévitablement à leur auto-isolement. Elles se recroquevillent sur elles-mêmes et limitent de plein gré leurs contacts sociaux avec les autres.

### Quelques extraits des témoignages

« Les filles qui ne sont pas tombées enceintes n'ont pas échappé aux maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/SIDA et d'autres. Je connais une fille qui a le SIDA, qu'elle a contracté après avoir été kidnappée par les combattants. »

« Le problème pour nous les filles est que si quelqu'un te trompe et que tu tombes enceinte, il t'abandonne immédiatement. Non seulement il ne va pas t'aider, mais il essaiera aussi de voler ton enfant. Ou alors tes parents te chassent, et tu n'as nulle part où aller puisque le père de l'enfant ne te reconnaît pas. »

« Alors j'ai arrêté mes études. C'était en 1997, et j'étais en neuvième année. Ma sœur m'a confiée à une famille et leur a demandé de prendre soin de moi. »

## 2.7 Quelles sont les solutions des enquêtées à leurs problèmes ?

L'adaptation des filles affectées par la guerre et les violences mérite une attention particulière. En fait, certaines de leurs stratégies peuvent aggraver leurs problèmes, même si d'autres les allègent. Les stratégies de survie développées par les enquêtées face au rejet social décrit ci-dessus incluent la résignation, la recherche de refuge, la délinquance, la recherche d'emploi ou de relations avec des gens susceptibles de leur offrir un foyer.



La perte de l'estime de soi conduit les filles à la résignation face à toutes sortes de noms dénigrants et aux insultes incessantes. Le refuge dans la religion permet à certaines jeunes filles de retrouver l'espoir et la joie de vivre. D'autres s'adonnent à la délinquance, notamment la prostitution et l'alcoolisme qui, à leur tour, les exposent à d'autres formes de violence, et leurs vies deviennent ainsi un cycle de violences et de représailles. En guise de solution à leur situation, certaines partent pour les villes, loin de leurs familles, à la recherche de petites opportunités d'emploi.

Une solution possible est de trouver des personnes plus âgées susceptibles d'offrir la sécurité, du moins sur le plan économique. Cela peut être une parenté ou un voisin qui tolère la situation de la fille et comprend ses problèmes ou une femme âgée qui a elle-même besoin de soutien. Mais certaines filles trouvent refuge dans la première personne qui les demande en mariage car elles partent handicapées en termes de choix de conjoint.

### **Quelques extraits de témoignages**

« J'ai élevé ces deux enfants toute seule, sans personne pour m'aider. J'éprouvais beaucoup de chagrin et pensais que j'allais devenir folle. Alors j'ai commencé à prier et je me suis reconvertie, et c'est Dieu qui m'aide actuellement. Je vois plus clair, mais j'ai toujours beaucoup de problèmes au sein du camp pour déplacés. »

« Alors j'ai continué à chercher quelque chose à manger, à droite et à gauche, faisant un petit commerce comme la plupart des chômeurs ici à Bujumbura afin de survivre avec mes enfants. »

« Maintenant, j'habite avec une autre femme qui a dit qu'elle va subvenir à mes besoins. Ma mère m'a expliqué que le mari de cette femme ne l'aime pas – c'est un animal – et pour cette raison elle m'a conseillé de m'adresser à cette femme à l'avenir comme un substitut maternel. »

## **2.8 Quel est le sort des enfants des enquêtées ?**

Ces filles sont trop jeunes et ne devraient pas avoir des enfants à leur âge. Elles n'ont ni le savoir-faire ni les ressources nécessaires pour les élever. La majorité des enfants ne sont pas reconnus par leurs pères, ce qui posera plus tard un problème d'identité car ils ne sont pas légalement enregistrés. Certains pères n'osent pas reconnaître leurs enfants car ils sont déjà mariés. Quant à ceux qui sont célibataires, ils ne veulent pas être contraints à épouser les filles qu'ils ont mises enceintes.

Les familles et l'entourage de ces mères mineures rejettent ces enfants. La stigmatisation et la discrimination subies par ces mères ne les lâchent pas, et les gens utilisent toutes sortes de préjugés et de noms dégradants à leur égard. Selon les perceptions des gens, ces enfants causeront plus tard des problèmes lorsqu'ils viendront réclamer leur héritage, surtout si ce sont des garçons. Les familles exercent sans relâche des pressions sur les filles pour que ces dernières rendent les enfants à leurs pères même si elles ne les connaissent pas. Ces mères mineures affirment qu'elles aiment leurs enfants mais considèrent qu'ils constituent un fardeau par exemple lorsqu'elles veulent se marier ou chercher du travail ou retourner à l'école.

Certains enfants de mères mineures sont déjà en âge de scolarisation mais ont peu de chances de fréquenter l'école à cause de la pauvreté. En plus, ils subissent le même sort que ces dernières : ils sont rejetés par leurs pères et par la société. Ils vivent dans la pauvreté comme leurs mères et font face à un avenir incertain. Le manque de ressources qui affecte les mères signifie que ces enfants manquent de soins, ce qui peut même conduire à leur mort.

### **Quelques extraits de témoignages**

« J'ai quitté ma famille parce que mes frères m'ont chassée. Mais après un certain temps, ma mère m'a demandé de revenir à la maison. Mon enfant était malade, mais ils ont refusé de me donner de l'argent pour son traitement, me disant que ça ne valait pas la peine de s'occuper d'un enfant de père inconnu. Il est tombé malade trois fois, et j'ai dû faire des travaux agricoles pour gagner un peu d'argent et le faire soigner. La dernière fois qu'il est tombé malade je n'ai pas pu lui procurer un traitement et il est mort. Maintenant mes frères et toute ma famille m'aiment et me traitent bien car je n'ai plus d'enfant. »

« Les problèmes surgissent en ce moment car mon fils commence à grandir. Mon père dit que je dois rendre l'enfant à son père même si je ne le connais pas, ni où il est maintenant. »

« Il ne va pas à l'école, parfois il s'absente toute une semaine, soit qu'il n'a pas de stylos, de cahiers ou d'habits. »

« Eh bien, j'aime cet enfant dont je ne connais pas le père, et je l'aime comme les autres enfants. Je l'aime car c'est moi qui lui ai donné naissance, et pour moi il est comme les autres. Et en plus de ça, je remercie Dieu de ce qu'il a fait pour moi, car je pense que tous mes enfants sont des dons de Dieu, car ce n'est pas tout le monde qui peut avoir un enfant. »

## 2.9 Quels sont les espoirs des enquêtées pour l'avenir ?

A la fin des entrevues, les filles ont exposé leurs espoirs de réintégration. La plupart souhaitent être réintégrées et acceptées par la société, ne plus faire l'objet de discrimination de la part de leurs familles, amis et communautés. Elles veulent avoir des maris, fonder des foyers et mener une vie normale.

Les enfants mères sont souvent chassées du foyer familial et privées de ressources. C'est pour cette raison qu'elles souhaitent avoir une propriété, un lopin de terre par exemple et mener des activités qui leur permettront de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs enfants. A présent, les filles n'ont pas le droit d'hériter de leurs parents et ne peuvent rien attendre d'eux sauf le minimum requis pour leur survie.

Comme beaucoup de filles ont des enfants, elles voudraient que ces derniers aillent à l'école et qu'ils ne soient pas maltraités par leurs familles et les voisins. Elles souhaitent également adhérer à des associations et bénéficier d'une formation pour acquérir des compétences. Quant aux bénéficiaires du Projet d'ACORD, elles ont proposé que d'autres filles pauvres non encore identifiées soient habilitées à prendre des emplois comme elles l'ont été elles-mêmes.

### Quelques extraits des témoignages

« Je voudrais qu'il y ait un peu plus de justice. Je voudrais que les gens cessent de m'exclure du fait que j'ai participé à la rébellion. »

« Je voudrais que les gens sachent que nous avons reçu beaucoup d'informations qui nous aideront à nous réadapter à la vie sociale. Nous sommes maintenant comme tout le monde. Nous devrions nous entraider les uns les autres et créer un climat d'entente mutuelle. En ce qui me concerne, j'ai besoin d'un lopin de terre pour gagner ma vie et pouvoir m'acheter du savon et subvenir à d'autres besoins essentiels. »

« Pour que les filles affectées par la guerre et les violences soient réhabilitées, ACORD doit collaborer avec l'administration locale pour s'assurer que les gens reçoivent suffisamment d'informations et respectent les droits des jeunes filles victimes de violences car elles ne sont pas responsables des conséquences des violences qu'elles ont subies. »

« Je ne demanderais pas beaucoup puisque je ne suis pas allée très loin dans mes études, mais si je pouvais devenir commerçante et gagner ma vie et subvenir à mes besoins et à ceux de mon enfant sans devoir mendier, ou juste avoir un petit emploi ...Quant à mon enfant, j'espère qu'il réussira là où j'ai échoué. »

## 2.10 Résumé : violences sexuelles à l'égard des filles et leurs conséquences

La guerre a eu des conséquences dévastatrices pour les jeunes filles, leurs familles et la communauté en général. Outre les nombreuses conséquences qui ont affecté la société burundaise en général, notamment l'appauvrissement, le chômage, l'urbanisation, le déplacement, l'installation dans des camps des déplacés surpeuplés, l'impact sur de nombreuses petites filles a été désastreux. Confrontées la plupart des fois à la perte ou au rejet de leurs parents, elles ont été obligées de trouver elles-mêmes des moyens de survie, quelles que soient les stratégies utilisées : la déscolarisation prématurée, les mariages précoces ou non souhaités et la recherche d'une vie précaire dans les villes et les camps. Les jeunes filles ont été particulièrement frappées de plein fouet par le recrutement forcé dans les milices armées. Là, elles ont été au mieux soumises à une formation très dure ou à des risques susceptibles d'être fatals et au pire à des mois et des années de servitude en tant qu'espionnes, porteuses et « femmes » de combattants. Celles qui n'étaient pas membres des groupes armés ont dû faire face à un niveau de violence élevé au sein de la société dans son ensemble et à un risque de violence sexuelle beaucoup plus élevé que la normale, commise non seulement par les combattants mais aussi par la société dans son ensemble.

Comme si la société voulait froter du sel dans leurs plaies, ces filles font face non seulement à ces risques mais aussi à la quasi-certitude de se heurter à l'indifférence ou au rejet de la part de ceux qui devraient les protéger, à savoir leur famille, les voisins et l'État. Bien que les filles enquêtées aient observé certains cas isolés de soutien exemplaire et de sympathie, l'impression générale est celle du rejet et de lutte, engendrée, semble-t-il, par une idéologie qui refuse d'apprécier les filles ou de reconnaître leur vulnérabilité au viol et à la manipulation. En effet, les victimes des violences se voient culpabilisées pour des crimes perpétrés contre elles, au lieu que les auteurs de ces crimes soient amenés à répondre de leurs actes. En dépit des désastres qui guettent leurs vies, notamment la violence, le rejet, les grossesses non désirées, la pauvreté, la perte d'espoir et d'estime de soi, les enquêtées démontrent une énergie débordante, une compassion et une attitude humaine et font preuve de créativité lorsqu'elles reçoivent des opportunités de traiter leurs problèmes.

Cependant, l'impact de la violence à l'égard des filles ne se répercute pas uniquement sur ces dernières. Des familles ont été dispersées à la suite des conséquences des violences à l'égard des filles, et en particulier en raison des conséquences de leurs grossesses : la honte d'enfants nés hors mariage, les conflits liés à l'héritage, le fardeau économique continu d'enfants sans pères. Les communautés voient leurs valeurs et leur tolérance poussées à la limite de l'acceptable et ne savent pas comment réagir au mieux devant les pressions de cette nouvelle situation. La prostitution, la désintégration familiale, les enfants de la rue et les maladies

sexuellement transmissibles augmentent tous à un rythme très rapide, de même que les incidences de traumatismes psychosociaux, les mariages précoces, les maladies (parmi les mères et les enfants) pouvant être prévenues et une génération de filles mineures et leurs enfants incapables de fréquenter l'école.

### 3 Témoignages sélectionnés

#### **GAKOBWA Marie<sup>14</sup>**

Marie est née en 1985 en Province Kayanza, Commune Muruta. Elle est la troisième d'une famille de cinq enfants. Elle a perdu son père et sa mère respectivement en 1997 et 2001 alors qu'elle entrait dans l'adolescence, et depuis lors elle s'occupe de ses petits frères et sœurs et de son propre enfant. Son père exerçait un petit commerce et sa mère était cultivatrice. Marie pratique une agriculture de subsistance et quelquefois elle vend des fruits. Sa soeur et son frère l'ont chassée de la propriété familiale. Elle apprend actuellement la couture dans le cadre du projet d'ACORD.

J'ai vécu la guerre. Elle a commencé en 1996 quand j'étais en troisième année primaire. J'habitais la colline Muganza. Cette année-là, les rebelles ont commencé à enseigner leur idéologie politique. Cela a poussé les habitants à quitter leurs terres. Les rebelles ont ensuite commencé à tuer les gens. Ils ont tué mes oncles devant notre maison. Ils ont enlevé ma mère ; et j'ai dû fuir avec le bébé de la famille sur mon dos. Ils ont ligoté et emmené ma mère dans la forêt mais l'ont relâchée le lendemain.

Ce jour-là mon père est rentré de Kayanza, où il était allé à l'enterrement de mes oncles tués par les rebelles. Le même jour, le soir, l'armée gouvernementale est arrivée sur notre colline pour combattre les rebelles. Comme les affrontements devenaient pires nous avons quitté notre colline pour chercher refuge sur une colline avoisinante. Les affrontements ont gagné cette colline aussi. Alors mon père décida que nous devons chercher refuge à Kayanza. Il mourut six mois plus tard.

Nous sommes retournés vivre à Muganza. Nous n'étions jamais tranquilles à cause des attaques fréquentes des rebelles qui étaient accompagnées de vols et d'assassinats. Nous sommes retournés à Rwegura, ici même. C'est ici que j'habite depuis cette époque. Même ici, les rebelles continuaient à voler tous nos biens et à nous tabasser.

Ma mère tomba malade et mourut alors que ma grande soeur s'était réfugiée en Tanzanie. J'ai dû prendre soin de mes jeunes frères et sœurs, et ils ont grandi. Pour les maintenir en vie, j'allais chaque jour trouver du travail pour avoir de quoi manger. Quand je ne trouvais rien, nous passions des nuits et des journées entières

<sup>14</sup> Les noms de toutes les enquêtées ont été changés.

sans manger. A son retour de l'exil, ma grande soeur a vendu tous les biens de la famille et m'a chassée. Je n'habite plus la maison familiale ; je loue une maison bien que je n'aie pas de revenu. Maintenant, certains de mes jeunes frères et sœurs s'en sortent tant bien que mal, mais je m'occupe toujours de certains d'entre eux. Pour vivre, je dois vendre des avocats ou des légumes. Si par chance j'en tire un peu d'argent nous mangeons, sinon nous ne mangeons pas.

J'ai un enfant. Une fois les soldats sont venus chez nous pendant la nuit et ils nous ont frappés, moi et les jeunes enfants. Ils disaient qu'ils voulaient savoir où on gardait l'arme que mon père utilisait pour voler. Après cela, ils m'ont emmenée dehors et m'ont violée. Par la suite, j'ai découvert que j'étais enceinte. C'est comme ça que j'ai eu cet enfant. Personne n'est venue le revendiquer jusqu'à présent. Même si le père était un voisin qui a participé au viol, il n'oserait pas avouer publiquement qu'il est le père de l'enfant.

Après la naissance de l'enfant, mon frère est venu de Kayanza pour me chasser du foyer familial. L'administration locale est intervenue, et ma famille m'a ramenée à la maison. Le même frère est revenu pour me chasser une seconde fois, cette fois pour de bon. Les membres de ma famille, surtout mes frères, me rejettent car ils craignent que leurs lopins de terre ne soient réduits à cause de moi. Et personne dans l'entourage ne s'en soucie.

Les rebelles m'emmenaient souvent dans la forêt pour transporter leur butin. Parfois ils me gardaient là toute la nuit et me ramenaient le lendemain matin, à l'aube. Ils m'ont violée, ils ont fait ça trois fois. Beaucoup de filles ont subi des violences pendant la guerre. À part les rebelles, les voisins ont fait de mauvaises choses aux filles et aux femmes. La plupart des fois, c'était le viol et le vol de tous leurs biens. Si jamais une fille tentait de dénoncer la personne qui l'avait violée, cette dernière pouvait la tuer car on était dans une situation de guerre. Les rebelles ont kidnappé et tué des filles et des femmes et en ont blessé d'autres. Par exemple, dans notre groupe, une fille, Cécile, a subi une violence terrible. Une nuit les rebelles l'ont emmenée dans la forêt après avoir tué sa mère, son père et ses soeurs. Cécile a été blessée à la suite de coups de machette sur le cou.

Les filles kidnappées par les rebelles étaient rejetées en premier lieu par leurs familles, surtout si elles avaient des enfants nés des viols. Celles qui ne sont pas tombées enceintes n'ont pas échappé aux maladies sexuellement transmissibles telles que le SIDA et d'autres. Quand les filles rentraient de la forêt après avoir vécu avec les rebelles, l'administration, les parents et les gens de l'entourage les soupçonnaient d'avoir noué des relations d'amitié avec les combattants.

Il m'est très difficile, probablement impossible, de me faire accepter de nouveau

par la société. Les rebelles m'emmenaient souvent la nuit pendant que les gens dormaient. Même lorsqu'on passait à côté des rondes <sup>15</sup> et que je criais, personne ne croyait que les rebelles me kidnappaient. Beaucoup de gens n'ont pas cru que j'ai été violée. Il est difficile pour les gens de comprendre, mais avec la volonté de Dieu je retrouverai ma dignité. Cela sera possible surtout grâce à la couture que je suis en train d'apprendre. C'est un apprentissage très important pour moi, comme pour les autres filles qui sont entrain d'apprendre un métier. Je proposerais que d'autres filles, non encore identifiées comme étant des plus pauvres, apprennent un métier.

En ce qui nous concerne, nous les filles affectées par la guerre et les viols - même celles qui ont été reprises par leurs familles - nous sommes convaincues qu'ACORD et l'administration devraient faire plus d'efforts pour sensibiliser les gens à respecter les droits des filles victimes de viols, car elles ne sont pas responsables des conséquences des violences perpétrées contre elles.

### **KIGEME Rose**

Rose est née en 1988 en Province Ruyigi, Commune Kinyinya. Elle est l'aînée d'une famille de cinq enfants, elle a un frère et trois soeurs. Sa mère est agricultrice ; son père a été tué pendant la guerre. Elle a uniquement suivi une année d'enseignement à l'école primaire et est célibataire.

Rose s'est fait enrôler volontairement dans les mouvements armés à l'âge de douze ans. Elle venait d'être témoin de l'assassinat de son père par l'armée nationale, et la seule chose qu'elle voulait faire à ce moment était de venger la mort de son père. Au début elle se plaisait à être une combattante, mais elle a fini par être traumatisée par le fouet qu'elle devait endurer dans la cadre de sa formation (pratique courante, conçue pour endurcir les recrues) et par la nostalgie. Elle a pris refuge dans le tabac et les autres stupéfiants. A son retour de la rébellion, elle a pu retrouver sa mère, mais cette dernière s'était remariée. Comme Rose ne s'entendait pas avec le nouveau mari de sa mère, elle est allée vivre avec son oncle paternel. Avec le paquet de démobilisation qu'elle a reçu de l'UNICEF, elle a acheté neuf chèvres et huit caisses de bière et a lancé une petite entreprise avec ce capital. Elle parvient à gagner un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins fondamentaux.

Moi, j'ai vraiment eu beaucoup problèmes. Après avoir réalisé qu'il n'y avait pas de raison de rester à la maison alors que les autres se battaient pour le pays, j'ai décidé de les rejoindre. C'est ainsi que je me suis fait enrôler dans cette armée. J'avais douze ans. Lorsque les responsables m'ont vu venir, ils ont essayé de m'en empêcher par ce que j'étais trop jeune, mais comme j'insistais, ils ont fini par m'accepter. J'ai alors commencé la formation militaire. C'était extrêmement dur

<sup>15</sup> Les rondes étaient organisées par la communauté locale et faites par des hommes de la localité

car la principale méthode de formation consistait à nous fouetter, si violemment que j'ai failli mourir. Je n'ai retrouvé mes forces qu'après plusieurs jours. Alors que j'étais en convalescence, on m'a envoyée au front. Le premier jour c'était à Mura. Après Mura, nous avons continué sur Bubanza, Ruyigi, Cankuzo, etc. Nous avons combattu dans plusieurs endroits, même à Bujumbura.

Concernant notre traitement au sein des milices, le viol était strictement interdit et sévèrement puni. Tout combattant coupable de viol était tué sur le champ. Ceux qui étaient soupçonnés d'avoir des relations sexuelles étaient durement punis. On nous demandait de faire des travaux qui dépassaient nos capacités : transporter les armes, les roquettes, les vivres, les morts et les blessés ; nous devions voler la nourriture et la préparer. Les rebelles nous appelaient kadogo et nous disaient de nous mettre debout au premier rang pendant les combats, soi-disant que les balles ne pouvaient pas nous atteindre mais toucheraient plutôt ceux qui étaient placés derrière nous. Personne ne prenait en compte le fait que nous étions des filles ou des kadogo. Nous allions au front comme les garçons, et nous nous battions comme eux car nous avons reçu la formation nécessaire. Considérant les combats dangereux auxquels je participais, je ne serais plus en vie si Dieu n'était intervenu. Les pires choses que nous faisons étaient liées à la guerre. Vous ne pouvez sûrement pas vous imaginer ce que je ressens lorsque j'y pense.

La dernière étape fut Cibitoke, mais nous n'y avons pas passé beaucoup de temps car la guerre tirait à sa fin en ce moment. Après cela, nous avons rejoint les centres de rassemblement. J'étais dans le centre de Karindo, ici dans la Province Ruyigi. On m'a demandé mon âge, et j'ai répondu que j'avais seize ans. Alors on m'a mis sur la liste des moins de 18 ans. Les ex-combattants qui étaient inscrits sur cette liste étaient supposés rentrer à la maison, tandis que ceux qui avaient atteint l'âge de la majorité restaient dans les lieux de rassemblement pour être finalement démobilisés ou intégrés dans l'armée régulière.

Après cela, on nous a conduit à Ruyigi, où nous attendait un accueil très chaleureux. On a reconduit chaque jeune à sa colline d'origine. Chaque ex-soldat devait indiquer à ceux qui l'accompagnaient la colline dont il était originaire. Comme j'avais quitté ma colline très jeune, je ne me souvenais pas très exactement de ma colline natale, mais j'ai pu finalement la localiser. Malheureusement ma famille n'était plus là. J'ai alors appris que mon père était mort et que ma mère s'était remariée et qu'elle avait pris mes quatre frères avec elle. J'ai décidé d'aller vivre chez le nouveau mari de ma mère, mais il m'a rendu la vie difficile. La cause de notre querelle était mon paquet de démobilisation. Il voulait que tout le paquet aille à sa propre famille et ne voulait pas que j'aide ma famille paternelle. Nous avons essayé de trouver une solution réaliste à ce conflit, notamment le partage équitable de mon revenu entre les deux familles, mais même avec cette solution il n'était pas satisfait et continuait



de me mener la vie dure. Un jour je suis allée rendre visite à la famille de ma mère et j'y suis restée assez longtemps. Le mari de ma mère m'a fait comprendre qu'il ne voulait pas me voir retourner chez lui. J'ai compris son intention de me chasser. J'ai raconté à mon oncle ce qui s'était passé, et ce dernier a tout de suite décidé de me loger chez lui. Maintenant je vis paisiblement dans la maison de mon oncle. Je fais bon usage de l'argent qu'on m'a donné pour mon projet : je vends la bière. Mon oncle me montre comment m'y prendre. Il m'a même suggéré de faire un élevage de vaches et de chèvres, et jusqu'à présent, tout marche bien. Mon oncle ne me demande rien et n'a jamais essayé d'escamoter quoi que ce soit.

L'autre problème que j'ai rencontré est la discrimination. Lorsque je suis arrivée, les gens du voisinage disaient que personne ne devait s'approcher de moi, car je pouvais, disait-on, les frapper ou leur faire du mal autrement. J'ai essayé de les tranquilliser à ce sujet, mais les résultats ne sont pas extraordinaires. Par exemple, quand je vais chercher de l'eau, les autres attendent que j'aie fini avant de puiser à leur tour. Mais j'essaie de leur montrer que je peux attendre mon tour comme tout le monde. Maintenant on commence à comprendre que je ne suis pas aussi dangereuse qu'on le croyait et que je suis un être humain. Les autres filles ont peur de me parler. J'essaie de prendre l'initiative de leur parler pour dissiper leur peur. Cette fille là-bas, je lui ai parlé, et elle a pu voir que je n'étais en aucune façon agressive. Elle a avoué qu'avant elles avaient peur car elles pensaient que je les frapperais. Je leur ai expliqué que tout cela s'était terminé avec la fin de la guerre et que je ne peux pas frapper quelqu'un sans aucune raison. Elle et moi avons continué à causer et sommes devenues des amies. Il y en a encore qui ont peur de moi, mais là aussi je vois un peu d'amélioration.

D'autre part, je souffre toujours de discrimination. Cela est due à la jalousie : on pense que je suis riche et que j'ai reçu beaucoup de choses lors de la démobilisation. D'autres disent que je peux même les tuer. Ils disent même que j'ai le SIDA, bien que j'aie fait faire un test et que les résultats soient négatifs. En fait, j'étais tombée malade par ce que quelqu'un m'avait ensorcelée. C'était le mari de ma mère. Et j'ai failli mourir. Les gens avaient commencé à dire que j'étais confirmée séropositive et que le SIDA allait m'emporter. Il y en a même qui éprouvent de la répulsion envers moi en pensant que je fais partie de ceux qui ont volé leurs vaches et autres biens pendant la guerre.

Lorsque nous sommes rentrées de la guerre, l'administration locale s'est chargée d'expliquer aux gens qu'en dépit de notre participation à la guerre nous n'étions pas dangereuses car nous avons suivi des séances de rééducation. Mais les gens restaient sceptiques. Par exemple, lorsqu'un jeune homme a voulu s'engager avec moi, les autres l'en ont dissuadé lui disant qu'une fois mariés je le battrais et le tuerais. Ils lui ont conseillé de chercher une autre fille qui n'avait pas été dans les mouvements armés.

Je pense que tout cela aggrave l'exclusion sociale, car nous sommes tous des êtres humains. La rébellion a pris fin. Je ne m'en rappelle plus maintenant, je suis réintégrée dans la société et je mène ma vie comme tout autre citoyen. Nous ne devrions pas traiter les gens de façon discriminatoire sur la base de leur adhésion passée à la rébellion ou autre, car nous sommes tous les mêmes. Lorsque je pense à la violence et la discrimination dont j'ai fait l'objet, ça me fait mal. J'essaie de me calmer et j'espère qu'avec le temps les gens se rendront compte qu'ils ont commis une erreur.

Je voudrais qu'il y ait un peu plus de justice. Je voudrais que les gens cessent de me discriminer pour le seul fait d'avoir fait partie des mouvements de combat. Je voudrais qu'ils sachent que nous avons reçu une réorientation suffisante propre à nous permettre d'être acceptées dans la société. Maintenant, nous sommes comme les autres. Ils ne devraient pas nous traiter comme ça, au contraire nous devrions tous nous entraider et créer un climat d'entente.

### **KARONDO Spes**

Spès est née en 1981 en Commune Muruta, Province Kayanza. Elle avait 12 ans au début de la guerre. Elle a dû fuir avec sa mère et habiter dans un camp pour déplacés internes. Sa famille compte deux enfants : son grand frère et elle-même. Ses deux parents étaient des agriculteurs, mais son père est mort, et maintenant elle habite avec sa mère dans un camp pour déplacés. Elle a terminé l'école primaire et suit une formation culinaire en cours d'emploi et espère monter son propre restaurant.

Spès a eu un enfant avec un soldat, mais ce dernier a volé l'enfant à son insu. Elle était très angoissée du fait qu'elle ai perdu la garde de son fils. L'entrevue a pris fin lorsqu'elle a fondu en larmes.

Lorsque la guerre a éclaté, j'étais en sixième année primaire. Nous avons dû aller vivre dans un camp pour personnes déplacées. Là où nous étions, il y avait beaucoup de soldats. La nuit, quand nous nous rendions aux toilettes par exemple, les soldats nous guettaient pour nous violer. C'est ainsi que je suis tombée enceinte. Personne ne me comprend et personne ne m'a aidé. Ma famille m'a chassée en me disant : « emmène ta grossesse chez celui qui en est l'auteur. » Quand j'ai accouché je n'avais rien, même pas un morceau de savon, même pas un pagne <sup>16</sup> ou une serviette ou des habits pour le bébé. Le bébé a grandi. Et un jour le père est venu me le prendre. Je ne peux même pas aller le voir car son père m'a interdit de m'approcher de sa maison. C'est pourquoi j'ai beaucoup de problèmes. Mon espoir est que vous pouvez nous aider à créer des associations, et de cette façon nous pourrions vivre mieux.

<sup>16</sup> Spès fait référence à la pièce de tissu rectangulaire (sorte de jupe portefeuille) qu'on enroule autour de la taille que les Burundaises ont l'habitude de porter, pour dire qu'elle n'avait pas d'habits à porter. Avoir un tel morceau de tissu est un minimum pour une femme burundaise, surtout au moment de l'accouchement.

Le problème pour nous les filles est que lorsque quelqu'un te trompe et que tu tombes enceinte, il t'abandonne immédiatement. Il ne t'aidera pas, mais il peut toujours kidnapper ton enfant ; ou alors tes parents te chassent et tu n'as nulle part où aller car le père de l'enfant ne te reconnaît pas.

Un autre problème : quand j'ai mis au monde, le père de l'enfant a refusé de le faire enregistrer ; et je ne l'ai pas fait. Mais cela ne l'a pas empêché de venir voler l'enfant bien qu'il ne l'ait pas reconnu. Je souhaiterais que quelqu'un m'aide à le poursuivre en justice, car il a volé mon enfant. Quand je vais voir mon enfant, il le cache. L'enfant a douze ans maintenant et il ne vient jamais me voir. Il a été élevé par sa grand-mère. Cet enfant est la source de mon chagrin. Je veux porter plainte car lorsqu'il a pris mon enfant il ne m'a rien donné, alors que j'ai souffert en le mettant au monde dans des conditions d'extrême pauvreté. J'ai interrompu mes études car je suis tombée enceinte à quinze ans. Les gens pensaient que je serais incapable d'accoucher à un âge si jeune. Mais par la grâce de Dieu, j'ai accouché sans problème. Dans la salle d'accouchement je portais une robe et n'avais pas de pagne à me mettre.

Quand j'ai eu l'enfant, mes oncles m'ont dit d'emmener l'enfant chez son père car, disaient-ils, il reviendrait plus tard réclamer une partie de notre propriété. Ma mère m'a chassée ; mes frères me harcelaient. Je ne savais pas où aller, j'ai passé la nuit dehors. Mais ce qui m'a réellement bouleversée, c'est que malgré tout ce que j'ai pu endurer, le père de l'enfant me l'a pris sans me donner une quelconque compensation. Je ne comprends pas comment cet homme qui m'a causé tant de problèmes a pu prendre mon enfant. Je n'avais pas de savon. Je suis tombée malade et je n'avais pas d'argent pour me faire soigner. Je meurs de chagrin. Les autorités doivent m'aider à reprendre mon enfant. Je ferais mieux de m'arrêter ici.

#### **4 Conclusions**

Au Burundi, la guerre a causé une violence généralisée pendant une longue période et a eu des répercussions massives et diversifiées sur la population, la société et l'économie nationale. Cependant, ces répercussions n'ont pas affecté de la même manière les différents groupes de cette population. C'est pourquoi la phase de reconstruction et de restauration de la paix doit être basée sur des principes de justice sociale, propres à garantir des réponses appropriées à chaque catégorie. Malheureusement, les agences d'intervention se basent généralement sur une analyse globale au lieu d'examiner la particularité et les besoins de chaque catégorie. Cette façon d'agir pénalise généralement les femmes et les jeunes et renforce ainsi les inégalités entre les sexes au fil du temps tout en reléguant les besoins des jeunes au second plan. Pendant cette phase de réintégration, dont les priorités sont le soutien des victimes de la guerre et le renforcement de l'économie,

des mesures correctives devraient être adoptées eu égard à l'importance numérique de ces deux catégories.

Les plans de la phase de réintégration sont souvent élaborés pendant les négociations de cessez-le-feu, où les femmes sont généralement absentes. Il est donc évident que leurs besoins peuvent ne pas être pris en compte au moment de l'élaboration des plans de démobilisation et de réintégration. Il en découle que beaucoup d'entre elles ne passent pas dans le système de réintégration officiel. Cela est surtout vrai pour celles qui n'étaient pas des combattantes mais jouaient d'autres rôles. Les filles qui ont subi des violences sont pour la plupart des illettrées sans ressources. Elles sont marginalisées et rejetées par ceux-là même censés les protéger, et tous les ingrédients sont réunis pour leur exclusion. Beaucoup de violences commises contre les filles sont associées à l'abus sexuel. Il en résulte que la stigmatisation et la discrimination font désormais partie de leur destin, durant toute leur existence.

Le droit humanitaire international et les droits de l'homme incluent des instruments qui garantissent particulièrement les droits de l'enfant et de la femme, dans leurs interprétations aux niveaux mondial, régional et africain. Les Résolutions 1325 et 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU exigent que les besoins particuliers des femmes et des enfants soient pris en compte pendant et après les conflits. Ensemble, ces instruments prévoient, en principe et de façon spécifique, la protection des filles contre l'exploitation sexuelle et leur intégration dans les programmes de reconstruction post-conflit. Cependant, au Burundi comme ailleurs, on est encore loin de voir ces bonnes intentions transformées en actions pratiques. Il semble important d'apporter de l'espoir à ces jeunes femmes victimes d'abus et retranchées dans l'abîme de l'isolement et du désespoir. Un écho de ce désespoir peut être perçu dans le témoignage de Spès. Cependant, nos enquêtées sont inhabituellement chanceuses, puisque le soutien matériel et moral fourni par les projets d'ACORD et de l'UNICEF leur ont donné un degré d'espoir, comme le révèlent les témoignages de Marie et Rose. Beaucoup d'autres filles n'ont pas la chance de bénéficier d'un tel soutien.

Pour tirer ces filles de cet abîme de l'isolement et du désespoir, les parties prenantes doivent combiner leurs efforts. Cependant, une telle action requiert beaucoup de préparatifs afin d'informer les acteurs du problème et placer constamment ce dernier au centre des débats. Au regard des objectifs de protection des filles contre la violence en période de conflit et d'appui de leur réintégration dans les programmes post-conflit, le présent recueil de témoignages est loin d'être une panacée, mais il peut être considéré comme une étape en direction de la réalisation de ces objectifs. Les témoignages par lesquels ces filles ont exprimé les infortunes et souffrances qu'elles ont endurées, à un âge aussi tendre, lancent un appel à ceux qui ont le pouvoir d'agir de réfléchir encore une fois et commencer à remettre en

question leur engagement vis-à-vis de l'égalité sexuelle dans les programmes de réintégration et de reconstruction post-conflit. Leurs interventions doivent assurer d'urgence l'équité et l'égalité des avantages pour toutes ces catégories de sans voix qui n'ont personne pour défendre leurs intérêts.

## Chapitre IV: Etude de cas No 2 : Les enfants-mères dans le conflit au nord de l'Ouganda

### 1 Introduction<sup>17</sup>

#### 1.1 Profil du pays

L'Ouganda est un pays enclavé de l'Afrique orientale situé sur les rives nord du Lac Victoria et doté d'une population de 25 millions d'habitants. Surnommée la « perle de l'Afrique » par les colons britanniques, le pays possède de nombreux lacs et rivières et des sols fertiles et jouit d'une pluviosité régulière. Il dispose d'une richesse agricole basée sur une production de cultures diversifiées parmi lesquelles le café, le thé, le coton et le tabac constituent les principales cultures commerciales. Comme au Burundi, la principale culture d'exportation est le café.

L'agriculture occupe 82% de la population, mais l'économie tire également profit des gisements importants de cuivre et de cobalt, ainsi que des secteurs de la transformation industrielle et de l'énergie hydraulique en croissance. Cependant, la croissance économique est contrecarrée par certains obstacles, notamment une spécialisation excessive dans la production agricole à la suite du développement inégal hérité de la colonisation, des problèmes environnementaux dont la déforestation, les surpâturages, l'érosion du sol ainsi que l'envahissement du Lac Victoria par la jacinthe d'eau. En 2006, l'on estimait à 1 800 USD le produit intérieur brut par tête d'habitant, avec 35% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Le Rapport mondial sur le développement humain (2005) place l'Ouganda en 144ème position sur 177 pays, près du niveau le plus bas de la catégorie de « développement humain moyen ».

La mortalité infantile s'élève à 66 décès par 1 000 naissances ; et l'espérance de vie à la naissance est de 53 ans. Le taux général de l'infection du VIH est de 4,1%. Cependant, ce pourcentage dissimule des différences significatives entre le nord affecté par la guerre et le reste du pays. Près de 70% de la population âgée de plus de 15 ans savent lire et écrire, mais un profond écart existe entre les deux sexes. En effet, la proportion représentée par les hommes est de 80% contre 60% pour les femmes.

#### 1.2 Historique de la guerre et processus de paix

Depuis sa libération du pouvoir colonial britannique en 1962, l'Ouganda est plongée dans une violence politique endémique. Les colons voyaient en les Baganda, habitant le centre du pays un peuple évolué au plan culturel et héritier du manteau colonial. C'est ainsi qu'ils les ont délibérément opposé à d'autres groupes ethniques.

<sup>17</sup>L'information contenue dans cette section est tirée d'une variété de sources de références, présentées à l'annexe 1.

L'après-indépendance a été caractérisée par une fragmentation croissante, sur une base ethnique, mais qui reflétait également les tensions politiques entre le centre du pays et les régions périphériques du nord, de l'est et de l'ouest. La révolte contre les Baganda en 1967 et l'envoi en exil du roi des Baganda, étaient des réactions d'hostilité à cette tribu favorisée et ont marqué le début d'une guerre civile extrêmement brutale. L'accession du président Idi Amin au pouvoir en 1971, l'expulsion des Asiatiques ougandais en 1972, les atrocités commises au triangle Lowero au début des années 1980 et, la prise du pouvoir par l'Armée nationale de résistance (NRA) en 1986 sont des événements bien connus.

Le mouvement national de résistance (NRM) a instauré un système de gouvernement fondé sur des niveaux de comités locaux élus. Il a rétabli la stabilité, réduit les activités militaires et créé des conditions favorables pour les entreprises et l'assistance internationale. Cependant, en dépit de cet effort, le pays ne s'est pas affranchi de la guerre. Le mécontentement envers le gouvernement central, prenant parfois la forme de rébellion armée, se manifeste dans un certain nombre de régions périphériques de l'Ouganda, notamment au nord, au nord-ouest et à l'est. Des schismes d'ordre culturel et politique persistent toujours entre les populations bantoues du centre et du sud-ouest et les peuples nilotiques et centro-soudanais au nord. L'Ouganda a été impliqué militairement au Soudan et en République démocratique du Congo.

Au nord du pays, la résistance opposée au régime, qui s'est manifestée par une vague de groupes rebelles (parmi lesquels l'Armée de résistance du Seigneur (LRA)<sup>18</sup> est la plus récente) se poursuit sous diverses formes depuis 1986. Les parties en conflit, à savoir le gouvernement et la rébellion, ont toutes les deux commis des abus des droits humains à l'égard de la population. Plus de 90% de la population Acholi<sup>19</sup> habitent actuellement dans des « villages protégés » ou dans des camps pour déplacés, où l'agriculture d'autosuffisance n'est plus possible en raison du manque d'espace. La guerre a provoqué un appauvrissement extrême dû à la perte de bétail et de terres. Une proportion de 65,8% de la population du nord vit en dessous du seuil de pauvreté et représente plus d'un tiers des couches pauvres du pays, contre 20,3% pour la région centrale, 28,1% dans la région occidentale et 36,5 % dans la région orientale. Les expériences traumatisantes vécues par la population, dont l'intimidation, la torture, le harcèlement, les tueries, la captivité, les conditions de vie inhumaines dans les camps des déplacés, les sévices sexuels de toutes sortes, la contrainte en captivité ou dans la clandestinité ont causé aux individus des souffrances intenses et ont rendu la société Acholi vulnérable par rapport à la désintégration.

En dépit des diverses campagnes militaires engagées contre la LRA, celle-ci continue à faire des ravages à l'égard de la population en toute impunité, commettant divers

<sup>18</sup> On croit que l'objectif de la LRA est d'installer les Dix Commandements comme base de la société Acholi.

<sup>19</sup> Le groupe ethnique Acholi occupe les districts de Gulu, Kitgum et Pader.

abus, notamment des assassinats, des mutilations, des enlèvements et des actes de vandalisme. En 1999, après la perte apparente du soutien international qui l'avait maintenue jusque là, la LRA a réduit la violence en termes de volume et de sévérité, ce qui a incité les gens du nord à commencer à se préparer à la paix. Avec l'appui du gouvernement, les clans Acholi ont rétabli l'institution des chefs et des Anciens (rodi) du clan, et en 2000 le gouvernement a introduit la Loi d'amnistie. Ces deux initiatives avaient pour but d'encourager les troupes de la LRA, alors en brousse, à quitter le maquis et rentrer sans peur de représailles. Il convient de signaler que la plupart des composants de ces troupes avaient été kidnappés pendant leur enfance et amenés de force à mener cette vie de violence. Cependant, en 2000, les attaques de la LRA ont repris avec une grande sévérité et ont conduit les gouvernements de l'Ouganda et du Soudan à lancer en 2002 une opération militaire conjointe contre la LRA baptisée « Opération poing de fer ».

Cette démarche, associée au nombre croissant de combattants quittant la brousse par capitulation, a affaibli la LRA à tel point qu'elle a succombé en 2004 aux pressions l'amenant aux négociations. En décembre 2003, l'Ouganda a saisi la Cour pénale internationale (CPI) du cas de la LRA, et cette institution a commencé les investigations en juillet 2004. En dépit de la déclaration du cessez-le-feu par le gouvernement en novembre 2004 et de l'amorce des négociations par une médiatrice indépendant du nom de Betty Bigombe, la CPI a émis des mandats d'arrêt contre cinq chefs de la LRA en octobre 2005. A ce jour, ces mandats sont toujours inexécutés.

Un cessez-le-feu entre le gouvernement ougandais et la LRA est entré en vigueur en août 2006. Depuis lors, la LRA a commencé à rassembler ses troupes dans deux camps situés sur la frontière entre le Soudan et l'Ouganda. Elle a accepté de libérer toutes les femmes et les enfants faisant partie de son groupe. Au moment de la rédaction du présent livre, les négociations se poursuivent à Juba, la capitale du Sud Soudan, pour finaliser l'accord de paix.

La dynamique de la guerre et les acteurs impliqués ont changé au fil des années mais sont restés inébranlables face aux diverses initiatives, tant pacifiques que militaires, entreprises pour résoudre le conflit. Les nombreuses initiatives de paix engagées depuis l'éclatement de la guerre ont échoué en raison de la méfiance des deux parties en conflit. Les conséquences de l'échec des pourparlers de paix se répercutent sur les populations civiles perçues des deux côtés comme des traîtres. Cela se remarque particulièrement du côté du gouvernement qui croit que les Acholi sont des collaborateurs des rebelles, qu'ils soutiennent la guerre et refusent de coopérer avec l'armée nationale pour y mettre fin. La perception générale des Ougandais à l'égard de la tribu Acholi est que cette dernière est guerrière par nature et est par conséquent, constamment en guerre. Les options militaires ont



aussi échoué en partie à cause des urgences humanitaires qu'elles ont tendance à créer<sup>20</sup>.

En dépit du fait que ni les négociations de paix, ni les inculpations de la CPI n'ont mis un terme au conflit sévissant au nord de l'Ouganda, les Nations Unies et les ONG ont consenti des efforts significatifs pour mettre en place dans cette région des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Cependant, ces organismes se sont concentrés sur la réinsertion en raison de l'urgence de résoudre les questions relatives au grand nombre de rapatriés. Les programmes de réintégration comportent un paquet comprenant de l'argent liquide et une compensation en nature ou l'un des deux éléments, des conseils, une formation et des projets générateurs de revenus.

### 1.3 Les problèmes qui se posent aux jeunes

En Ouganda, les jeunes sont confrontés à des problèmes particulièrement aigus étant donné que plus de 50% de la population ont moins de dix-huit ans. En conséquence, il est évident que les services destinés aux jeunes sont sollicités outre mesure. Au nord, la situation est encore plus sévère en raison de l'insuffisance relative des services sanitaires et éducatifs. Peu d'investissements ont été consentis dans les domaines des routes, des marchés et autres infrastructures à cause de l'insécurité chronique qui y prévaut depuis 1986 et même avant.

Pour les jeunes du nord, les chances d'éducation et d'emploi sont minimes, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation économique et sexuelle de la part des adultes, dont les parents, les enseignants et les employeurs. Les jeunes ont particulièrement souffert à cause de la violence et de l'insécurité résultant des déprédations de la LRA. Pour obtenir la nourriture, les provisions, les femmes et les soldats, les rebelles pillaient les villages et kidnappaient des jeunes, parfois âgés de huit ans, pour jouer le rôle de porteurs, de combattants et d'espions, et dans le cas des filles, faire office de « femmes » des soldats et des commandants. On croit que dans l'ensemble, au moins vingt mille enfants et jeunes ont été enlevés et que un ou deux mille sont probablement toujours dans la LRA. Des milliers de garçons et filles (ainsi que des adultes) ont quitté la brousse profondément marqués par les expériences vécues à la suite des tueries qu'ils ont été forcés de commettre pendant les combats.

Beaucoup de ceux qui ont été kidnappés dans leur enfance ont passé des années dans la brousse, et au moment de leur retour ils ne peuvent pas retourner à l'école car ils sont entre-temps devenus adultes. Concernant les enfants enlevés qui rentrent chez eux toujours en âge de scolarisation, il est très difficile de réintégrer l'école après avoir interrompu leurs études. Bien que l'éducation primaire soit libre, beaucoup

<sup>20</sup> Par exemple, une conséquence de l'Opération poing de fer a été une augmentation des « migrations nocturnes » ou les déplacements vers les villes pendant la nuit pour des raisons de sécurité.

d'écoles du nord ont fermé leurs portes en raison de l'insécurité. En ce qui concerne les enfants plus âgés, ils ne se sentent pas à l'aise lorsqu'ils se retrouvent dans la même classe que les enfants beaucoup plus jeunes. On estime que près de 30% des filles et jeunes femmes qui rentrent de la brousse sont devenues entre-temps des mères. Beaucoup d'entre elles sont exclues de l'école à cause de la pauvreté et de la stigmatisation à laquelle elles font face du fait qu'elles ont transgressé les codes sociaux par la vie de violence menée et le fait de mettre au monde des enfants naturels.

La LRA n'est pas la seule force contre laquelle des accusations d'abus d'enfants ont été portées. Les unités de défense locales, l'armée nationale et les Forces de défense du peuple ougandais (UPDF) ont tous recruté des enfants. Certaines sources d'information font état de nombreux cas d'exploitation et de violences sexuelles commises à l'égard des filles par le personnel militaire du gouvernement dans les camps des déplacés internes. L'État est actuellement engagé dans un plan d'action et à renforcer la mise en oeuvre des cadres légaux et politiques existants relatifs au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les forces armées.

En général, le nombre de jeunes et mères célibataires a augmenté au fil des années et atteint actuellement plus de 3 500 (UNICEF 2005), ce qui pose un grand problème aux intervenants chargés d'assurer leur réintégration au sein de la communauté. Les difficultés que rencontrent les jeunes mères qui rentrent de la captivité reçoivent peu d'attention. Outre les problèmes de pauvreté matérielle qu'elles doivent surmonter pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, elles regagnent le foyer familial dans l'espoir d'une réhabilitation psychologique et sociale mais reçoivent peu de soutien pour y parvenir. Bien que la famille étendue et les systèmes de clans continuent à fonctionner dans les camps des déplacés, ces institutions sont quasi incapables de réunir dans de telles conditions, les éléments nécessaires pour les rituels de purification propres à aider ces enfants à se faire accepter dans la communauté, purification nécessaire compte tenu de la gravité des crimes qu'elles ont été forcées de commettre. De plus, le nombre de jeunes mères qui rentrent de la captivité est accablant.

La plupart des filles précédemment kidnappées espèrent trouver un mari plus tard, mais nombreuses sont celles qui n'arrivent pas à se marier du tout ou alors elles se voient dans l'obligation de se marier pour des raisons de protection et non pas de leur propre gré. Lorsqu'elles se marient, leurs relations sont souvent entachées de méfiance. Bien que le mariage soit censé offrir la protection aux femmes et aux enfants, la violence sexuelle subie par ces filles affecte leurs relations. Ces mariages sont exposés à beaucoup de problèmes liés notamment aux conséquences de la séparation des époux, la richesse et la dot de la mariée, l'identité des enfants et le clan accompagnateur ainsi que les relations de soutien de la famille élargie. Dans le

temps, les institutions traditionnelles Acholi avaient rarement affaire au viol collectif, aux mutilations et autres formes de violence qui caractérisent la guerre actuelle. Ainsi, elles ont peu de précédents auxquels se référer pour trouver des solutions à ces catastrophes. Dans cette ère de violence sans précédent dans la culture Acholi, les chefs traditionnels devraient refocaliser leur approche et accorder la priorité à la tranche la plus vulnérable de la population affectée que représentent les jeunes mères. Pour ce faire, les Anciens doivent être conscients de la situation désespérée que vivent les filles quand elles rentrent de la brousse. Même si les hommes sont aussi vulnérables par rapport à l'enlèvement, les Anciens doivent comprendre que les conséquences qu'ils subissent sont moins sévères car ils ne sont pas sujets aux mêmes conditions économiques et sociales précaires des femmes dans les camps des déplacés.

#### **1.4 Contexte de l'étude**

Tel est le contexte de la présente étude sur la violence à l'égard des filles dont le but était de susciter la prise de conscience sur la violence perpétrée contre les jeunes mères en cette période de guerre. Les résultats de l'étude, seront utilisés pour plaider en faveur des mesures de protection des filles mères et élaborer des stratégies et des projets de soutien en faveur de ces victimes de violences sexuelles, tout en prenant en compte les conditions particulières dans lesquelles elles se retrouvent actuellement. Le livre est aussi destiné à être utilisé comme outil de plaidoyer en faveur de la mise en place des mesures visant à mettre fin à l'impunité et à changer les comportements sociaux.

En Ouganda, le partenaire de DIE (Défense internationale pour l'enfance) pour le Projet de restauration de la paix est le Projet Mère-Fille ( Mother-Daughter Project, MDP ). Il s'agit d'un projet interinstitutionnel coordonné par World Vision Uganda. Actuellement, le Projet mère-fille (MDP) s'occupe directement de 950 jeunes mères réparties dans douze camps pour déplacés internes et dans les quatre divisions de la municipalité de Gulu, principale ville au nord de l'Ouganda. Le but du projet est d'assurer le respect et la satisfaction des droits des jeunes, surtout et en particulier ceux des filles mères, par leur participation active dans la reconstruction sociale, la création et le renforcement de leurs capacités. On croit que cet exercice les aidera à édifier des modes de vie caractérisés par l'estime de soi et le respect de la part des communautés et, qui leur donneront satisfaction. Le MDP leur prête assistance par des activités génératrices de revenus et organise des conseils et l'appui des camarades. De plus, il leur apprend à lire et à écrire et leur donne une formation sur l'exercice de responsabilités, sur le VIH/SIDA et la santé reproductive. En outre, le projet effectue des recherches et rassemble des informations sur les expériences des filles et entreprend des activités de plaidoyer auprès du public. Il aide les filles à s'organiser en associations pour qu'elles se soutiennent mutuellement et exécutent

des initiatives génératrices de revenus et désigne des « matrones », femmes plus âgées issues de la communauté dont le rôle dans le projet est d'animer les associations et fournir des conseils de réconfort aux enfants mères.

Les filles-mères soutenues par le projet, prennent soin de leurs enfants toutes seules en dépit de la modicité des moyens de survie à leur disposition. Ces filles sont majoritairement jeunes et n'ont aucune notion de puériculture. Elles savent peu de choses sur la santé reproductive et souffrent de dépression. Leurs enfants, surtout les enfants nés de mères kidnappées, n'ont pas d'identité et sont habituellement traités de façon abusive par les autres personnes. Au regard des efforts consentis actuellement par les jeunes mères pour nourrir leurs enfants, payer les frais de scolarité, trouver l'argent pour le loyer et répondre à d'autres exigences, il est évident que les rôles des femmes et des hommes au nord (ravagé par la guerre) sont en train de changer : les femmes jouent la plupart des rôles qui dans le passé étaient principalement assignés aux hommes<sup>21</sup>.

L'étude repose sur les entretiens conduites avec vingt-neuf jeunes mères, un certain nombre d'adultes clefs, les mères des enfants-mères, les femmes âgées (pour aider dans l'évaluation des changements d'attitudes), les agents de police, le magistrat en chef et les chefs de cinq ONG. Deux discussions en groupe ont été tenues avec les Anciens. Ces entretiens portaient essentiellement sur la violence sexuelle et la violence sexo-spécifique subies par les jeunes mères, les défis auxquels elles font face, leurs stratégies d'adaptation, leurs relations, les rôles des autres parties prenantes ainsi que le rôle potentiel des enfants-mères dans le processus de restauration de la paix. Les entretiens ont été menés dans des camps pour déplacés internes sélectionnés dans le District de Gulu ainsi que dans quelques parties de la Municipalité de Gulu.

## 2 Conclusions de la recherche

L'étude a relevé trois catégories d'enfants mères : celles qui avaient été enlevées et ont regagné leur domicile via les centres d'accueil, celles qui avaient été kidnappées et n'ont pas transité dans les centres d'accueil à leur sortie de la brousse et celles qui n'avaient pas été enlevées mais avaient des enfants alors qu'elles étaient elles-mêmes mineures. Les niveaux de soutien accordé à ces trois catégories par leur entourage sont très différents. Quoique les trois groupes soient sujets au rejet et à l'exclusion de la part de la société, les filles qui ont été enlevées sont doublement rejetées : outre le fait d'avoir des enfants hors mariage, les gens les associent au style de vie violent des rebelles. Par conséquent, les gens pensent qu'elles constituent une menace et cette perception est profondément ancrée dans les mentalités. Cette découverte (de l'enquête) est significative car elle remet en question la grande

<sup>21</sup> L'information est tirée des entretiens menés par le Projet mère-fille dans les camps des déplacés internes.

compassion exprimée publiquement sur le sort des filles enlevées par la LRA et qui a suscité tant d'écrits (par exemple, Human Rights Watch 1997, de Temmerman 2001). Les témoignages des enfants mères du MDP qui ont participé à la présente étude, font vivement ressortir que si cette compassion existe dans certains quartiers, elle fait terriblement défaut dans les modes de vies de la majorité des filles vivant dans cette situation. Cela est valable pour les familles et les voisins ainsi qu'un certain nombre de détenteurs de devoirs, dont la police, les tribunaux, les ONG en charge des projets d'appui aux rapatriés.

## 2.1 Centres de réintégration

Les centres de réintégration constituent le premier point d'entrée pour beaucoup d'enfants et jeunes ex-combattants. Ces centres enregistrent les jeunes mères ainsi que leurs enfants et délivrent une carte d'amnistie et une lettre d'introduction. Lorsque ces mères quittent les centres pour retrouver leurs familles, elles reçoivent des paquets de réintégration.

Les mères qui passent dans les centres de réintégration ont l'avantage de recevoir un minimum de soutien. L'inconvénient est que ce soutien est une source de discrimination puisqu'il dévoile leur séjour antérieur dans les mouvements rebelles. De plus, une fois le paquet de réintégration épuisé, les filles éprouvent des difficultés à survivre économiquement, à trouver la nourriture et l'abri pour elles-mêmes et leurs enfants. Pour nombre d'entre elles, la solution réside dans le mariage ou tout au moins la cohabitation avec un homme capable de garantir cette protection.

Certaines jeunes mères qui regagnent leurs familles et retrouvent leurs parents (qui vivent eux-mêmes dans la pauvreté) finissent par chercher à se marier avec leurs anciens maris de la brousse. Cependant, certaines enquêtées ont déclaré qu'elles n'envisageaient pas de retrouver leurs anciens maris de la LRA. En effet, dans la majorité des cas, ces filles ont été prises de force comme femmes par les commandants et non de leur propre gré, elles ont été maltraitées par leurs maris dans la brousse et elles ne penseraient jamais à les retrouver. D'autres ont affirmé qu'elles ont été obligées de le faire à cause des difficultés liées à la prise en charge de leurs enfants, comme le témoigne Margaret<sup>22</sup>:

« Après mon départ du centre de réintégration, je suis allée habiter avec mon frère, mais les choses n'étaient pas faciles. Je devais nourrir mes enfants et payer le loyer avec le peu d'argent que GUSCO<sup>23</sup> m'avait donné. Alors lorsque mon mari est rentré six mois plus tard, j'ai décidé d'aller vivre avec lui. Ma mère était d'accord car mon père était mort pendant que j'étais en captivité. Mon mari continue de prendre soin de moi, et sans son soutien je ne ressemblerais pas à ce que je suis maintenant. Néanmoins, il m'a détruite, il a détruit mon avenir et ma carrière scolaire. J'aurai pu

<sup>22</sup> Le nom a été changé.

<sup>23</sup> GUSCO (Gulu Save the Children Organisation) est l'une des ONG présentes à Gulu qui offre des services de réinsertion aux enfants qui avaient été enlevés.

devenir une personne différente aujourd'hui. »

Margaret considère qu'il y a une grande différence entre elle et ces enfants mères qui sont rentrées de la captivité sans leurs maris ou, dont les maris ont été tués et qui n'ont personne pour les aider. On sait que dans la culture Acholi l'homme est le pilier de la famille et lui assure aussi la protection. Écoutons encore une fois Margaret :

« J'ai au moins quelqu'un pour m'aider, mais les autres éprouvent des difficultés à joindre les deux bouts du mois ... Lorsque l'aide humanitaire tarde à venir, leurs enfants courent comme des fous toquer aux portes des gens pour mendier de quoi manger. C'est très pénible. Mes enfants sont heureux d'être avec leur père et il entretient aussi des liens étroits avec eux. »

Les anciennes captives ne transitent pas toutes dans les centres de réintégration. Certaines retournent directement dans leurs communautés sans recevoir aucun soutien. Les jeunes mères qui ne sont pas passées dans ces centres souffrent à la fois sur le plan psychologique et social. Les enquêtées nous ont révélé que lorsqu'elles cherchent de l'assistance auprès des ONG, ces dernières leur demandent de présenter leur carte d'amnistie, qui indique normalement le centre de réintégration où elles se sont fait enregistrer. Cependant, certaines d'entre elles ne sont passées dans aucun centre et ne peuvent produire aucun document susceptible de les identifier comme ex-soldats. Pourtant, l'exigence de ces documents n'est pas justifiée car il existe d'autres moyens de déterminer si une fille est une ancienne LRA. Par exemple, les conseillers municipaux enregistrent leur retour dans la communauté. Une des enquêtées s'est exprimée ainsi : « Je ne sais pas si le Kony qui nous a enlevées est différent du Kony dont on parle aujourd'hui. Peut-être le type de viol que nous avons subi n'était pas un viol ? »

Les enfants mères qui regagnent directement leurs familles, sont confrontées à un problème plus grave : celui de l'identité de leurs enfants. La plupart des fois, les enfants de ces mères mineures grandissent sans pouvoir connaître leurs familles et leurs pères, lesquels ont été peut-être capturés ou sont morts ou sont restés dans la brousse. Les enfants qui se sont évadés avec leurs mères mènent une vie de misère et de frustration. En effet, ils sont sujets à la stigmatisation et sont appelés par toutes sortes de noms dénigrants par leurs camarades, à l'école et au sein des communautés. Une jeune mère décrit ci-après la peine d'avoir un enfant sans père:

« Tu dois tout faire de toi-même, tu n'a personne pour t'aider, personne pour t'aider à élever les enfants moralement, et personne que tu peux montrer à tes enfants en disant tel est ton père, ton grand-père. Pire encore, ces enfants n'appartiennent à

aucun clan. J'ai failli me suicider car je ne voyais pas la fin de cette souffrance. »

La plupart des fois, les filles qui se marient plus tard se gardent de révéler à leurs maris les expériences vécues à la suite de leur enlèvement parce qu'elles craignent que cette révélation ne conduise à la rupture du mariage. Une enquêtée a décrit comment ses enfants lui demandaient où se trouvait leur père, car l'homme qu'ils considéraient comme leur père ne s'occupait pas d'eux et les harcelait constamment lorsqu'il avait bu et disait qu'il n'avait rien à faire avec elle ou avec eux car ils étaient des rebelles. « Aujourd'hui quand ils insistent pour savoir où se trouve leur père, je fonds en larmes car je n'ai pas de père à leur donner », explique-t-elle.

De nombreuses enfants-mères ont toujours besoin d'aller à l'école ou acquérir certaines compétences et une formation qui leur permettront d'avoir des revenus pour elles-mêmes et pour leurs enfants. Cependant, cela ressemble à une chimère pour elles. Seules quelques unes qui ont de la chance et qui sont passées par les centres de réintégration ont pu y arriver.

Un certain nombre de jeunes mères disent également qu'elles envisageront de se marier lorsque leurs enfants iront à l'école. Cependant, nombre d'entre elles n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école.

## 2.2 Stigmatisation et discrimination

Les trois catégories d'enfants mères interviewées dans la présente étude font largement l'objet de stigmatisation et de discrimination. Bien que ces attitudes ne comportent pas de violence physique, elles ont de sérieuses conséquences psychologiques et matérielles bien entendu. Toutes sortes de noms dégradants et de préjugés sont utilisés pour décrire ces filles et leurs enfants. Le fait que les filles qui ont été victimes de violences font actuellement face à de grandes difficultés, découle de la culture et des attitudes prises à leur égard par les communautés dans lesquelles elles vivent. Ces attitudes sont relativement récentes dans la société Acholi. En effet, avant la guerre, il était rare de trouver des victimes de viol. Néanmoins, même avant la guerre, les filles qui mettaient au monde des enfants hors mariage ou qui avaient été divorcées étaient sujettes à diverses formes de préjugés et étaient traitées de porteuses de malchance et de honte pour la famille, de filles qui ne respectaient pas l'éducation morale que leurs mères leur avaient donnée<sup>24</sup>.

Les filles qui rentrent de la captivité sont souvent marginalisées et isolées par leurs communautés. Ces dernières pensent qu'elles sont dangereuses, agressives, assassines, voleuses de poules, indisciplinées, impures et susceptibles de tuer à tout moment. Il est rare que les filles précédemment enlevées trouvent un conjoint car

<sup>24</sup> Entrevue avec Mego Ato, camp de Bungatira, District de Gulu, le 23 juillet 2006

la communauté exerce une influence sur les éventuels prétendants. On considère que les filles victimes de violences pendant la guerre, surtout celles qui avaient été kidnappées, n'ont pas de place légitime parmi leurs camarades, au sein de leurs familles et leurs communautés et aux yeux de l'administration. Pire encore, celles qui rentrent enceintes ou avec des bébés doivent faire face à une charge supplémentaire, celle de protéger et de prendre soin de leurs enfants avec peu ou sans aucun soutien de la part de leur communauté, laquelle répugne leur présence.

### **Discrimination infligée aux enfants-mères par leurs familles**

Lorsque des enfants mères enlevées regagnent leurs familles, les relations sont généralement bonnes au départ, surtout si les filles ont été dans les centres de réintégration et ont reçu le soutien matériel offert par ces derniers. Cependant, au fur et à mesure que ce soutien matériel s'épuise, les relations tendent à s'amenuiser. La pauvreté a causé beaucoup d'amertume au sein des familles et des communautés, allant jusqu'à causer une bagarre au sujet de l'assistance donnée aux filles qui avaient été kidnappées. Dans certains cas, les filles sont tout simplement chassées par leurs parents.

#### **Quelques extraits des témoignages**

« A la maison, ils me forcent à faire presque tous les travaux ménagers alors que les autres vont à l'école. »

« Mon papa m'a dit d'emblée qu'il ne peut pas me nourrir avec mon enfant bâtard. »

« Je mène une vie difficile dans ma famille car ma tante ne veut pas que je fasse des études, elle veut que je me marie. »

« Ma tante m'a pris mon argent ; comme je n'avais plus aucun moyen pour faire soigner mon enfant, il est mort. »

« Lorsque vient le moment de partager des choses, on m'exclut. »

Même lorsque les filles sont acceptées au sein de la famille, les relations sont souvent tendues. Sur le plan psychologique, elles ne sont pas préparées à la maternité, et pourtant leurs familles s'attendent à ce qu'elles fassent les choses de façon normale. De plus, ces filles ont passé leurs années de formation dans des circonstances inhabituelles, non pas au sein de leurs familles comme cela devrait normalement



être, ce qui crée un fossé entre les jeunes et les membres plus âgés de leurs familles. Dans certains cas, les filles voient en leurs parents des personnes qui ont failli à leur devoir de les protéger contre les ravisseurs. Cela crée de l'amertume surtout si ces membres de la famille ne respectent pas leurs opinions. Dans certains cas, les filles précédemment kidnappées contribuent à la mauvaise qualité des relations au sein de la famille et font appel à la méfiance des gens envers elles comme une raison pour menacer ces derniers. Par exemple, la mère d'une fille qui avait été kidnappée décrit comment cette dernière lui répond des fois lorsqu'elle essaie de la corriger : « Est-ce tu sais combien de personnes j'ai tuées ? »

### **Discrimination infligée par la communauté dans son ensemble**

Les relations entre la communauté et les filles kidnappées sont généralement mauvaises. Les filles sont régulièrement insultées, dénigrées, accusées d'être des voleuses ou des assassines, et leurs enfants n'ont pas le droit de fréquenter les autres enfants de la communauté. Cette attitude s'explique, par le fait que les gens ont souffert à cause de la LRA et croient que ces filles ont été souillées à la suite de leur séjour au sein de la LRA. De plus, il y a un mécontentement du fait que, celles qui n'ont pas été enlevées ont beaucoup souffert aussi, mais leur souffrance n'est pas reconnue ou compensée. En outre, dans beaucoup de cas, très peu de préparatifs ont été organisés pour le retour de ces enfants.

#### **Quelques extraits des témoignages**

« Mes camarades ne me fréquentent pas aisément, je pense qu'elles s'imaginent que je peux leur faire du mal puisque j'ai été dans la brousse. »

« Les gens nous rejettent car ils disent que nous sommes des criminelles, des voleuses, que nous avons cambriolé leurs demeures et avons mangé leurs chèvres. »

« J'ai peur de rester avec elles (camarades) et même de m'en approcher. Je passe habituellement mon temps avec mes anciennes collègues de la brousse. »

« Quand les membres du groupe dansent, les gens leur jettent des pierres car ils disent que nous sommes des cambrioleuses et des criminelles et que nous avons les mains entachées. »

« La communauté emploie un mauvais langage à notre sujet ; cela m'empêche de travailler ou de rester avec les autres filles car elles m'insultent. »

Les enfants-mères précédemment enlevées n'ont pas séjourné avec la LRA de leur propre gré. Cependant, en dépit de cette triste expérience vécue, les gens considèrent qu'elles enfreignent les valeurs des Acholi. En premier lieu, vu que les enfants kidnappés ont été forcés à tuer dans certains cas et qu'ils ont tous fréquenté d'une façon ou d'une autre les tueurs adultes de la LRA, l'un des reproches que font les communautés à l'encontre de ces anciennes captives est, qu'elles sont également des criminelles. A cette allégation s'ajoute la croyance que ces enfants mères sont hantées par les cen, les esprits vengeurs de morts. Les cen peuvent se transmettre d'une génération à une autre, et tout malheur qui frappe un membre quelconque de la famille de ces filles est imputable aux cen qu'elles ont apportés. Il en résulte une grande méfiance à l'égard des enfants qui avaient été enlevées par les rebelles. Les gens pensent qu'elles ont pris goût au sang et qu'elles peuvent facilement tuer ceux qui entrent en contact avec elles.

Les Anciens de la communauté ont un rôle potentiel à jouer : celui d'assister les enfants kidnappés à réintégrer la communauté. Les chefs de clans et les chefs locaux reconnus président les discussions, les rituels, les mariages, les funérailles et les cérémonies d'initiation. Les Anciens croient qu'un combattant qui rentre de la brousse doit être purifié avant d'être accepté dans le clan, et pour faire cette purification, ces sages président les cérémonies, tant au sein des familles qu'au niveau de la communauté. Au cours de ces cérémonies, la personne à purifier marche sur des coquilles d'œuf. Cependant, il n'est pas prévu de cérémonie particulière pour purifier une jeune mère qui a conçu ou, a eu des enfants dans la brousse, ce qui conduit certaines personnes à croire que les rituels comme celui de « marcher sur les coquilles d'œufs » peuvent être efficaces dans des cas pareils. Toutefois, d'autres n'en sont pas sûrs et continuent à croire qu'une personne qui épouse par exemple une fille qui a été à la LRA, dans la brousse, risque de conserver les cen qu'elle a apportés avec elle.

En deuxième lieu, chez les Acholi, la voie idéale pour développer des relations entre filles et garçons est le processus de fréquentation soigneusement contrôlé par leurs parents. Une des conséquences de la guerre profondément regrettée par les parents est l'abandon généralisé de ces pratiques de fréquentation pré-nuptiale (El-Bushra et Sahl 2005, chapitre sur l'Ouganda). Dans le temps, les filles qui tombaient enceintes avant le mariage étaient lourdement pénalisées et étaient considérées comme une honte à leurs familles. Bien que le comportement ait changé à cause des circonstances, les idéaux sont restés les mêmes. Les fillettes qui ont fait l'objet d'enlèvement et sont devenues mères sont toujours considérées comme dévaluées et une honte pour la famille, même si leurs grossesses résultent du viol. Cela est une raison majeure qui empêche les filles de se présenter aux instances concernées pour faire valoir leurs droits parce qu'elles sont conscientes de l'irrespect auquel

elles s'exposent.

Troisièmement, dans les circonstances normales, les filles ne sont pas censées élever des enfants toutes seules. Elles sont plutôt supposées dépendre de leurs maris. Lorsqu'elles assument cette responsabilité, le modèle normal de gestion des ressources est menacé. Les mères célibataires ont besoin de terres pour se nourrir et nourrir leurs enfants alors que la tradition ne donne pas aux filles le droit à l'héritage et ne peuvent pas revendiquer des terres chez leurs pères. C'est ainsi que les familles des enfants mères les contraignent à chercher des maris dans l'espoir que ces derniers s'occuperont d'elles et de leurs enfants. Dans les cas extrêmes, elles les forcent à quitter le foyer familial pour trouver une quelconque source de revenu. Cependant, il est très difficile pour les enfants mères de trouver des maris et maintenir de bonnes relations.

### **Discrimination infligée par la belle-famille**

La plupart des mariages contractés par des anciennes kidnappées se cassent à cause des réactions de la belle-famille. Toutes les enfants mères interviewées ont de mauvaises relations avec la belle-famille. Cette dernière considère généralement ces filles comme des « femmes de seconde main » qui, de ce fait, ne conviennent pas à leur fils ou frère. La plupart des fois, la belle-famille maltraite et insulte ces filles à tel point qu'elles deviennent mécontentes du mariage et finissent par quitter le ménage. Beaucoup de jeunes mères ont rapporté avoir été chassées par la belle famille, surtout la belle-mère lorsqu'elle a découvert qu'elles avaient été dans la brousse ou qu'elles ou leurs enfants commençaient à développer des problèmes de santé. Ces problèmes incluent la stérilité du couple (supposée être l'oeuvre des cen), même si la femme a déjà eu d'autres enfants de ses relations antérieures dans la brousse. On ne s'imagine pas que le mari peut être la source de cette stérilité conjugale.

Dans la culture Acholi, le garçon est l'héritier et le « pilier » de la famille. Quand il devient adulte, il doit s'occuper de sa mère et sa fratrie. Les garçons sont étroitement attachés à leurs familles natales même lorsqu'ils sont adultes et mariés. La famille (surtout la mère) joue un rôle crucial dans le choix d'une épouse pour leur fils. Même si les relations de la famille élargie ont généralement été affectées par les conditions de vie dans les camps des déplacés, les garçons restent normalement proches de leurs mères. Cela explique pourquoi, les tensions qui existent au sein de la famille opposent généralement les femmes et leurs belles-mères. Puisque les jeunes mères rentrées de la brousse sont considérées comme impures et affectées par les cen, elles ont normalement des difficultés à être acceptées par leurs belles-familles. Ainsi, tout malheur qui frappe la famille du garçon sera considéré comme l'effet des cen et sera imputé à la jeune mère. En plus, les situations désagréables comme les maladies sont grossièrement perçues comme une ponction sur les ressources du

garçon, justifiant ainsi la préoccupation de la belle-famille qui dépend elle aussi de ce même revenu pour couvrir ses besoins.

### **Quelques extraits des témoignages**

« Ces enfants mères qui n'ont pas été kidnappées ont un avenir meilleur, car même si vous vous séparez, au moins l'enfant connaît son père et même sa demeure, ce qui est très important dans la culture Acholi. »

« Ma belle famille me provoque, m'insulte, est grossière envers moi et incite mon mari à m'abandonner et à prendre une autre femme. »

« Elle (ma belle-mère) raconte aux gens qu'elle ne peut pas perdre son temps à s'occuper de mon enfant car plus tard l'enfant commencera à chercher son père si ce dernier est encore en vie. »

« Ma belle-mère a dit que si je ne quitte pas son fils elle va m'empoisonner. »

« Ma belle-mère est très mauvaise. Elle me hait tellement qu'elle ne peut manger la nourriture que j'ai préparée. »

« Ma belle-mère m'a chassée et m'a dit que je ne peux pas être la femme de son fils car je suis une tueuse et que je tuerai son fils, et qu'en plus, j'ai des enfants de clan inconnu. »

D'une manière générale, les relations entre les enfants mères et leurs maris ne sont pas mauvaises. Cependant, comme Doreen et Monica (dont les témoignages sont repris ci-dessous) l'affirment, les filles se sentent souvent obligées d'accepter des conditions indésirables dans le mariage, puisque le simple fait d'être mariée leur procure une certaine forme de sécurité. Le témoignage de Doreen par exemple montre comment les accusations tombent facilement si la fille commet une erreur. En plus, dans la plupart des cas, la source des problèmes dans ces mariages est la question des enfants nés en captivité. En général, les maris ne veulent pas prendre en charge ces enfants de clan inconnu et qu'ils perçoivent comme un fardeau. La pression de la communauté, des pairs et de la famille du mari est une épreuve supplémentaire pour le mariage. Le problème s'aggrave à cause de la pauvreté croissante dans les camps des déplacés et, la détérioration du système de soutien de la famille élargie. Dans certains cas, la femme est chassée, tandis que dans d'autres circonstances c'est le mari qui s'en va, abandonne la femme et coupe toute aide.

### **Discrimination infligée par l'administration**

De nombreuses enfants-mères ne parviennent pas à obtenir justice, ni de la part

de la communauté ni de la part des structures judiciaires comme la police et les tribunaux. Par exemple, les enfants-mères qui portent plainte sont fréquemment conseillées de régler leurs affaires à l'amiable. Les cas susceptibles d'être portés au tribunal par les enfants-mères incluent l'atteinte sexuelle sur mineur<sup>25</sup> et ceux qui sont relatifs à la propriété, surtout les disputes entre les enfants-mères et leurs maris et belles-familles. La plupart du temps, les parents des enfants-mères retirent les plaintes déposées pour viol de mineur et négocient en privé lorsque les auteurs de ces crimes leur offrent de l'argent. Ainsi, les parents privent leurs filles du droit d'exiger une réparation judiciaire. La corruption des magistrats est une réalité, surtout si l'accusé est aisé. La situation de pauvreté qui prévaut au nord de l'Ouganda, encourage aussi cette pratique. En effet, les gens se laissent corrompre, et ceux qui souhaitent engager une action au tribunal n'ont pas souvent les moyens financiers requis à cette fin. C'est généralement le cas des filles pour qui le coût d'un examen médical pour prouver la perte de virginité est une énorme dépense.

Dans beaucoup de cas, la première personne qui prive les enfants-mères de leurs droits est un parent, un mari ou un membre de la belle-famille. Cependant, les détenteurs de devoirs dont les membres du conseil municipal, les officiels de la Commission Amnistie et les acteurs du développement sont dans une position où ils peuvent et, devraient faire respecter les droits des filles même auprès des membres de leurs familles. Ils peuvent par exemple intercéder auprès de ces derniers de ne pas les chasser et insister qu'ils leur accordent l'accès à la propriété. La plupart des fois, ces autorités ne le font pas. De plus, les gens qui sont en mesure de fournir des services aux enfants-mères, notamment les pouvoirs publics locaux, la Commission Amnistie ou les ONG qui offrent des services de soutien aux ex-combattants, méprisent cette catégorie de jeunes. Ils leur parlent d'un ton chargé d'insultes, les refoulent ou parfois les traitent de façon violente pour un moindre prétexte ou sans aucune raison. Cependant, un fait qui mérite d'être signalé est que certains agents de l'administration locale, de la police et certains membres du personnel des ONG, sont très conscients de la discrimination infligée aux enfants-mères et, s'efforcent de les soutenir et font en sorte qu'elles soient traitées de façon appropriée.

### Quelques extraits des témoignages

« Le type du Bureau de la Commission Amnistie nous a traitées de stupides et de folles : « Qu'est-ce qui vous amène ici ? » Il a insulté nos mères et nous a menacées de nous tabasser ...Il a en outre appelé la police et l'armée pour nous arrêter et nous emmener à la caserne. »

« Nous avons même essayé d'obtenir de l'argent du NUSAF (Fonds d'action sociale au Nord de l'Ouganda) pour le financement des projets que nous avons conçus, mais notre projet n'a pas été approuvé ; seules les riches ont obtenu le financement. »

<sup>25</sup> Le terme utilisé pour le viol de mineur en Ouganda.

« L'agent de la Commission Amnistie m'a dit : « Tu es folle avec le sang des gens que tu as tué ? »

« La culture y est pour quelque chose. Les femmes sont censées être tolérantes, et on s'attend à ce que elles acceptent toute situation qui se présente à elles. Les gens pensent qu'aller au conseil municipal ou à la police est une chose réservée aux hommes. »

« Les voix des femmes ne sont pas écoutées et ne sont jamais prises au sérieux. »

Bien que les droits des enfants mères soient prévus par la loi, de façon implicite ou générale, l'Ouganda n'a pas de loi particulière propre à protéger leurs droits de façon explicite. Par conséquent, il est essentiel pour une personne qui veut naviguer dans les nombreuses dispositions pertinentes de connaître les subtilités de la loi. La plupart des enfants-mères n'ont aucune idée de leurs droits et n'ont pas de connaissances suffisantes en droit pour les revendiquer.

Pour toutes ces raisons, les enfants mères sont souvent privées des droits fondamentaux comme l'alimentation, l'éducation, la propriété et la vie familiale. Cependant, ce qui est le plus humiliant pour beaucoup d'entre elles, est, l'absence de justice. Elles souffrent d'exclusion et de privation de droits pour un crime qu'elles n'ont pas commis mais dont les auteurs sont ceux-là même qui ont abusé d'elles en premier lieu. En outre, les commandants supérieurs qui les ont kidnappées, violées et torturées se baladent librement en ville et dans les camps, ce qui constitue une injustice flagrante aux yeux de ces jeunes femmes rentrées de la brousse. Les enquêtées nous ont révélé que certains commandants supérieurs ont toujours des « femmes » mineures dans la ville de Gulu. Cela est un crime d'atteinte sexuelle sur mineur ou de viol de mineur. Il est vrai que l'Amnistie est valable pour tous ceux qui rentrent, mais elle ne couvre pas un tel comportement après leur retour. C'est donc une violation de la loi.

### **2.3 Conséquences pour les enfants des mères mineures**

Les enfants nés de mères mineures ne sont pas reconnus, tout simplement par le fait que la communauté croit qu'ils n'ont pas de tribu ou de clan et que par conséquent, ils n'ont pas de souche ou d'identité. Dans la brousse, les chefs de la LRA mettaient par force une fille kidnappée à la disposition d'un homme, et cette victime n'était pas en position de lui demander ses origines. A leur retour, les enfants-mères essayent de retrouver les familles de leurs maris, mais elles se heurtent à beaucoup de difficultés.

Les conséquences pour les enfants nés de ces liaisons sont extrêmement dures. La communauté les considère comme des rebelles à châtier et dont il faut se méfier. Cette attitude est due au fait que ces enfants se comportent souvent de manière « étrange » pour les personnes qui sont restées à la maison et qui n'ont pas idée de la vie dans la brousse. Cependant, cette attitude découle aussi des divers préjugés (exposés ci-dessus) à l'égard des jeunes mères. Les mêmes préjugés sont également appliqués à ces enfants. Les enfants de mères mineures, surtout celles qui ont été enlevées et ont vécu dans la brousse, sont socialement isolés par leurs familles et leurs camarades. Personne ne veut s'en occuper, et, ils sont considérés comme un fardeau. Dans beaucoup de cas, ils sont privés d'amour, d'attention, de nourriture, d'éducation scolaire et de soins médicaux, et leur avenir est sombre. Ecoutons Doreen : « Je sens réellement que j'ai besoin de quelqu'un pour aider mon enfant. Moi, j'ai au moins un groupe vers lequel me tourner. » L'État n'a pas mis en place de structure ou de système pour se pencher sur la question d'enfants nés en captivité.

#### **2.4. Quelles sont les réactions des enfants-mères face à leur situation ?**

Les conséquences des expériences vécues par les mères mineures sont dévastatrices. Elles portent des cicatrices physiques et psychologiques à la suite de la violence commise à leur égard et du traitement injuste qui leur est infligé à leur retour. Ces cicatrices psychologiques affectent leurs relations avec leurs partenaires et les partenaires éventuels, car l'expérience du viol et des relations sexuelles forcées sur une longue période entrave le maintien de relations d'amour avec d'autres hommes. Même leurs relations avec les autres filles du même âge en subissent les contrecoups, puisque l'expérience d'être sexuellement actives et d'avoir des enfants les sépare des autres filles, et, elles trouvent qu'elles ont peu en commun avec elles. La communauté considère qu'elles sont déjà devenues des femmes au sens social, même si, physiquement elles ne sont que des enfants. En outre, les enfants-mères souffrent généralement du manque d'estime de soi qui conduit à l'exclusion sociale et à l'isolement.

Les filles portent le lourd fardeau de la prise en charge des enfants alors qu'elles sont elles-mêmes des mineures. La plupart des enfants mères ont beaucoup de difficultés à subvenir à leurs besoins essentiels, notamment la nourriture, l'abri et les soins de santé. Cela est aussi vrai pour celles qui ont la chance de vivre avec leurs parents ou leurs maris. Cependant, certaines filles sont complètement seules. N'ayant aucun autre moyen de subvenir à leurs besoins, beaucoup sont obligées de recourir à la prostitution, ce qui les rend plus vulnérables sur le plan psychologique, social et économique, les stigmatise et les isole davantage.

En dépit de ces contraintes, beaucoup de mères mineures font preuve d'une aptitude considérable à surmonter l'adversité. Par exemple, certaines jeunes mères

ont commencé à s'organiser spontanément en associations dans le but d'exécuter des projets générateurs de revenus comme moyen de survie. Outre les activités lucratives, ces filles sont actives dans le domaine du théâtre et des chansons : un signe de force morale au milieu des niveaux élevés de pauvreté recensés dans les camps.

Par exemple, une association formée par de jeunes mères en 2003, appelée Empowering Hands travaille dans un nombre de camps pour s'assurer que les filles-mères qui rentrent de la captivité sont acceptées et soutenues par la communauté. Cette activité s'exécute par voie de conseils donnés aux mères mineures et de forums de discussions communautaires visant à combattre le phénomène de stigmatisation.

### 3 Témoignages sélectionnés

#### Doreen<sup>26</sup>

Doreen a grandi dans le District de Gulu dans une paroisse appelée Unyama, dans le village Awich. Elle a connu ses deux parents, mais a perdu son père quand elle avait onze ans. Son père avait deux femmes. La mère de Doreen était la première femme. Doreen a fréquenté l'école primaire dans le District de Kitgum, de la première à la troisième année, avant d'être kidnappée. Elle est mariée à un agriculteur qui lui aussi éprouve beaucoup de difficultés pour survivre, ce qui rend sa situation actuelle très difficile car elle doit prendre en charge son enfant. Elle est contente d'avoir terminé sa formation en gestion de salon de coiffure, en décembre 2006.

On m'a enlevé de chez moi, à Unyama, à cinq heures du matin environ. Nous vivions à quatre dans la même maison, mais dans l'ensemble, il y avait quarante nouvelles personnes kidnappées. Nous avons marché environ trente miles sans nous reposer. Nous avons atteint un village (dont je ne connais pas le nom jusqu'aujourd'hui), et c'est là que tous les gens étaient entassés, dans une très petite hutte. Ils nous ont mis tous ensemble, les hommes et les femmes. Quand ils ont réalisé que la hutte était trop petite, ils ont décidé de séparer les femmes des hommes.

Après nous avoir séparées des hommes, les rebelles ont commencé à venir dans notre pièce et à toucher toutes les femmes. S'ils trouvaient que tu étais encore une fille, ils te disaient de te lever et de les suivre. Une fois dehors, ils demandaient aux filles si elles n'étaient pas encore mariées. Quand tu répondais affirmativement, ils te demandaient si tu étais prête à accepter ce qu'ils allaient te faire. Dans cette situation, nous ne pouvions pas dire non car nous étions effrayées et envahies par la peur. Ce jour là, ils ont violé presque toutes les filles, moi y compris. Ils ont couché avec nous toute la nuit. Le lendemain, certaines filles pouvaient à peine marcher,

<sup>26</sup> Le nom a été changé.



mais comme elles craignaient pour leur vie, elles ont dû le faire.

Le jour suivant, nous avons repris le voyage, avec un estomac vide. Ils nous disaient que c'était le traitement réservé aux personnes qu'on venait d'enlever. Nous avons marché environ quarante miles. La nuit venue, c'était pire pour les filles.

Ils nous ont réparties en trois groupes différents. Chaque fois qu'une fille changeait de place, c'est un homme différent qui la violait. Cinq hommes m'ont violée en une semaine. C'était trop inhumain. Des fois on était violée par deux hommes en une nuit. Un mois après tous ces viols, je n'ai plus eu mes règles. Je pensais que c'était à cause du manque de nourriture et du mauvais environnement. Mais vint le deuxième mois, et je ne vis rien non plus. C'est alors que j'ai réalisé que je devais être enceinte. J'étais déprimée car je ne savais dire qui était l'auteur de cette grossesse, ayant été violée par plusieurs hommes. J'avais envie de mourir, de me tuer, mais il n'y avait pas moyen car ils nous surveillaient tout le temps.

Après un mois, on nous a appris comment voler de la nourriture dans les camps des déplacés. Une fois, alors que nous étions en train de razzier un des camps du district de Kitgum, un rebelle fut abattu. Une amie à moi me dit qu'elle était aussi enceinte. « Allons-nous continuer à suivre ces gens ? » me demanda-t-elle faisant allusion aux rebelles. Elle répondit immédiatement NON. C'est ainsi que nous avons commencé à élaborer des plans pour nous échapper. Nous avons décidé de garder de la distance par rapport au groupe principal. Il y avait des échanges de coups de feu entre l'UPDF et la LRA. Nous nous sommes un peu éloignées et avons rencontré deux garçons, qui nous ont demandé nos identités. Nous leur avons expliqué que nous venions d'échapper à la LRA. Alors les garçons nous ont conduites à un camp (pour déplacés) proche. Par la suite, la communauté nous a conduites auprès du conseiller municipal de cette zone.

Avant mon enlèvement, la vie était très belle. On faisait de bonnes choses en groupe avec mes copines. J'avais l'intention de devenir infirmière car j'admire le travail qui consiste à sauver la vie. Ce rêve s'est envolé, je ne peux pas reprendre l'éducation formelle car j'ai un enfant et dois travailler pour le maintenir. La vie après l'enlèvement n'a pas été facile. Je suis rentrée enceinte. Mes parents m'ont bien accueillie, et ils étaient contents de me revoir. Mais la communauté me pointait toujours du doigt en disant : « Vous voyez cette fille-là, elle rentre de la brousse. » L'enfant que j'ai mis au monde est vraiment isolé dans la communauté par les autres parents. La plupart des enfants qui stigmatisent leurs camarades sont influencés par leurs parents. Ces derniers désignent mon enfant de « Kony<sup>27</sup> ». Des fois, ils disent même que mes enfants ont la mentalité des rebelles.

Ce qui est très mauvais dans la communauté, c'est que tu n'es pas autorisée à faire

<sup>27</sup> C'est une façon insultante de faire référence à Joseph Kony, le chef de la LRA.

ce que toute autre personne (qui n'a pas été dans la brousse) peut faire. Tu es supposée ne pas te fâcher, ne pas te quereller, etc. Sinon ils commencent à dire : 'Ineno en wic mi lum ni we, wic pa loneko', ce qui signifie « elle a cette mentalité de la brousse, celle des tueurs. » La communauté utilise un langage non accueillant pour nos enfants. Les enfants jouent et parfois ils ont des gestes brutaux comme tout enfant, qu'il soit né en captivité ou ailleurs. Mais les gens disent toujours que mon enfant a les cen. Lorsqu'il m'arrive de rester silencieuse, entrain de penser à ma vie, certains disent qu'apparemment ces choses de la brousse me reviennent en tête. La communauté traite différemment les anciennes captives et ses autres membres. Elle nous tient à l'écart même pour des questions évidentes.

Il n'est pas très facile de nouer des relations quand on a été dans la brousse. Si le garçon ne connaît pas ton passé vous pouvez vous entendre, mais si il en est conscient il lui est très difficile de t'accepter comme épouse. Pour la plupart des hommes, les filles comme nous c'est seulement pour s'amuser avec. J'ai un mari et nous sommes encore ensemble. Il n'est pas mauvais bien qu'il n'entretienne pas mon enfant. Il a autorisé mon enfant à vivre avec nous, ce qui est très rare. Je suis très reconnaissante envers mon mari actuel car, il ne pointe pas mon fils du doigt et il ne l'a jamais appelé Kony. Pour celles qui sont rentrées avec leurs conjoints ou qui vivent avec leurs soi-disant maris, la vie est un peu facile car ils peuvent travailler ensemble, faire le labour<sup>28</sup> par exemple pour nourrir les enfants.

Les filles ont beaucoup de difficultés et sont très stigmatisées par rapport aux garçons. Cela s'explique par le fait qu'à leur retour de la brousse, elles sont enceintes ou ont des enfants. Pour ce qui est de l'entretien de ton enfant, c'est une question que tu confies à Dieu car elle est très difficile, et c'est la situation la plus difficile à laquelle font face les enfant mères qui rentrent de la captivité.

Les enfants mères qui habitent les camps ou celles qui ont abandonné l'école (mais qui n'ont pas été dans la brousse) parviennent à maintenir leurs relations pendant longtemps. Cela est dû au fait que le garçon et la fille connaissent leurs origines respectives. Ce n'est pas comme certaines d'entre nous qui étaient assignées à un homme qui avait parfois l'âge de ton père. Ces enfants-mères qui n'ont jamais été enlevées ont un avenir meilleur, car même s'ils se séparent, l'enfant connaît son père et sa demeure, ce qui est très important dans la culture Acholi. L'enfant peut facilement indiquer en montrant du doigt la résidence du père, celui des oncles, des tantes, de la grand-mère etc. Le père peut facilement aider l'enfant. Mais pour certaines d'entre nous qui sommes rentrées de la brousse, enceintes ou avec des enfants, la vie est très dure car tu rentres et tu ne trouves personne pour t'aider.

Ma belle-mère est très mauvaise. Elle me hait tellement qu'elle ne peut pas manger la nourriture que j'ai préparée. Elle dit à mon mari : « Vivre avec des gens qui ont

été kidnappés n'est pas chose facile. Je t'ai averti à l'avance, maintenant tu t'en occupes seul. Il y a beaucoup de jolies et bonnes filles dans le camp, je ne comprends pas pourquoi tu as épousé une femme qui a été dans la brousse. » Cela m'effraie beaucoup car elle me hait trop. Elle raconte aux gens qu'elle ne peut pas perdre son temps à s'occuper de mon enfant car l'enfant cherchera son père plus tard. Cela me fait de la peine car je sais que le garçon n'a pas de clan puisque j'ai été violée par plusieurs hommes.

Je ne suis passée dans aucun centre de réintégration mais je dois admettre que le groupe<sup>29</sup> nous rend heureuses. Beaucoup d'entre nous peuvent se permettre de rire. Le travail du groupe est bon. C'est la seule place où nous recevons des encouragements. J'ai vraiment besoin de quelqu'un pour aider mon enfant, car en ce qui me concerne, j'ai au moins un groupe vers lequel me tourner.

## Monica

Monica a grandi dans une localité appelée Bobi, située sur la frontière entre les districts de Gulu, Lira et Apac au nord de l'Ouganda. Elle est la sixième dans une famille de sept enfants. Son père a une seule femme (sa mère). Monica a été scolarisée jusqu'en troisième année primaire dans une école appelée St. Thomas dans le Sous-comté de Minakulu, District Apac. Elle a été kidnappée quand elle était en troisième année. C'était le 30 novembre 1991. Elle est restée dans la brousse pendant 13 ans et a épousé de force un commandant. Elle a récemment appris la couture, et cette activité lui procure un revenu. Elle a aussi un petit commerce de vente de poisson géré par son frère. Monica suit des cours d'alphabétisation des adultes auprès de Population Action International.

On nous a enlevés, mes trois frères et moi, le 30 novembre 1991 aux environs de trois heures du matin. J'ai essayé de résister mais, on m'a frappée fortement avec une panga (machette). Ils ont demandé de l'argent, et quand un de mes frères leur a donné de l'argent ils ont décidé de relâcher mes trois frères, sauf moi. Je suis restée au Soudan six ans durant avant de rentrer en Ouganda.

J'avais seulement dix ans quand les rebelles m'ont enlevée. Ils ne m'ont pas tout de suite attribuée à un homme car j'étais trop jeune. Cependant en 1992, lorsque j'ai eu onze ans bien comptés, on m'a donnée à un homme de quarante ans. Je n'étais pas sa seule femme ; il avait cinq autres femmes. Il est le père de mes cinq enfants. J'ai donné naissance à quatre enfants en captivité et y ai conçu le cinquième. La vie est devenue très dure pour moi, presque insupportable. Lorsque mon mari a vu ma souffrance, il a décidé de me relâcher. Je suis restée au centre de réintégration de GUSCO pendant trois mois car j'étais enceinte.

<sup>28</sup> Le travail agricole

<sup>29</sup> Elle fait allusion au groupe du Projet Mère-fille.

J'ai retrouvé ma famille et j'ai commencé par vivre avec mon frère. Cependant, mon frère ne pouvait pas me prendre en charge. Alors j'ai commencé à louer ma propre maison avec le peu d'argent que j'avais reçu de GUSCO. La vie n'était pas facile. Le propriétaire de la maison que je louais a commencé à se plaindre que mes enfants se comportaient comme des soldats, et que je devais trouver un autre endroit car mes enfants pousseraient les autres locataires à aller ailleurs. Mais ce qui m'a réellement poussée à quitter cet endroit c'est le type de traitement infligé à mes enfants et à moi-même par les voisins. J'ai acheté une paire de chaussures neuves pour mon enfant, et elle a été abîmée, pareil pour mes pantoufles neuves. Et pour rendre les choses pires, un sac neuf que j'avais acheté a été coupé en morceaux juste à l'intérieur de ma maison. J'ai rapporté les faits à mon frère, mais il ne pouvait vraiment rien y faire et il m'a conseillé d'aller ailleurs.

J'ai décidé de rassembler tous mes effets, prête à aller louer une maison ailleurs. Après je me suis demandé pourquoi je devais continuer à souffrir, et je me suis dit que j'irais tout simplement vivre avec mon mari puisqu'il était rentré. J'ai informé mes parents que je vivais avec mon ancien mari de la brousse car la vie était très dure, et que seule je ne pouvais pas gérer la situation. Mes parents ont accepté que je retrouve mon mari. En réalité, je ne voulais pas le retrouver, j'y ai été contrainte par les circonstances.

Il a officiellement donné la dot à ma famille cette année. Nous vivons encore ensemble tranquillement car il prend soin des enfants et de moi aussi. La communauté parle beaucoup de mes enfants et de moi. Ils aiment me montrer du doigt en disant que maintenant nous sommes riches avec le sang des gens. Ils font parfois aussi des commentaires comme « Kony a enrichi la fille de certaines personnes. » Mes enfants sont têtus, et c'est vrai qu'ils se comportent comme des soldats, d'où la forte stigmatisation de la part de la communauté. Beaucoup de parents n'aiment pas que leurs enfants fréquentent les miens ; ils disent que mes enfants leur apprendront les manières de Kony. Quand nous étions encore dans la brousse, mon fils aîné a demandé à son père une question très délicate : « Papa, pourquoi tu continues à vivre sous un arbre, tu n'a pas de foyer ? » Ce jour-là, mon mari a commencé à planifier mon relâchement pour que je rentre avec ses enfants.

Je suis très reconnaissante et heureuse, parce que il y a une grande différence entre moi et d'autres enfants mères. C'est parce qu'au moins je vis avec mon mari. Les autres mères qui ont perdu leurs maris ou dont les maris sont toujours en captivité ont bien du mal à joindre les deux bouts à la fin du mois. Elles n'ont personne sur qui compter quand elles en ont besoin. Si elles ne recevaient pas de l'aide des centres de réintégration, certaines mères seraient devenues folles aujourd'hui. Lorsque l'aide alimentaire tarde à venir leurs enfants vont frapper sur les portes des gens comme des fous pour mendier de quoi manger. C'est très pénible.

Le fait de participer au projet Mère-Fille est un très bon mécanisme d'adaptation. Le projet m'a beaucoup aidée et a apporté beaucoup de changements dans ma vie. Nous avons en commun beaucoup d'expériences. Nos matrones nous donnent aussi des conseils sur la façon de vivre avec les autres et de tolérer les situations qui se présentent à nous. J'apprécie beaucoup le fait d'appartenir au groupe et l'assistance que nous accorde le Projet « Mère-Fille ».

#### 4 Conclusion

Les études de cas font ressortir trois problèmes d'un intérêt particulier. Le premier concerne la prestation des services de santé sexuelle et reproductive aux jeunes touchés par les conflits. Etant donné la violence et l'abus que nombre d'entre elles ont subis et continuent de subir, il est essentiel que des services appropriés soient mises à leur disposition et que les jeunes puissent y accéder sans faire l'objet d'autre stigmatisation. Ces services devraient inclure des avis et des conseils (y compris des conseils sur les relations), le traitement des maladies sexuellement transmissibles, les services de maternité sains et les services de soins aux enfants. Une telle stratégie requiert l'augmentation du nombre de structures offrant des services de santé reproductive et, des informations aux jeunes, ainsi que le renforcement des capacités du personnel médical pour qu'il puisse s'occuper de façon appropriée des filles et femmes victimes d'abus.

Le deuxième problème est celui d'enfants nés à la suite des violences et abus sexuels. Les efforts déployés par les filles victimes d'abus pour accepter et maintenir avec toute leur énergie les enfants nés de la violence subie, constituent l'un des traits les plus frappants des témoignages. Cependant, l'amour et l'engagement de ces mères mineures ne suffisent pas à protéger leurs enfants contre les préjudices portés à leur bien-être physique et affectif qui découlent de leur rejet par le reste de la communauté. Le nombre important d'enfants qui grandissent dans de telles circonstances constituent une menace au rétablissement futur des communautés concernées, à moins que, des efforts ne soient consentis pour les intégrer efficacement par l'éducation, la formation, les conseils et le soutien.

Le troisième problème concerne la démobilisation et la réinsertion sociale des ex-combattantes dont les besoins particuliers, sont souvent ignorés dans les plans de reconstruction post-conflit. Les filles qui ne passent pas dans les systèmes de réintégration sont évidemment désavantagées à leur retour chez elles, surtout celles qui n'étaient pas des combattantes mais avaient été recrutées pour d'autres rôles. Cependant, les témoignages repris dans la présente étude font clairement ressortir que les engagements politiques internationaux tels que les Principes de Cape Town sont ignorés, à la fois dans la planification des stratégies de démobilisation

et leur mise en œuvre. Au regard de la stigmatisation, la marginalisation et la discrimination continue que ces filles devront affronter toute leur vie durant, il importe que les prestataires de services mettent à exécution leurs responsabilités et s'assurent que des mécanismes adéquats soient mis en place. Cela signifie qu'on doit s'assurer que les critères de l'assistance à la démobilisation définis dans des instances spécifiques, couvrent les ex-combattantes, femmes et filles, sans considération des rôles qu'elles ont joué dans les mouvements armés. Cela inclurait aussi le développement de programmes spécialisés de formation et de soutien qui prennent en compte les besoins particuliers de l'intégration psychosociale, et, le soutien économique, en particulier le soutien institutionnel des enfants des mères mineures. Traditionnellement, les parents de la fille prenaient en charge les enfants nés hors-mariage, mais cette valeur s'est érodée aujourd'hui à cause de la pauvreté et la privation économique résultant des déplacements à long terme, et de la perte de moyens de subsistance.

## DEUXIEME SECTION

### **Perspectives panafricaines : Leçons pour la pratique et le plaidoyer**

La deuxième section du livre explore les thèmes relatifs au plaidoyer sur la base des cinq témoignages sélectionnés dans les études de cas du Burundi et de l'Ouganda. Elle tente d'analyser le message des jeunes et de comparer leurs témoignages avec les politiques et pratiques générales au niveau local, national et international. Les chapitres se servent également de l'information tirée d'autres sources pour élargir le cadre conceptuel à une perspective panafricaine, ceci pour répondre au besoin d'utiliser les témoignages présentés dans le livre à des fins de plaidoyer et acquérir de nouvelles connaissances propres à contribuer à l'amélioration des politiques et pratiques en Afrique et au plan international. Cette section a pour but de mettre en exergue les diverses opinions et attirer l'attention sur les questions pertinentes révélées par les études de cas.

## Chapitre V: Les jeunes et les conflits armés en Afrique : Politiques et pratiques

### Introduction

Dans les discours d'analyse des conflits africains, on dit souvent que la guerre est une guerre entre les générations et que le conflit intergénérationnel est un des facteurs qui déclenchent la guerre. Dans la présente analyse, les jeunes (ceci fait référence habituellement aux jeunes de sexe mâle) sont perçus non pas comme des victimes mais comme des auteurs de violences<sup>30</sup>. En est-il ainsi ? Et comment les jeunes conçoivent-ils leur rôle dans le conflit armé et son impact sur leurs vies ? Les ouvrages écrits sur les jeunes et les conflits violents examinent rarement la façon dont les jeunes sont affectés par les conflits, notamment la pression exercée sur eux pour qu'ils se fassent enrôler, les contraintes imposées sur leurs vies par le manque d'opportunités ou d'espoir pour l'avenir et, les conséquences de ces impacts sur la communauté en général et les générations futures<sup>31</sup>. Ces écrits ne se penchent pas non plus sur les contributions que les jeunes peuvent apporter et apportent effectivement à la restauration de la paix et à la reconstruction sociale. Le présent chapitre examine les effets de la guerre sur les jeunes qui ont contribué au Projet pour la restauration de la paix et évalue si les tentatives relativement récentes de la communauté internationale de soutenir les jeunes dans les situations de conflits ont fait une différence positive dans leurs vies.

#### « Jeunes » et « enfants » : quelques problèmes de définition

L'Assemblée générale des Nations Unies définit les jeunes comme étant des individus âgés de quinze à vingt-quatre ans et les enfants comme des personnes ayant moins de quinze ans. Cependant, la Convention relative aux droits de l'enfant (Nations Unies 2007) et la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (Organisation de l'unité africaine 1990) définissent toutes les deux un enfant comme étant une personne de moins de dix-huit ans. Cette contradiction révèle une ambiguïté dans l'attitude de la communauté internationale vis-à-vis des jeunes adultes, surtout ceux d'un âge situé entre quinze et dix-huit ans et reflète les diverses manières dont les systèmes sociaux et les législations nationales traitent l'adolescence. Le contexte de conflit armé dans lequel vit une grande proportion du milliard de jeunes et enfants du monde exacerbent cette ambiguïté puisque, la guerre force souvent les jeunes à assumer des rôles d'adultes (travailleurs sociaux, combattants, piliers familiaux, partenaires sexuels, etc.) à un âge où, dans d'autres sociétés, ils sont peut-être protégés contre cet abus.

La définition des jeunes comme étant des individus situés dans la tranche de quinze à vingt-quatre ans est aussi problématique pour d'autres raisons. Bien que cette

<sup>30</sup> Certains analystes soutiennent que les jeunes rivalisent avec les hommes plus âgés pour le contrôle des ressources (par exemple Richards 1995, 1996), tandis que d'autres croient que les jeunes sont souvent envoyés à la guerre par des parents plus âgés pour qu'ils défendent leurs intérêts (voir Verhey 2003 pour une analyse de cette question à l'est de la RDC).

<sup>31</sup> Mais voir Dolan 2002 pour une explication du mode de fonctionnement au nord de l'Ouganda.



définition reflète le langage normal de l'Occident, dans beaucoup de cultures non occidentales, le statut social de « jeune » peut durer une période plus longue ou plus courte. Dans de nombreux pays, une personne reste « jeune » dans un sens social jusqu'à son mariage et à la prise de responsabilités familiales. Pour un homme, le passage à l'âge adulte peut être subordonné à l'accumulation de richesses suffisantes pour fonder et maintenir un ménage. Il n'est pas rare de voir des hommes qui restent célibataires jusqu'à l'âge de quarante ans et plus, et pendant cette période, leur entourage les considère comme des « jeunes ». Par contre, dans beaucoup de sociétés, les filles sont censées se marier au cours de l'adolescence. De plus, la pauvreté et les conflits leur imposent souvent des activités sexuelles précoces, qu'elles soient mariées ou non, ce qui fait qu'à l'âge de vingt-quatre ans de nombreuses femmes sont déjà mères de plusieurs enfants, et par conséquent elles ne sont plus « jeunes » d'après les définitions courantes.

En outre, bien que le terme « jeune » soit non sexiste et s'applique indistinctement aux filles et aux garçons, dans son usage réel il fait souvent référence implicitement aux jeunes de sexe mâle. Ainsi, les projets et les dispositions légales sont souvent conçus de manière à répondre aux besoins des garçons et ignorent ceux des filles. Cela constitue particulièrement un problème lorsqu'il s'agit d'identifier les enfants soldats. Comme nous allons le voir dans les paragraphes qui suivent, la disposition relative au soutien et à la démobilisation des enfants soldats suppose généralement que les enfants en question sont des garçons. Cependant, certaines études estiment que près de 40% des enfants soldats sont des filles (Save the Children Fund UK 2005). En effet, l'étude de cas sur le Burundi contient un témoignage d'une fille qui s'est fait enrôler de plein gré à l'âge de douze ans. Comme cela est attesté ailleurs, la politique et les communautés humanitaires trouvent difficiles d'accepter la notion de femmes combattantes du fait que, ces dernières soient fortement associées à une nature vulnérable et paisible par opposition à l'agressivité et la territorialité attribuées aux hommes (Carpenter 2006; El-Bushra 2007). La communauté humanitaire met aussi en évidence une confusion, que nous reprendrons ci-dessous, sur la définition du terme « combattant ».

Compte tenu de ces problèmes de définition, nous nous intéressons, dans le présent ouvrage, aux « jeunes » en général, dans le sens de jeunes et enfants. Là où une distinction entre jeunes et enfants est nécessaire, nous considérons comme enfants les individus de moins de dix-huit ans et comme jeunes ceux qui ont plus de dix-huit ans. Il convient de signaler que beaucoup de mères mineures sondées appartenaient à la catégorie « jeunes » à l'époque de l'étude mais étaient tombées enceintes quand elles étaient encore enfants, âgées de moins de dix-huit ans. Même si nous maintenons la définition des Nations Unies selon laquelle, le statut de jeune prend fin à l'âge de vingt-quatre ans, nous reconnaissons aussi et acceptons que le statut social de « jeune » peut continuer au delà de cet âge.

## Conséquences de la guerre sur les jeunes et les enfants

Au Burundi et en Ouganda où le Projet pour la restauration de la paix a été mis en oeuvre, l'expérience montre que la guerre a intensifié la discrimination structurelle infligée aux jeunes et que cela a été fait de diverses manières. Bien que les deux pays soient maintenant dans la phase post-conflit (la guerre en Ouganda n'est pas complètement terminée), les jeunes restent confrontés non seulement aux conséquences de la guerre, mais aussi aux inégalités et injustices sous-jacentes persistantes manifestées à leur égard, souvent dans des formes exagérées. Ces inégalités et injustices prennent des formes variées, plus particulièrement l'exploitation sexuelle grave et l'exclusion par rapport aux ressources économiques. Les personnes que nous avons sondées dans les deux pays décrivent ces formes avec une uniformité étonnante.

D'une manière générale, les adultes, que ce soit les parents, les employeurs, les chefs religieux, les voisins, les pouvoirs publics ou les agences onusiennes de maintien de la paix, exercent sur les jeunes et les enfants le pouvoir que leur confère leur position sociale supérieure et le contrôle des ressources. En tant que mineurs, que ce soit au sens légal ou au sens social, les jeunes reçoivent peu d'opportunités de prendre leurs propres décisions ou faire entendre une voix indépendante. Cependant, les adultes continuent d'imposer de lourdes responsabilités sur eux ; ils exploitent leur vitalité physique et leur sexualité d'une façon grossière, à telle enseigne que les jeunes ne se conforment plus aux normes de conduite définies pour eux par les générations ascendantes. C'est ainsi qu'ils sont dénigrés, stigmatisés et même isolés suivant un système de traitement injuste classique.

## Ouganda

Sur les trois pays couverts par le Projet pour la restauration de la paix, l'Ouganda a encore du chemin à parcourir dans le processus de consolidation de la paix et de stabilisation. Il est aussi le plus directement touché par la violence actuellement, en raison de la poursuite de la rébellion au nord du pays par l'Armée de résistance du Seigneur et des répliques de l'armée ougandaise<sup>32</sup>. Contrairement aux autres districts de l'Ouganda, les districts du nord, notamment ceux de Gulu, Kitgum et Pader (qui forment ensemble la terre natale de l'ethnie Acholi), ont reçu peu d'investissement en infrastructure et services. En conséquence, la région n'est pas desservie en termes de services de santé, d'éducation, de routes, de marchés, de services judiciaires et de sécurité. Les jeunes Acholi n'ont pas d'opportunités d'éducation et d'emploi et souffrent en même temps des effets psychosociaux des décennies de violence. Ces problèmes sont la cause d'appauvrissement, de manque d'espoir et de frustration de leurs aspirations. (Ochola 2001; Dolan 2002)

<sup>32</sup> Au moment de la rédaction du rapport les pourparlers de paix se poursuivaient à Juba au Sud Soudan.

Le conflit qui sévit au nord (de même que le processus de paix actuel) est souvent décrit en termes liés à l'aspect âge. Le désir des Acholi de recouvrer la paix les a encouragés à rétablir l'institution traditionnelle de chefferie et avec elle, le rétablissement des rôles complémentaires des Anciens du clan. La réinstallation des pouvoirs rituels des Anciens et des chefs est perçue comme une étape préalable au processus de « ramener nos enfants (c-à-d les jeunes qui se sont fait enrôler ou qui ont été enlevés par la LRA) de la brousse. » On croit que des dizaines de milliers d'enfants, garçons et filles, ont été enlevés par la LRA et recrutés de force dans ses rangs comme soldats ou dans le cas des filles souvent comme « femmes » des officiers. Concernant les filles qui n'ont pas été kidnappées, elles ont été obligées de se soumettre aux hommes locaux, y compris les soldats de l'armée ougandaise, souvent sous la pression de la violence ou de la pauvreté. En conséquence, ces filles ont donné naissance à des enfants hors mariage. Ainsi, de nombreux jeunes et jeunes adultes ont de gré ou de force violé les codes de conduite des Acholi. Beaucoup de gens croient que la conduite de rituels de guérison et de purification est une stratégie importante de réconciliation.

L'étude menée en Ouganda a porté sur un groupe « d'enfants mères », c'est-à-dire de jeunes filles qui ont subi des abus sexuels alors qu'elles étaient encore très jeunes (certaines, mais pas toutes, après avoir été enlevées par la LRA) et qui ont été victimes de discrimination flagrante de la part de leurs familles et communautés à cause de leurs grossesses. Il ressort des résultats de l'étude que les enfants mères font l'objet de formes extrêmes d'exclusion, non seulement de la part des pouvoirs publics représentés par la police, les tribunaux et les centres d'accueil mais aussi des voisins et de la famille. Les filles qui ont été enlevées et qui ont transité à leur retour dans les centres d'accueil, les filles kidnappées qui ont directement regagné leur familles et celles qui n'ont pas été enlevées mais, sont tombées enceintes dans d'autres circonstances alors qu'elles étaient mineures, subissent des formes de discrimination différentes. Cependant, les trois catégories ont certains traits en commun.

Les conséquences psychologiques pour les filles elles-mêmes et leurs enfants sont sévères et s'étendent sur le long terme. Cependant, la discrimination à leur égard a également de vastes répercussions. On peut soutenir qu'une société qui traite injustement un grand nombre de ses jeunes à cause des événements qu'ils ne pouvaient pas contrôler prépare la voie à une profonde rupture sociale à l'avenir. De plus, l'isolement et l'exclusion de dizaines de milliers d'enfants nés de mères mineures au cours des vingt dernières années constituent une forte menace à la stabilité future des communautés Acholi.

## Burundi

Au Burundi, les élections tenues en 2005 ont marqué la fin du régime de transition supervisée par l'ONU et ont mis en place un gouvernement majoritaire. Le Burundi s'efforce actuellement d'aborder ses problèmes les plus cruciaux et les plus immédiats, qui sont essentiellement une affaiblie économie, un système judiciaire virtuellement non fonctionnel, des menaces à la sécurité posées par la lenteur de la démobilisation et la réinsertion au sein de l'armée ainsi que la prestation de services sanitaires, éducatifs et judiciaires propres à restaurer la confiance des gens dans le gouvernement. Comme en Angola, les populations urbaines et rurales pauvres sont confrontées aux conséquences des années de négligence et de destruction, ainsi qu'à leur exclusion effective d'un système politique dominé par l'élite éduquée. Comme en Ouganda et en Angola, les aspirations futures des jeunes Burundais sont confrontées à de multiples menaces.

Au Burundi, la recherche a été focalisée sur la situation des filles qui ont subi des violences à la suite de la guerre. Cette catégorie regroupe les enfants mères, c'est-à-dire celles qui sont tombées enceintes à la suite d'abus sexuels subis lorsqu'elles étaient encore enfants (soit à la maison ou à la suite d'enlèvements) et les filles qui avaient rejoint les rebelles en qualité de combattantes.

Les modes de méfiance et de rejet sont variables. Les ex-combattantes ont souffert de terribles privations lorsqu'elles étaient des enfants soldats, au même titre que les garçons, et en plus elles sont à leur retour souvent rejetées sous prétexte qu'elles sont des criminelles dangereuses ou exploitées à cause de leurs paquets de démobilisation. Pendant leur séjour au sein des mouvements armés, un code militaire strict les protégeait dans une certaine mesure contre leurs camarades soldats. La plupart des ex-combattantes (celles qui ont porté des armes) sont passées dans le processus officiel de démobilisation et ont regagné leur famille avec un paquet de démobilisation et sans avoir porté de grossesses honteuses. D'autre part, les filles qui avaient été kidnappées par les milices rebelles pour d'autres buts étaient forcées à faire un certain nombre de tâches ingrates, y compris les services sexuels. A leur retour à la maison (en général elles rentrent directement chez elles sans aucun avantage de démobilisation), ces filles et leurs enfants sont souvent rejetés et exclus selon les mêmes systèmes de rejet et d'exclusion ci-dessus décrits qui prévalent en Ouganda. Une troisième catégorie regroupe des filles qui n'ont pas été recrutées ou kidnappées, mais ont été forcées dans des relations sexuelles par des soldats cantonnés près de chez elles ou par des gens de leur localité à cause de la pauvreté, la manipulation et la menace de l'usage de la force. Beaucoup d'hommes croient que les relations sexuelles avec des enfants les débarrassent du SIDA et leur permettent de recouvrer leur jeunesse.

Les conséquences de la violence, du rejet et de l'extrême pauvreté sont très graves. Les filles qui ont connu des expériences violentes retournent rarement à l'école ; et il est rare de trouver des projets qui offrent une formation professionnelle. De plus, l'abus sexuel s'accompagne de toute une série de problèmes sanitaires, dont le VIH/SIDA et les autres maladies sexuellement transmissibles, ainsi que des traumatismes psychosociaux. Rejetées par leurs familles et ayant souvent des enfants à élever, beaucoup sont obligées d'aller dans les villes à la recherche de petits emplois tandis que d'autres se tournent vers la prostitution et le crime. De nombreuses filles dans une telle situation succombent à la résignation et à la dépression, perdent l'estime de soi et s'isolent de la société. Cette crise a également des répercussions sur les familles et les communautés. En effet, les familles se séparent tandis que, les communautés éprouvent des difficultés à s'entendre avec une jeunesse de plus en plus indigente et délinquante.

### **Les jeunes et les conflits violents**

En Ouganda et au Burundi, la crise que vivent les jeunes affectés par les conflits est une crise grave. Les jeunes sont pris en étau dans un cercle vicieux. Ils sont dénigrés, exploités et manipulés ; ils souffrent directement et indirectement de la violence causée par la guerre à tel point que leurs façons de réagir les opposent à la société adulte, laquelle leur reproche un comportement indécent. D'après les enquêtes, les adultes semblent infantiliser les jeunes : dans leurs discours ils proclament la protection de ces derniers alors qu'en réalité, ils les exploitent et les privent de leurs droits à l'emploi, à la santé, à la vie familiale, à l'éducation et à la propriété.

Les personnes sondées dans le cadre du projet reçoivent une assistance relativement bonne par rapport aux autres qui sont dans des situations analogues. En effet, la quasi-totalité de ces filles ont été contactées par le canal des projets ou des associations fournissant un certain degré d'assistance. Bon nombre d'entre elles disent que les projets font une différence cruciale au regard de leur capacité d'affronter l'avenir, et proposent que de telles opportunités soient mises à la disposition d'autres filles dans la même situation. Pourquoi alors de telles opportunités sont-elles limitées ? Et pourquoi les jeunes ne reçoivent-ils aucun encouragement à s'organiser, alors que la communauté internationale se préoccupe tellement du rétablissement de la gouvernance et de la démocratisation dans les situations postconflituelles ?

### **Le cadre politique**

La communauté internationale met un accent particulier sur la vulnérabilité des jeunes et des enfants pendant les conflits et a créé un certain nombre d'initiatives pour les soutenir. Mis à part plusieurs instruments clefs de la législation internationale sur les droits humains (auxquels on fait référence de façon plus détaillée dans les sections ci-dessous), le Secrétaire général des Nations unies a

nommé un Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés et a mis en place un programme spécial de l'ONU pour la jeunesse, destiné à aborder (parmi les questions clefs) les problèmes des jeunes dans les conflits. (Nations Unies 2007)

Pendant la seconde guerre mondiale, la vulnérabilité spéciale des enfants dans les conflits violents a attiré l'attention de la communauté internationale. L'article 77 de la Convention de Genève de 1949 fut la première déclaration internationale officielle sur la protection légale des enfants. Il stipule que « les enfants doivent faire l'objet d'un respect particulier et doivent être protégés contre toute forme d'attentat à la pudeur. Les Parties au conflit leur apporteront les soins et l'aide dont ils ont besoin du fait de leur âge ou pour toute autre raison. » Ce document initial abordant la vulnérabilité des jeunes dans les situation de conflit a été complété en 1977 par les Protocoles I et II à la Convention de Genève, lesquels interdisent les États à employer les personnes âgées de moins de dix-huit ans pour porter les armes et ont établi le concept juridique d'enfants comme victimes en temps de guerre.

La Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant (CDE) de 1990 a établi que la protection de l'enfant contre la violence, l'abus et l'exploitation est un droit à respecter même en temps de conflit armé. La responsabilité de faire respecter ce droit incombe aux parents et tuteurs légaux, mais également aux États eux-mêmes qui doivent mettre en œuvre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, de négligence, d'atteinte ou d'abus, qu'ils soient d'ordre mental ou physique. La Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (rédigé en 1990) renforce ces droits dans le contexte africain et exhorte les États membres à protéger l'enfant contre (entre autres choses) l'exploitation sexuelle, la torture et le recrutement dans les forces armées. Elle engage les États africains à protéger la population civile, y compris les enfants, de toutes sortes d'abus et de violence pendant les hostilités, y compris les hostilités et les tensions internes.

Les années 1990 ont vu apparaître un changement au niveau de la nature des conflits armés à la suite de la fin de la guerre froide et de l'apparition de conflits à petite échelle partout dans le monde. Des informations faisant état d'enfants-soldats sont devenues fréquentes pendant cette période, remettant ainsi en question la perception d'enfants comme victimes passives. En outre, ces exemples ont montré une nouvelle forme de vulnérabilité de l'enfant dans les situations violentes. Les Principes de Cape Town de 1997<sup>33</sup> ont défini pour la première fois un « enfant soldat » comme étant :

« Toute personne âgée de moins de dix-huit ans enrôlée dans une force armée ou un groupe armé régulier ou irrégulier, quelle que soit la fonction qu'elle

<sup>33</sup> Les Principes de Cape Town sont le résultat d'un symposium sur la Convention relative aux droits de l'enfant, organisé à Cape Town en avril 1997 par l'UNICEF et un groupe d'ONG. Le symposium s'est penché sur la prévention du recrutement d'enfants-soldats dans les forces armées en Afrique et leur démobilisation et réinsertion sociale.

exerce, notamment mais pas exclusivement celle de cuisinier, porteur, messenger, et toute personne accompagnant de tels groupes qui n'est pas un membre de leur famille. Cette définition englobe les filles recrutées à des fins sexuelles et pour des mariages forcés. » (UNICEF 1997 : 12)

Puisque les enfants-soldats étaient (et dans une large mesure continuent d'être) stéréotypés comme des garçons adolescents, le fait de mentionner les filles dans cette convention est significatif. Un autre élément également important est que les Principes de Cape Town ne font aucune distinction entre les enfants qui portent des armes et ceux qui fournissent d'autres services aux groupes armés : tous sont définis comme des « enfants-soldats ».

Depuis 1997, certaines conventions et résolutions se penchent sur les aspects « enfants » et « jeunes » dans les conflits. L'article 9 du Statut de Rome (1998) de la Cour pénale internationale déclare que le recrutement d'enfants âgés de moins de quinze ans est un crime de guerre. Le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant (2002) a élevé à dix-huit ans l'âge minimum de participation à la guerre. En 1999, l'Organisation internationale du travail (OIT) a incorporé le recrutement forcé d'enfants de moins de dix-huit ans dans la Convention 182 sur les Pires formes de la main d'œuvre enfantine, classant ainsi les mouvements armés qui recrutent des enfants parmi les employeurs coupables - en vertu du droit humanitaire - de l'engagement des jeunes dans les conflits violents.

Une série de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies aborde les divers aspects de la question des jeunes dans les conflits armés. Ces résolutions expriment clairement que les enfants (garçons et filles), doivent être protégés contre toutes formes de mal, notamment la violence sexo-spécifique et la violence sexuelle pendant les conflits armés. Elles engagent également la communauté internationale à veiller à la prise en compte des besoins des filles pendant et après les conflits armés, à l'intégration de ce groupe dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et, l'intégration de la dimension genre dans toutes les interventions relatives aux enfants exposés aux conflits armés.

Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les enfants et les conflits armés

1999 : La Résolution 1261 condamne le fait de prendre pour cible les enfants dans des situations de conflit armé, notamment les atteintes physiques et les assassinats, la violence sexuelle, le déplacement, les enlèvements et le recrutement. Elle exhorte les parties aux conflits à prendre des mesures spéciales pour protéger les enfants, en particulier les petites filles, contre le viol et les autres formes de violence sexuelles et sexo-spécifiques dans les situations de conflit armé et de tenir compte des besoins particuliers des petites filles tout au

long et à l'issue des conflits armés, notamment dans le cadre des opérations d'aide humanitaire. » (Article 10)

2000 : La Résolution 1314 exige la prise en compte du genre dans toutes les politiques, les programmes et les projets relatifs aux enfants dans les conflits armés.

2001 : La Résolution 1379 exige l'intégration de la protection de l'enfant (y compris la protection contre la violence sexo-spécifique et la violence sexuelle) dans toutes les missions de maintien de la paix de l'ONU.

2004 : La Résolution 1539 exige l'intégration des enfants, et en particulier les filles dans les tous les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, y compris l'éducation et la formation, afin d'éviter que ces enfants soient recrutés de nouveau.

2005 : La Résolution 1612 prévoit la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'information visant à examiner les réalisations effectuées au niveau de la cessation du recrutement d'enfants soldats, surveiller les abus des droits de l'enfant et coordonner les efforts consentis par la communauté internationale en vue d'arrêter le recrutement et la circonscription d'enfants-soldats.

Plusieurs instruments internationaux, qui ne sont pas spécifiquement focalisées sur les enfants et les jeunes, sont également pertinents et ont servi d'outils clefs de plaidoyer.

- La Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU ( 2000) sur les femmes, la paix et la sécurité exhorte la communauté internationale à assurer la protection des femmes et des filles pendant les conflits violents et leur participation dans la restauration de la paix et la reconstruction sociale.
- La Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples (1986) affirme l'application à l'Afrique des instruments internationaux sur les droits de l'homme adoptés par les Nations unies.
- Le Protocole à la Charte africaine sur les droits des femmes en Afrique, rédigé en 2003, engage les États à protéger la population civile, y compris les femmes, dans le cas d'un conflit armé et, à veiller à ce que les auteurs du viol en tant que crime de guerre soient portés devant la justice et à s'assurer qu'aucun enfant, surtout les filles de moins de dix-huit ans, ne prenne directement part aux hostilités et qu'aucun enfant ne soit recruté comme soldat.



## **Ecart entre les politiques et leur concrétisation**

Il est évident que la politique internationale insiste sur les droits et la protection des enfants, des jeunes et des femmes en temps de guerre. Cependant, il ressort clairement de la recherche entreprise dans le cadre du projet qu'en réalité les droits des enfants et des jeunes sont ignorés ou bafoués en toute impunité. Le troisième chapitre de la deuxième partie du présent volume traite ce phénomène dans la perspective des domaines spécifiques de la législation en matière de droits. Le présent chapitre tente de donner un aperçu des forces et faiblesses du système international.

Plusieurs détenteurs de devoirs, notamment les parents, les voisins, les gouvernements, les organismes internationaux ainsi que les groupes armés sont responsables des violations des droits des enfants et des jeunes. Il ressort de nos études de cas que les instruments internationaux sur la protection des enfants et des jeunes pendant et à l'issue de la guerre, sont ignorés de trois principales façons.

Premièrement, il y a les sévices sexuels. Ceux-ci sont commis essentiellement mais non exclusivement à l'égard des fillettes par les soldats, et dans certains cas par d'autres adultes responsables dont les parents et les voisins. Les études de cas du Burundi et de l'Ouganda attestent toutes les deux ce phénomène. Il s'agit d'une forme d'abus très direct qui est non seulement une violation claire des droits humains et du droit humanitaire international mais relève aussi de la compétence des gouvernements et de la communauté internationale, qui ont le pouvoir de prévenir ou tout au moins réduire ce crime, en mettant en place des mécanismes de poursuite des auteurs, de réparation et d'assistance aux rescapées. La communauté internationale manque effectivement et délibérément à son obligation d'assurer aux jeunes et aux enfants dans les situations de conflit armé la protection contre les sévices sexuels et la violence sexuelle.

En deuxième lieu, la législation internationale, comme indiqué ci-dessus, affirme clairement que les enfants et les jeunes ont les mêmes droits économiques, sociaux et politiques que les adultes et, que ces droits restent les mêmes tout au long et à l'issue des conflits, tout comme dans les périodes de stabilité. Cependant, il ressort de nos enquêtes que les jeunes n'ont pas d'accès aux services et aux opportunités qui, dans les circonstances normales, seraient considérées comme un fait ordinaire. Les enquêtées dans les trois pays ont toutes évoqué la frustration et le désespoir qui résultent de la contrainte d'abandonner l'école ou de renoncer à leur formation est un refrain commun.

La discrimination à l'égard des jeunes les empêche d'exercer leur droit à l'éducation et à l'emploi et constitue une menace à leur droit à la vie familiale et à la propriété.

Comme décrit ci-dessus pour le cas de l'Angola, la discrimination infligée aux jeunes s'associe à la discrimination contre les femmes et les différents groupes ethniques, par exemple pour créer les multiples formes de préjugés qui pénalisent les individus. Les gouvernements ne font pas d'effort pour lever les obstacles qui se posent aux jeunes au niveau de l'accès aux services. Par exemple, même dans les cas où l'éducation primaire universelle est en place, certaines catégories d'enfants peuvent se trouver dans l'incapacité de profiter de cette disposition. Il s'agit entre autres des filles ayant des enfants très jeunes, des jeunes qui ont été impliqués dans les mouvements armés pendant une grande partie de leur jeunesse ou ceux qui habitent dans des régions rurales reculées. Cette situation représente une perte énorme de capital social et a de profondes répercussions sur la santé sociale future des sociétés affectées par les conflits.

Troisièmement, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) ignorent les jeunes, particulièrement les jeunes mères. Cette défaillance est encore une fois contraire à la loi, mais elle est relativement facile à réparer, si la volonté politique requise est concrétisée. Comme le montre l'étude sur le Burundi présentée dans le présent volume, les responsables de la gestion du processus de démobilisation (c'est-à-dire les commandants militaires de l'armée nationale ou de la rébellion) semblent ne pas connaître les conventions internationales qui affirment que, toutes les filles associées aux forces militaires sont admissibles aux avantages de la démobilisation. Les filles elles-mêmes, faute d'avoir reçu une information complète sur la nature du processus, peuvent ne pas se considérer comme des « enfants soldats » mais plutôt comme des domestiques des camps. Par conséquent, elles ne font aucune tentative d'accéder aux avantages des programmes DDR et de la formation qu'ils offrent. Certaines d'entre elles peuvent s'abstenir d'entrer dans ce processus DDR car les avantages matériels offerts (qui peuvent inclure la nourriture et les habits) peuvent révéler à la communauté leur statut antérieur de combattantes, et par conséquent constituer une entrave à leurs efforts de réinsertion. Certaines jeunes femmes peuvent être écartées du processus DDR par les chefs des groupes des milices ou des rebelles, qui les considèrent comme leur « propriété ».

Les gouvernements et les organismes de l'ONU qui ont la responsabilité juridique de l'action humanitaire sont les principaux détenteurs de devoirs chargés du respect des droits des enfants et des jeunes dans les situations de conflit armé. Cependant, une part de cette obligation revient également aux autres organismes responsables, notamment les agences non gouvernementales locales et internationales. C'est particulièrement le cas lorsque la disposition législative n'est pas en place, comme par exemple en Ouganda, où aucun processus de démobilisation officiel n'a été mis en route à ce jour. Les interventions des ONG sont particulièrement importantes dans la lutte contre la discrimination quotidienne vécue par les jeunes au sein

de leurs communautés pendant les conflits armés. Cependant, les organismes gouvernementaux et les ONG peuvent avoir les mêmes défauts que la communauté dans son ensemble.

A titre d'exemple, en Ouganda, les ex-combattants qui rentrent peuvent passer dans le processus d'enregistrement conformément à la Loi d'amnistie (2000). L'enregistrement confère des avantages en termes d'accès aux programmes des ONG offrant de l'assistance aux ex-combattants. Cependant, les filles qui, délibérément ou par ignorance, ne produisent pas de preuves d'enregistrement se voient refuser l'accès à ces programmes. Les filles sondées en Ouganda nous ont révélé à maintes reprises comment les responsables des services de police, des tribunaux et des ONG par exemple les ont traitées de façon discriminatoire et, ont refusé de reconnaître leurs droits. Ces individus étaient motivés par les mêmes préjugés à l'égard des enfants- mères qui dominent les relations de ces dernières avec leurs communautés. Les efforts consentis pour combattre cette discrimination doivent dès lors être focalisés simultanément aux niveaux local, national et international et des réseaux doivent être établis entre eux.

### **Le contexte institutionnel international : Que faut-il changer ?**

Les politiques sont disparates, insuffisamment connues et inadéquatement appliquées. Les dispositions du droit international résumées ci-dessus relatives aux jeunes et enfants affectés par les conflits délivrent un message suffisamment clair. Cependant, le message est dilué par le fait qu'elles sont éparpillées dans un nombre déconcertant de conventions, de chartes et de résolutions. Il n'y a pas d'endroit où ces dispositions sont toutes mises en évidence dans une déclaration unique et claire. L'une des conséquences de ce manque d'orientation politique claire est l'absence concomitante de suivi du travail des agences de l'ONU et des autres acteurs clefs. En effet, aucune agence n'est chargée de la protection des droits des enfants et des jeunes dans les situations de conflit. En outre, l'information sur la portée exacte de ces dispositions n'est pas clairement comprise par les directeurs de projets et les commandants sur le terrain. Il semble qu'il n'y a pas de mécanismes propres à assurer la responsabilité de ceux qui sont chargés de l'exécution des fonctions de la communauté internationale dans les périodes de conflits armés et de reconstruction post-conflit.

Les perspectives de genre et des jeunes ne sont pas intégrées dans les interventions menées sur le terrain. Bien que cet ensemble de résolutions combinées et d'autres instruments marquent un engagement à aborder la nature sexo-spécifique du conflit, la mise en oeuvre n'a pas réussi à se pencher sur les différents modes de répercussion des conflits sur les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Les interventions en faveur des personnes affectées par les conflits ont tendance à négliger la place et les besoins particuliers des jeunes et des enfants. De la même

manière, les interventions en faveur des femmes vivant dans les situations de conflits ignorent généralement les besoins des filles en tant que groupe à part. Ainsi, il y a eu une tendance « femmes et filles » selon laquelle les besoins particuliers des filles et des femmes célibataires sont éclipsés par les programmes qui s'occupent des « femmes » en tant que groupe cible unique, nonobstant les différences d'âge, de classe, le contexte rural ou urbain, etc. (Kirk et Taylor n.d.) Les besoins des filles continueront d'être ignorés, à moins que l'on n'applique une « double perspective » à l'analyse des aspects jeunes et genre en vue de déterminer la particularité des besoins des hommes, des femmes, des garçons et des filles. (Kirk and Taylor n.d. et Zakaria 2006)

L'insuffisance de fonds destinés aux processus DDR relègue les femmes et les enfants au second plan dans les processus DDR. Près de 90% du financement destiné au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion sont dépensés pour le désarmement et la démobilisation des ex-combattants. Peu de fonds sont destinés à la réinsertion. La réadaptation et la réinsertion sont généralement laissées à l'UNICEF ou aux organisations non gouvernementales et sont généralement insuffisamment financées. En dépit de la réaffirmation de l'engagement relatif à la réinsertion des enfants soldats, l'ONU n'a pas de mécanisme de financement clair en faveur des jeunes. (Kemper 2005).

Les attitudes des adultes envers les jeunes font obstacle au soutien des actions des jeunes. Les adultes ont des attitudes partagées envers les jeunes. Les adultes engagés dans la restauration de la paix internationale et la fraternité humanitaire ne font pas exception à cette règle. Les jeunes sont présentés soit comme des « saints » ou des « malfaiteurs ». Tantôt ce sont des enfants vulnérables, victimes de violence absurde, tantôt ce sont des « gâcheurs » facilement corrompus, capables de déclencher la guerre, ou alors ils sont impuissants ou imprudents. L'accent particulier mis sur le droit des jeunes à la protection par le discours sur la politique internationale ignore un droit également important : celui de leur participation dans le processus de paix et dans l'élaboration de programmes qui affecteront directement leurs vies. La Convention sur les droits de l'enfant demande à toutes les parties concernées de garantir à l'enfant le droit d'exprimer ses opinions, celles-ci étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. (Article 12(1) ; 2) L'article stipule également que l'enfant a droit à la liberté d'expression, et que ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières. (Article 13 (1); 3). Cependant, dans l'élaboration des programmes post-conflit, les enfants se voient représenter par d'autres, sans que la parole ne leur soit jamais accordée.

Les jeunes femmes et filles en particulier n'ont pas de voix dans les processus de paix bien que la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU leur donne le droit

de participer à la restauration de la paix. Cette Résolution 1325 exhorte les États membres à « accroître les niveaux de représentation des femmes à tous les niveaux de prise de décision dans les institutions nationales, régionales et internationales et dans les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits. » (Article 1) Elle appelle également les États membres de l'ONU, à respecter les « besoins particuliers » des femmes et des filles lors du rapatriement, la réinstallation, la réintégration et la reconstruction après les conflits. (Article 8a) Ces deux conventions internationales constituent d'importantes déclarations sur le droit des jeunes femmes et doivent être traduits par des actions concrètes.

## Conclusions

La recherche décrite dans le présent livre aborde la discrimination à l'égard des jeunes pendant et après les conflits. Il ressort des preuves rassemblées que, les jeunes font l'objet de diverses formes de discrimination de la part des adultes, y compris ceux qui ont le devoir de diligence envers eux. Les auteurs de cette discrimination infligée aux jeunes, décrits de façon plus détaillée dans les chapitres suivants, englobent pratiquement tous les adultes en contact avec les jeunes. En effet, les parents rejettent leurs filles qui rentrent avec des enfants illégitimes ; les voisins évitent à tout prix les ex-combattantes par crainte de leur violence potentielle ; et les employeurs rejettent les demandes d'emploi des jeunes considérés comme des personnes non fiables. De plus, les tribunaux rejettent les revendications de propriété des enfants-mères ; et les missions de maintien de la paix négligent les droits des filles prévus dans le droit international. Ces adultes se comportent de la sorte en raison des attitudes qu'ils ont vis-à-vis des jeunes : ils les infantilisent et les diabolisent en même temps et exploitent leur travail, leurs corps et leur propriété.

La discrimination à l'égard des jeunes est présente à tous les niveaux, non seulement au sein de leurs propres communautés et pays mais aussi parmi les organismes d'aide. En dépit de la clarté des directives édictées dans les cadres juridiques internationaux, les gouvernements et les acteurs internationaux ne les ont pas mises en vigueur, de même que les initiatives propres à aborder les besoins des jeunes. Le problème est particulièrement marqué dans le cas des petites filles et des enfants mères à qui on accorde peu de soutien. Le changement de cette situation demanderait un regroupement des prescriptions légales, des cadres politiques et pratiques en rassemblant dans un seul cadre global, les problèmes relatifs aux enfants, aux jeunes, aux ex-combattants, au genre, à la protection et à la participation. Cet exercice exigerait aussi une forte coordination, un suivi et une mobilisation de ressources en faveur des initiatives propres à soutenir la protection et la participation des jeunes. Par exemple, les associations de jeunes ciblées par le Projet pour la restauration de la paix ont bénéficié de la formation en techniques de recherche et, ont eu des opportunités d'apprentissage mutuel et d'entreprendre une réflexion et une

analyse en commun. Le projet multinational a coordonné et soutenu l'initiative de recherche au Burundi et en Ouganda, où les jeunes ont collaboré avec les adultes dans la collecte des témoignages oraux présentés dans ce volume.

## Chapitre VI: L' enfant devenu combattant : histoire d'une innocence volée.

« ... Ils disaient que nous les kadogo<sup>34</sup> devons nous mettre debout au premier rang sur le champ de bataille car les balles ne pouvaient pas nous atteindre mais toucheraient plutôt ceux qui étaient derrière. » (Une ancienne enfant soldat au Burundi, juillet 2006)

Le chapitre précédent a examiné le cadre politique et les modes de discrimination infligés aux jeunes par tous ceux qui entrent en contact avec eux, notamment les responsables de l'exécution des politiques. Le chapitre que nous abordons ici diffère légèrement des chapitres précédents par le fait qu'il examine les raisons qui poussent les jeunes à se faire enrôler dans les groupes armés ainsi que les conséquences psychologiques de la guerre sur ce groupe. Il examine également la vulnérabilité des enfants au recrutement à cause des incitations des adultes et des avancées technologiques dans la fabrication des armes. La conclusion du chapitre porte sur l'intérêt que les décideurs, les institutions nationales et les structures sociales doivent porter sur les problèmes et préoccupations des jeunes en Afrique.

### Contexte et aperçu des conflits en Afrique

Depuis deux décennies, le continent africain est en proie à plusieurs conflits armés et violents. La majorité des 19 principaux conflits armés signalés dans 17 coins du monde ont eu lieu en Afrique. (SIPRI, 2005) L'on estime également que trois-quarts des pays de l'Afrique subsaharienne ont connu des conflits armés depuis 1990 (Pumphey, 2003). La plupart de ces conflits sont des guerres civiles qui opposent des parties qui appartiennent à une même culture, une même société ou un même pays et qui se battent pour le contrôle du pouvoir politique. La plupart de ces conflits sont internes et établissent les champs de bataille dans les villages et les villes. Il en résulte un endommagement considérable des écoles et des hôpitaux, ainsi que des mouvements de masses de réfugiés et de personnes déplacées. Depuis 1991, près de huit millions de personnes sont mortes à cause des conflits en Afrique (Economist, 2004), environ 3,3 millions sont réfugiés (Menkhaus, 2004) et 13,5 millions sont des déplacées internes. (Human Rights Watch, 2004) Ces guerres ciblent les populations civiles et mettent en danger les communautés rurales. Le bilan des victimes civiles a grimpé, passant de 14% pendant la première guerre mondiale à 67 % au cours de la seconde guerre mondiale. Aujourd'hui, 90 % des civils et enfants qui meurent sont des victimes de guerre. (Randy Miller, Children of War)

Une autre caractéristique de ces guerres est qu'elles ciblent les enfants âgés de cinq à douze ans. Les enfants sont non seulement témoins de carnage épouvantable, mais ils sont aussi tués et forcés à tuer. Les enfants sont des objectifs fragiles et

<sup>34</sup> Un mot swahili signifiant enfant-soldat.

sont vulnérables par rapport au recrutement. Ils sont kidnappés ou, soumis à la manipulation qui fait appel à des propagandes idéologiques les encourageant à se faire enrôler de plein gré. Les enfants sont forcés à aller sur le champ de bataille sans avoir été suffisamment formés comme les adultes, ce qui les rend attractifs en ce qui concerne le recrutement. Les avancées technologiques dans l'armement et la prolifération des armes de petit calibre, ont contribué à l'augmentation du nombre d'enfants soldats. En effet, la fabrication d'armes légères comme les AK47 et M16 qui sont facilement accessibles et manipulables par les jeunes garçons et filles facilite leur participation aux combats. Les armes automatiques légères sont faciles à utiliser ; et les enfants peuvent les manier aussi facilement que les adultes. L'on estime à deux millions le nombre d'enfants et de jeunes morts et, à 1,5 million l'effectif d'enfants déplacés à la suite des conflits armés. (World Youth Report 2003)

### **Nature des acteurs et participation des enfants aux conflits**

Les années 1990 ont connu une intensification dramatique des guerres civiles partout en Afrique, en corollaire avec l'augmentation de la participation des enfants dans les guerres, mettant ainsi en lumière le rôle des enfants dans ces conflits. Depuis 2001, dans la quasi-totalité des régions du monde, on a rapporté la participation d'enfants soldats dans 21 conflits armés en cours ou récemment entamés. Les jeunes ont joué un rôle crucial dans le conflit armé et l'instabilité civile en Angola, au Burundi, en République démocratique du Congo, au Libéria, en Sierra Leone, au Mozambique, au Soudan et en Ouganda. Les enfants-soldats sont utilisés par les forces d'opposition armées, bien qu'un grand nombre soit aussi employé par les armées gouvernementales. Aujourd'hui, près de 300 000 enfants âgés de moins de dix-huit ans sont au service des forces gouvernementales ou dans les rangs des groupes rebelles armés, certains même à l'âge de huit ans. Les enfants de moins de dix-huit ans ont été recrutés dans les forces armées gouvernementales, les paramilitaires, les milices civiles et dans une grande variété de groupes armés non étatiques dans plus de 85 pays. (Human Rights Watch)

Les enfants sont particulièrement vulnérables au recrutement militaire en raison de leur immaturité affective et physique. Ils sont facilement manipulés et attirés dans la violence car ils sont trop jeunes pour résister ou comprendre. Nombre d'entre eux sont forcés à participer dans les combats, pendant lesquels ils peuvent être placés de force à la première ligne ou envoyés sur des champs minés devant les troupes plus âgées. Certains enfants ont été utilisés dans les missions suicides ou ont servi de boucliers humains, comme le témoigne une petite Burundaise : « ... Ils disaient que nous les kadogo devons nous mettre debout au premier rang sur le champ de batailles car les balles ne pouvaient pas nous atteindre mais toucheraient plutôt ceux qui étaient derrière. » (Une enfant qui avait été kidnappée au Burundi, juillet

<sup>35</sup> Tom Masland (2002), Newsweek, le 13 mai 2002.



2006) En Ouganda, la LRA trompait les enfants-soldats en leur disant que, les balles ne pouvaient pas les atteindre s'ils s'enduisaient le corps avec du beurre de karité.

Dans certaines circonstances, les forces armées donnent des stupéfiants aux enfants pour qu'ils ne se rendent pas compte des atrocités qu'ils sont forcés à commettre sur les victimes. Cette affirmation est attestée par le témoignage (qui n'est pas tiré des études de cas sur le Burundi et l'Ouganda) d'un ancien enfant soldat sierra léonais : « On fumait du jambaa (marijuana) tout le temps. Ils nous disaient que cela nous protégeait contre les maladies de la brousse. Avant une bataille, ils faisaient une petite incision ici (sur la tempe, à côté de l'œil droit) et ils y mettaient de la poudre et la couvraient avec un pansement adhésif. Après cela, je ne voyais aucune valeur dans un être humain. » (Alieu, Bangura, 14)<sup>35</sup>. Les enfants-soldats sont facilement manipulés et encouragés à commettre des actes très cruels qu'ils ne comprennent pas la plupart des fois. Certains d'entre eux ont été témoins ou pris part à des actes de violence inimaginables, souvent contre leurs propres familles ou communautés.

## Les motifs de participation aux conflits

Les motifs d'enrôlement sont variés et complexes. Certains enfants y sont forcés tandis que d'autres choisissent de se faire enrôler de leur gré comme en Sierra Leone, au Mozambique et au Burundi. Certains enfants de moins de quinze ans se font enrôler dans les forces rebelles dans le but de venger la mort des membres de leurs familles, comme c'est le cas d'une jeune Burundaise qui a été témoin de l'assassinat de son père par les troupes gouvernementales : « Moi, j'ai vraiment eu beaucoup de problèmes. Après avoir réalisé qu'il n'y avait pas de raison de rester à la maison alors que les autres se battaient pour le pays, pour la paix, j'ai décidé de les rejoindre. C'est ainsi que je me suis fait enrôler dans cette armée. J'avais douze ans. » (Kigeme Rose est née en 1988 en Province Ruyigi, Commune Kinyinya, au Burundi). Cette fillette et son père avaient droit à la protection de l'État dans le cadre du droit constitutionnel. L'absence de protection et la trahison (quand l'État est aussi auteur de violence) peuvent conduire les victimes à chercher à se venger et continuer ainsi le cycle des violences et des conflits.

Dans beaucoup de pays, les enfants sont recrutés de force, sont soumis aux pressions ou kidnappés par les groupes armés, comme le révèle une jeune Ougandaise dans son témoignage : « Ils nous ont kidnappés, mes trois frères et moi, le 30 novembre 1991 aux environs de 3 heures du matin. J'ai essayé de résister mais ils m'ont fortement frappée avec une panga (machette). Ils ont demandé de l'argent, et quand un de mes frères leur a donné de l'argent, ils ont décidé de relâcher mes trois frères, sauf moi. Je suis restée au Soudan six ans durant avant de rentrer en Ouganda. » (Monica, Etude de cas de l'Ouganda, 2006).

<sup>36</sup> Cité dans « La violence engendre la violence » (Brendtro & Long), 1994.

Certains enfants rejoignent les groupes armés à cause des problèmes économiques ou sociaux ou, l'espoir que le groupe leur procurera la nourriture et la sécurité. Certains enfants se tournent vers la violence et les conflits pour satisfaire leurs besoins car on leur promet un salaire. Les motifs sociaux comme le chômage, la pauvreté et la pression de pairs incitent souvent les jeunes à adhérer aux groupes armés. Certaines situations exposent les enfants au risque de devenir des enfants soldats. Il s'agit entre autres de la pauvreté, la séparation avec la famille, le déplacement, le fait de vivre dans une zone de combat ou l'accès limité à l'éducation. Les orphelins et les réfugiés sont particulièrement vulnérables au recrutement. (Human Rights Watch, 2006)

### **La psychologie de la guerre et le changement du rôle des jeunes dans les conflits**

La guerre détruit considérablement les réseaux sociaux et entrave le développement des jeunes. D'après Bronfenbrenner (1994)<sup>36</sup>, un enfant qui ne joue pas est un enfant condamné. Ces enfants de la guerre ont été arrachés de force de leur milieu familial et conduits à travers une trajectoire biaisée de développement, caractérisée par de nombreuses expériences traumatisantes de la part de gens insouciantes. Terburgh déclare avec raison que :

L'esprit d'un enfant qui a subi des traumatismes incessants sur une longue période, après avoir été violemment coupé de toutes les relations familiales et sociales significatives, est un esprit fragmenté .... L'ajustement que l'enfant a dû faire dans son esprit pour faire face et survivre à la réalité de la guerre l'a forcé à adapter son comportement aux manières socialement inacceptables pour traiter ces situations.

Les enfants sont parfois forcés à commettre des atrocités contre leurs propres familles ou voisins. Le but de ces pratiques est que les enfants soient « stigmatisés » et ne retournent plus dans leur communauté d'origine mais restent dans la rébellion<sup>37</sup>. Les enfants sont forcés à s'identifier à la communauté rebelle car, les rebelles leur font peur comme quoi les gens les tueront pour ce qu'ils ont fait si jamais ils tentent de rentrer. Cependant, les enfants enlevés ont risqué la mort en tentant de s'échapper à la recherche de leurs familles et parents. Leur résolution à retourner à l'environnement familial d'amour et d'identité donne des raisons d'espérer qu'ils redeviendront des personnes utiles et acceptées dans la société.

Les psychologues d'enfants Garbarino et Kostelny<sup>38</sup> ont fait observer que le cerveau humain se développe sur base de l'emploi auquel on le soumet. On comprend alors que le comportement d'enfants qui ont grandi dans des situations de guerre a subi une influence négative. Sous l'effet de la guerre, certains jeunes abandonnent les styles de vie traditionnels et les moyens d'existence associés à l'économie rurale. Par

---

<sup>37</sup> Ce problème de stigmatisation et de rejet est traité en profondeur dans les cas d'étude du Burundi et de l'Ouganda.

<sup>38</sup> « Les enfants en danger : Combattre les conséquences de la violence communautaire » par James Garbarino, Nancy Dubrow et Kathleen Kostelny (Edition de poche – 28 août 1998).

exemple, à la fin du conflit dans le district de Bundibugyo à l'ouest de l'Ouganda, un certain nombre de jeunes ont refusé de rentrer chez leurs parents dans les villages ruraux et ont préféré vivre dans les camps des déplacés à cause des commodités sociales. Les guerres détruisent la vie, les moyens d'existence et les services sociaux et elles engendrent la perte d'opportunités économiques. Les jeunes sont victimes de la violence et des conflits, lesquels ont des effets sur toutes les dimensions de leurs vies. Un des maux sociaux communs qui en résulte est, l'augmentation des nombres de femmes et d'enfants qui endossent la responsabilité de chefs de ménages et de mères mineures.

### **Efforts de paix : lacunes et implications pour les jeunes**

L'Afrique et ses institutions, dont l'UA et l'IGAD, sont de plus en plus engagées dans la résolution des conflits, le maintien de la paix et les efforts de restauration de la paix. Les efforts de paix au Soudan, Somalie, Sierra Leone et Angola portent finalement des fruits. Cependant, les initiatives de paix mettent un accent particulier sur la paix politique mais, n'incorporent pas la paix et la réconciliation sociales. La paix sociale doit faire face à la nécessité de reconstruire les relations, la restitution, la compensation et la réconciliation aux niveaux communautaire et national. L'exclusion des personnes les plus affectées (comme les jeunes) des processus de paix politique est une menace sérieuse à une paix durable.

Peu de traités de paix reconnaissent l'existence d'enfants-soldats ou prévoient leur réadaptation et réinsertion dans la société. Beaucoup d'anciens enfants soldats n'ont pas accès aux programmes d'éducation, de formation professionnelle, de regroupement familial ou à la nourriture et à l'abri dont ils ont besoin pour réintégrer avec succès la société civile. En conséquence, beaucoup finissent par se retrouver dans la rue, impliqués dans les crimes ou se réengagent dans les conflits armés. Peu d'associations de jeunes sont en place pour créer des opportunités par lesquelles, les jeunes peuvent articuler leurs problèmes. La plupart des fois, des adultes représentent les jeunes dans les associations de jeunes.

### **Conclusion : Pourquoi un intérêt sur les jeunes et les conflits en Afrique ?**

L'on estime à près de 300 000 le nombre d'enfants soldats dans le monde. (UNICEF 2003) Cette estimation fait état de grands nombres de jeunes directement affectés par la guerre en tant que combattants. L'emploi généralisé d'enfants et de jeunes par les forces combattantes dans les conflits armés à travers le continent africain est un phénomène qui associe les conflits violents à l'explosion démographique des jeunes<sup>39</sup>. On parle de ce phénomène lorsque les individus âgés de quinze à vingt-quatre ans forment 20% ou plus de la population. Dans beaucoup de pays africains, près de la moitié de la population est âgée de cinq à vingt-quatre ans.

<sup>39</sup> Un terme démographique utilisé par Gary Fuller, directeur des études démographiques à l'Université de Hawaii

(Krijn Peters et al 2003) La tendance actuelle d'attirer les jeunes dans les conflits africains soutient en partie les arguments du politologue Samuel Huntington selon lesquels, l'énorme réservoir de jeunes hommes âgés de quinze à trente ans constitue une réserve naturelle pour l'instabilité et la violence, (Samuel Huntington 1993). De plus, on dit que les pays où les jeunes adultes représentent plus de 40 % de la population adulte courent deux fois plus de risque de sombrer dans les conflits civils par rapport aux pays ayant des proportions plus faibles. (Population Action International, 2007) Il y a une corrélation entre le nombre élevé de jeunes et la violence ou le conflit, en particulier lorsque les économies à faible performance et la mauvaise gouvernance s'associent à une poussée démographique de jeunes au sein de la population. (USAID 2005, Goldstone 1991, Fuller and Pitts 1990)

Le Groupe de personnalités de haut niveau de l'ONU sur les menaces, les défis et les changements (2004) a décrit les jeunes comme une « menace à la sécurité ». Les circonstances sociales de pauvreté et de chômage sont des facteurs qui, conduisent des milliers de jeunes à considérer la guerre comme une activité lucrative. Les taux de chômage des jeunes sont généralement trois à cinq fois plus élevés que ceux des adultes. Les groupes armés exploitent les jeunes à cause de ces facteurs et, les attirent à se battre pour une rémunération insignifiante ou à titre gratuit en leur promettant un avenir meilleur ou la paix dans leur pays. La plupart des fois, les jeunes, surtout ceux qui sont dans les camps des déplacés, sont frustrés à cause de l'abandon de l'école ou l'incapacité de payer les frais scolaires. Ces jeunes deviennent des victimes de la rapacité calculée des groupes armés. Les jeunes ont le nombre, l'énergie et le dévouement, facteurs qui les rendent efficaces dans l'exécution de la violence et dans les conflits.

Le lien entre le nombre élevé de jeunes et les conflits armés peut expliquer les raisons pour lesquelles certains jeunes ont rejoint les forces armées volontairement comme au Liberia. Cependant, l'enrôlement, volontaire ou forcé, des jeunes dans les activités militaires actives est un crime en vertu de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant (1989) et de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (Organisation de l'Unité africaine 1990). La pression démographique des jeunes est une crise que doivent aborder les gouvernements africains en raison, de la vulnérabilité de ce groupe au recrutement à la guerre et, de la violation potentielle des droits des enfants et des droits humains à la suite des conflits violents.

Les dimensions « légales » et « droits humains » de la participation des jeunes sont discutées de façon détaillée au huitième chapitre du présent volume. Le chapitre suivant se penche sur la dimension genre dans la participation des jeunes aux conflits en tant qu'acteurs et le traitement injuste qui s'ensuit. Leurs rôles dans les groupes armés sont déterminés par leurs sexes. Si les rôles des garçons sont principalement de nature militaire, les filles portent le fardeau supplémentaire lié à

la satisfaction des exigences sexuelles de leurs ravisseurs, les activités culinaires et la maternité forcée. Les violences sexuelles et les facteurs de sexualité sont au coeur des conflits violents en Afrique. La violence sexuelle n'est pas inventée au moment de la guerre, c'est une continuation de pratiques qui se font dans des situations normales. La guerre intensifie les violences sexuelles perpétrées à l'égard des filles et des femmes, lesquelles violences sont imputables à la masculinité, au pouvoir des hommes et leur domination sur les femmes.

## Chapitre VII: La terreur des femmes et des filles pendant la guerre : Contextualisation de la violence sexuelle dans les conflits

### Conceptualisation du genre dans une situation de conflit

La recherche effectuée sur les jeunes et les conflits en Angola, en Ouganda et au Burundi illustre l'importance de prendre en compte le genre dans les débats sur la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Les conflits ont une dimension de genre. Les rôles que les hommes et les femmes jouent, les expériences qu'ils vivent et les menaces auxquelles ils sont exposés pendant les conflits se différencient par l'identité et les attentes que la société attache automatiquement au corps de l'homme et de la femme (Cockburn, C 1998). En outre, les femmes et les hommes ont un accès différent aux ressources (y compris le pouvoir et la prise de décisions) pendant les conflits. Cette situation a été reconnue par la communauté internationale et a été mise en évidence dans la Plateforme d'action de Beijing : « S'il est vrai que les communautés subissent toutes entières les conséquences des conflits armés et du terrorisme, les femmes et les petites filles sont particulièrement touchées en raison de leur place dans la société et de leur sexe. » (Beijing, 1995 paragraphe 135). En conséquence, la connaissance des aspects de genre d'un conflit est une importante dimension qui permet de comprendre le conflit dans son ensemble. En outre, les conflits dont nous avons été témoins et continuons d'observer en Afrique et dans le monde, ont transformé des communautés en zones de guerre. (Voir Nhongo-Simbanegavi 2000) Par conséquent, les effets de la guerre se font de plus en plus ressentir au niveau des populations civiles, des corps humains, surtout les corps des femmes qui deviennent des « champs de bataille » pendant ces guerres. (Voir les nouvelles de IRIN 2004: Nos corps ... leur champ de bataille) Il en découle que les conflits ne concernent pas seulement les parties qui se battent mais aussi les communautés, les familles, les femmes et les hommes qui en sont affectés.

Dans beaucoup de situations de conflits violents, la sécurité est une affaire des hommes et est exclusivement définie en termes militaires. Pendant longtemps, les expériences et les récits des femmes et filles ont été passés sous silence et, font défaut dans le domaine de résolution des conflits et de consolidation de la paix. L'acte même de ne pas inclure les femmes et les filles rend le genre à la fois absent et présent. Comme l'indique Reimann (2002), beaucoup de spécialistes ou praticiens en matière de résolution des conflits, n'explicitent pas leur indifférence par rapport à l'aspect genre, ils fondent tout simplement leur travail sur des connaissances particulières des relations hommes-femmes, et par conséquent, le genre est implicitement présent en théorie et dans la pratique. C'est cette marginalisation flagrante des femmes dans la résolution des conflits qui nous a poussés à chercher, dans les études de cas du Burundi et de l'Ouganda, à écouter les jeunes femmes s'exprimer elles-mêmes leurs expériences selon leurs propres points de vue. Les

jeunes ont été également marginalisés. La plupart du temps, leurs expériences ne sont pas prises en considération, et là où elles le sont, elles sont rapportées par les adultes. La présente étude fait ressortir leurs voix, et surtout les opinions des jeunes femmes et des petites filles qui sont souvent marginalisées dans les discussions générales sur le genre.

La méthode du témoignage oral (TO) s'est révélée la meilleure façon de rassembler des données primaires auprès des petites filles. Le TO a repris leurs propres mots et la façon dont elles perçoivent le chaos et les destructions qui les entourent, sous l'effet des conflits. Le témoignage oral est une méthode qualitative qui expose l'expérience humaine vécue. Il a permis aux femmes (et autres groupes marginalisés comme les jeunes), d'avoir un moyen légitime de réunir les connaissances et mettre leurs expériences au profit du développement épistémologique. Il permet au monde d'entendre, de voir et de comprendre une expérience à partir d'un récit personnalisé et, apprendre ainsi ce que ces filles ont vécu, les effets physiques, psychologiques, affectifs et économiques qui pèsent sur elles, car cela est observé dans leur propre perspective. Les opinions des jeunes mettent en évidence la médiation patriarcale et centrée sur l'âge de leurs voix. Par exemple, alors que le monde s'est concentré sur la violence sexuelle à l'égard des filles et des femmes dans les conflits, ces témoignages nous permettent de voir qu'en réalité les petites filles sont la cible préférée des auteurs des crimes sexuels dans les zones de combats et dans les camps des déplacés internes.

### **Cadre de formulation des expériences des jeunes filles pendant les conflits**

Alors que le conflit ougandais se poursuit toujours et que les accords de paix sont en cours de négociation, le Burundi se trouve dans l'après-conflit. En Ouganda, la recherche a été focalisée sur les enfants-mères tandis qu'au Burundi, l'étude s'est concentrée sur les jeunes filles qui ont vécu dans la brousse en tant que combattantes, esclaves sexuelles forcées, travailleuses forcées et qui sont devenues enfants mères par la suite. Cependant, il est intéressant de noter que les types de violences subies sont les mêmes dans les deux pays et que les conséquences et les répercussions de ces violences sur leurs vies sont identiques. Des études menées ailleurs à travers le continent montrent également que les types de violences infligées aux femmes et aux enfants ont des dynamiques de genre et d'âge qui leur sont intrinsèques<sup>40</sup>. Les femmes et les filles voient leurs droits bafoués, et sont victimes de persécutions tout comme les hommes et les garçons, mais aussi dans des manières liées à leur sexe. Le tableau ci-dessous, basé sur l'analyse de l'exclusion sociale est un résumé des problèmes communs relevés dans les témoignages de l'Ouganda et du Burundi.

Indicateur	Problème
Type de violence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abus sexuel /viol</li> <li>• Enlèvement</li> </ul>

<sup>40</sup> OCHA/IRIN (2005): « Rêves brisés, corps torturés : la violence à l'égard des femmes dévoilée ».

Impact ou résultat (immédiat)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon</li> <li>• Mariages forcés</li> <li>• Séparation des familles</li> <li>• Manque de sécurité</li> <li>• Traumatisme</li> <li>• Exclusion à tous les niveaux</li> <li>• Manque d’alternatives ou d’opportunités et de choix</li> <li>• Violation des droits à l’égard des enfants et des jeunes</li> <li>• Augmentation de la responsabilité et de la vulnérabilité</li> <li>• Intériorisation de la violence</li> <li>• Manque de soutien institutionnel et légal</li> <li>• Enfants nés de mères mineures</li> <li>• Rejet</li> <li>• Méfiance</li> <li>• MST dont le VIH/SIDA</li> <li>• Prostitution</li> <li>• Crime</li> <li>• Perte du respect de soi et dépression</li> <li>• Désintégration familiale</li> <li>• Préjugé</li> <li>• Stéréotype</li> </ul>
Impact ou résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace à la stabilité et à la paix</li> <li>• Intensification des griefs même au sein de la même communauté</li> <li>• Le fait d’ignorer le problème met en danger le développement futur en réduisant le potentiel et le développement des droits humains</li> <li>• Alimente davantage le cycle de violences</li> <li>• Augmentation de l’inégalité entre les sexes et exclusion des femmes et des filles</li> <li>• Manque de sécurité et augmentation de la marginalisation</li> <li>• La défaillance des programmes DDR par rapport à la question des filles renforce la méfiance et les inégalités</li> <li>• Des relations de pouvoir asymétriques et par conséquent des inégalités structurelles</li> <li>• Augmentation de la pauvreté</li> <li>• Les chances d’une société équilibrée sont maigres,</li> </ul>



ce qui pose un obstacle à une participation réelle et aux processus de démocratisation

- Acteurs/auteurs
- Parties aux conflits
  - Soldats de l'armée
  - Police
  - Judges
  - Familles
  - Communauté
  - Acteurs internationaux
  - Projets des ONG
  - Mécanismes des processus de paix (DDR)
  - Multiple/composée

Type d'exclusion

- Acteurs/participants
- ONG internationales
  - Organismes de l'ONU
  - Société civile (associations pour les droits de l'homme et des femmes)

### **Violence sexuelle pendant les conflits**

La violence sexualisée est une forme de violence dirigée exprès sur ce qu'une personne a de plus intime, et a pour but de démontrer le pouvoir et la supériorité en humiliant et en dévalorisant la victime (Medica Mondiale 2005). La violence sexuelle fait référence à tout acte, tentative ou menace de nature sexuelle qui donne lieu ou peut donner lieu à un traumatisme physique, psychologique et affectif. La violence sexuelle est une forme de violence sexo-spécifique. Bien que les femmes et les enfants représentent la majorité des victimes ou des rescapés, les garçons et les hommes sont également des cibles de violence sexuelle et de violence sexo-spécifique surtout pendant les conflits. Elle est liée de façon intrinsèque aux inégalités structurelles et aux relations de pouvoir asymétriques existantes qui sont renforcées par les lois, les coutumes et les traditions dans la plupart des sociétés. La violence sexuelle n'est pas un phénomène qui survient uniquement pendant les conflits. Elle est malheureusement répandue dans beaucoup de sociétés. Les conflits lui donnent une plateforme élargie de sorte qu'elle est commise à grande échelle, devient plus systématique et manifeste. Les crimes de violence sexuelle sont systématiquement perpétrés contre les femmes et filles pendant les conflits, en tant qu'arme pour vaincre la résistance des groupes armés, semer la terreur parmi les communautés locales, détruire les liens communautaires et familiaux, entreprendre un nettoyage ethnique et fournir aux combattants des services sexuels, entre autres raisons. C'est une expérience de souffrance, de privation et de discrimination (UNICEF 2006).

## Quelques informations sur la violence sexuelle en Afrique Rapports (UNICEF 2006)

- Rwanda \* Sur un échantillon de femmes rwandaises sondées en 1999, 39% ont rapporté avoir été violées pendant le génocide de 1994; 72 % ont affirmé connaître une victime de viol.  
\* On soupçonne qu'entre 250 000 et 500 000 femmes auraient été violées pendant le génocide.
- Libéria Sur un échantillon tiré au sort de 388 femmes libériennes réfugiées vivant dans les camps en Sierra Leone, 74 % ont rapporté avoir subi des abus sexuels avant d'être déplacées de leurs résidences Libériennes.
- République démocratique du Congo  
Cinquante-cinq pour cent (55%) des femmes ont subi des violences sexuelles pendant leur déplacement. En RDC, environ 2 000 femmes ont cherché un traitement médical pour des violences sexuelles, 10% desquelles ont rapporté des grossesses résultant de viols.
- Congo Brazzaville Les officiels des Nations Unies estiment que 5 000 femmes et filles ont été violées durant une seule vague de violences au Congo Brazzaville.
- Sierra Leone Sur la base des résultats d'une étude menée en 2000, les chercheurs ont conclu qu'environ entre 50 000 et 64 000 femmes déplacées internes auraient été sexuellement victimes de violences sexuelles pendant le conflit armé qui a perduré en Sierra Leone.
- Burundi Dix-neuf pour cent (19 %) sur 1 575 Burundaises sondées par le Fond des Nations Unies pour la population en 2004 ont été violées ; 40 % ont entendu parler ou ont été témoins de viol d'une mineure.
- Soudan (Darfour) Entre octobre 2004 et février 2005, Médecins Sans Frontières (MSF) a traité près de 500 victimes de viols au Darfour (Soudan). Depuis lors, les incidents de viol ont continué, et MSF croit fortement que le nombre de femmes violées est beaucoup plus élevé que celui des femmes qui ont reçu un traitement médical.

Les types de violence sexuelle rapportés pendant les conflits armés et dans les situations d'urgence sont : le viol, l'agression sexuelle, l'esclavage ou le trafic sexuel, l'exploitation sexuelle, les mariages forcés, la prostitution forcée, l'avortement forcé, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, l'agression contre des partenaires intimes pour ne citer que ceux-là. L'esclavage sexuel et le trafic des femmes et filles déplacées commencent à gagner de l'attention ; et on croit que c'est un problème qui augmente dans les situations de conflits. Les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle pendant les conflits armés, tout simplement à cause de leur sexe, leur âge et leur statut dans la société. Les hommes et les garçons sont également des cibles de violence sexuelle dans de telles situations et peuvent faire face à des problèmes particuliers. Cependant, les femmes et les filles constituent le plus grand nombre de victimes de violences sexuelles. Les statistiques montrent que 40 à 60% des agressions sexuelles sont commises sur des filles de moins de 16 ans<sup>41</sup>. Les témoignages présentés dans le présent volume révèlent également que même pendant les conflits, les auteurs de ces crimes de viol préfèrent spécifiquement les petites filles.

« Après nous avoir séparées des hommes, les rebelles ont commencé à venir dans notre pièce et à toucher toutes les femmes. S'ils trouvaient que tu étais encore une fille, ils te disaient de te lever et de les suivre. Une fois dehors, ils demandaient aux filles si elles n'étaient pas encore mariées. Quand tu répondais affirmativement, ils te demandaient si tu étais prête à accepter ce qu'ils allaient te faire. Dans cette situation, nous ne pouvions pas dire non car nous étions effrayées et envahies par la peur. Ce jour là, ils ont violé presque toutes les filles, moi y compris. Ils ont couché avec nous toute la nuit. Le lendemain, certaines filles pouvaient à peine marcher, mais comme elles craignaient pour leur vie, elles ont dû le faire. » (Témoignage de Doreen, Ouganda)

### **Les auteurs des violences sexuelles**

Les groupes combattants et les agents d'application de la loi sont les principaux auteurs de ces crimes et de leur perpétuation. En outre, les missions de maintien de la paix qui font office d'agents d'application de la loi dans de telles situations précaires compromettent davantage la justice. En République démocratique du Congo (RDC), on a rapporté de nombreux cas où, les « forces de maintien de la paix » ont été reconnues coupables de violences sexuelles à l'égard des femmes qu'elles étaient censées protéger. Plus récemment au Sud Soudan, les « forces de maintien de la paix » de l'ONU et de l'Union africaine auraient commis des atteintes sexuelles à l'égard des femmes. Une étude menée par World Vision montre aussi comment les jeunes enfants sont particulièrement visés dans les camps des déplacés internes par des membres directs de la famille, les membres de leurs communautés et d'autres personnes qu'ils connaissent. Il semble que les auteurs de ces viols profitent de

<sup>41</sup> Magazine Réfugiés, HCR

l'état d'anarchie qui règne dans les situations de conflits.

La Situation des enfants dans le monde (1996) fait état de cas de viols commis sur des fillettes par de jeunes garçons. On a rapporté que pendant le conflit du Mozambique, de jeunes garçons, eux-mêmes traumatisés par la violence, menaçaient de tuer ou de priver de nourriture les petites filles si celles-ci résistaient aux avances sexuelles de ces derniers. Le cadre du genre nous permet d'analyser les actions menées par les femmes et les hommes et les relations de pouvoir entre les sexes. Au lieu de tout simplement demander à une femme ce qui lui est arrivé, nous pouvons aussi demander pourquoi l'homme l'a violée, pourquoi et comment il n'a pas été sanctionné. En plus de cela, il est aussi important de demander pourquoi il n'est pas stigmatisé ou puni pour ce crime de viol. La quasi-impunité accordée aux auteurs de viol pendant les conflits décourage beaucoup de victimes de dénoncer ou tenter d'engager une action en justice contre eux. Au contraire, on reproche aux victimes d'être responsables des crimes sexuels perpétrés contre elles. Par exemple, on reproche aux filles d'être sorties seules la nuit pour se soulager, on leur demande pourquoi elles sont allées dehors la nuit ou pourquoi elles étaient seules.

### **La violence sexuelle et la sexualité**

La violence sexuelle ne se produit pas uniquement pendant les conflits. Il est profondément enraciné dans nos sociétés et communautés « en temps normal ». Les journaux font état d'une augmentation de cas de violence domestique, de viol, d'inceste dans la plupart des villes africaines. Cependant, elle est exacerbée pendant les conflits, et comme on l'a souligné ci-dessus, elle est actuellement utilisée comme une arme de guerre. Les statistiques montrent qu'une femme est violée toutes les quinze secondes en Afrique du Sud et toutes les trente minutes au Kenya. La plus jeune victime de viol est une fille nouveau-née, âgée de trois jours au Zimbabwe. En conséquence, la violence sexuelle en temps de guerre est profondément enracinée dans le paradigme de « sexualité » qui est à l'origine de tels crimes lorsqu'il n'y a pas de guerre. Cela a beaucoup à voir avec les relations de pouvoir, le patriarcat et la façon dont les corps et la sexualité des femmes sont appropriés par la domination des hommes et la subordination des femmes (MacFadden P (2001)). Les identités sexuelles attachées à l'homme et à la femme inspirent les actes de ces crimes sexuels. On viole les hommes pour les humilier ; on viole les femmes pour humilier davantage les hommes de leurs communautés.

La sexualité des femmes reste un sujet tabou ; elle est cachée comme si elle n'existe pas. Les femmes africaines ne comprennent pas la façon dont leurs identités sont façonnées et influencées par les attitudes, valeurs, coutumes, traditions et préjugés négatifs. Cela est en grande partie dû à nos cultures et religions, notre passé et notre histoire actuelle d'exploitation économique continue et de politiques patriarcales

globales. Le déni systématique et le silence inébranlable sur la sexualité, et les problèmes liés à la sexualité, sont une conspiration contre les femmes en tant qu'êtres humains indépendants. En raison de la façon dont nous sommes socialisées, il est encore difficile pour les femmes de discuter de leurs propres corps. En outre, le débat sur nos corps se négocie entre le public et le privé. Par exemple, en mai 2005, le gouvernement ougandais a interdit aux femmes ougandaises de discuter de leur corps, leur sexualité, le plaisir sexuel et l'abus sexuel au moment où la pièce de théâtre *Vagina Monologues*<sup>42</sup> allait être présenté dans ce pays. La sexualité des femmes reste associée à l'immoralité. Il en résulte que même lorsque les femmes sont violées, elles n'oseront pas en parler ou le signaler. La victime est critiquée, stigmatisée ou punie par la société pour le fait d'être violée. Ce témoignage d'une rescapée de viol au Burundi en donne une illustration :

« Par après, d'autres sont venus dans la pièce où j'étais et m'ont violée. Ils étaient à trois. Je n'ai rien dit à ce sujet. Pendant cette période, voyez-vous, lorsque de telles choses arrivaient à une fille, elle devait les garder au fond d'elle-même et se taire, pour que personne ne sache ce qui s'est réellement passé. Si tu confiais tes peines à une soi-disant amie, elle commençait à rire et te tournait en ridicule à tel point qu'à ton passage chaque personne te pointait du doigt et disait : « Elle a été emmenée par les rebelles » ou « elle a été violée par tel et tel. » C'est pourquoi je n'ai rien dit à personne. Cela reste en moi comme un secret personnel. »

## Conclusion

Nous devons briser le silence qui entoure la sexualité en Afrique, non seulement la violence sexuelle pendant la guerre ou à l'issue des conflits, mais aussi en temps normal. La sexualité des femmes est dialectiquement liée à l'intégrité des femmes et à l'humanité. Il serait vain d'œuvrer à la promotion de la femme et l'égalité sans se pencher sur sa sexualité. Casser les stéréotypes des victimes sera une étape importante en direction de la transformation sociale que nous sommes appelés à réaliser. L'opérationnalisation des normes internationales et régionales adoptées par les conventions et les protocoles sur les droits des femmes est une étape importante à franchir.

Les débats sur le genre et les conflits ont généralement tendance à assimiler le genre aux femmes, et pourtant nous connaissons peu sur les rôles du genre masculin en rapport avec les conflits violents. Les identités masculines, le lien entre la masculinité et la violence et la situation singulière des jeunes garçons ont reçu peu d'attention. Les hommes sont les principaux auteurs de violence en temps de conflit. Qu'est ce qui pousse certains groupes d'hommes à commettre des atrocités comme les crimes sexuels ? Peterson (2001)<sup>43</sup>, un journaliste qui a couvert les conflits en Somalie, au Soudan et au Rwanda, rapporte avoir vu de jeunes milices en train de déchiqueter

<sup>42</sup> « *Vagina Monologues* » est une pièce de théâtre écrite par la féministe américaine Eve Ensler qui explore la sexualité et les abus à l'égard de la femme. Elle a fait le tour du monde et a fourni aux femmes une tribune pour parler de leur sexualité.

et manger un poulet vivant pour se doper avant d'attaquer des villages au Soudan par exemple.

Pour enrayer les guerres et les conflits armés, ces questions doivent être examinées afin de faire comprendre aux gens, que le genre n'est pas synonyme de problèmes de femmes et qu'il est au centre des conflits. Il faut donc absolument vérifier et comprendre les identités sexuelles ou les parties impliquées. En explorant ces masculinités, nous pouvons dévoiler les réponses clés requises pour consolider les efforts visant à mettre un terme aux conflits, à la violence sexuelle et sexo-spécifique ou tout au moins réussir à bâtir un après-conflit paisible et durable.

Si la honte, la stigmatisation et la peur du rejet ont forcé les filles à ne pas dévoiler les actes de viol commis par les groupes armés, leur silence contribue à la violation systémique de leurs droits. Le chapitre suivant présente de façon détaillée la typologie des crimes commis à l'égard des jeunes dans les situations de conflits, en particulier les crimes perpétrés contre les jeunes filles et femmes. Ces crimes sont mieux compris à la lumière des différents cadres légaux internationaux qui réglementent la protection des personnes civiles en temps de guerre.

---

<sup>43</sup> Peterson, S. (2001), « Moi contre mon frère : la guerre en Somalie, au Soudan et au Rwanda »

## Chapitre VIII: Le conflit armé et le droit : Amis ou ennemis ?

**« Beaucoup de filles ont subi des violences pendant la guerre. »  
(Gakobwa Marie, Étude de cas du Burundi)**

### A. Introduction

Le chapitre que nous abordons ici fait une évaluation de la protection juridique accordée aux jeunes pendant les conflits armés. L'expérience a montré qu'en temps de guerre les droits humains ne sont pas respectés, que ce soit ceux des combattants ou des civils. En effet, les chapitres précédents appuient ce point de vue. Le présent chapitre met en évidence certaines violations des droits humains qui se produisent pendant les guerres et les conflits armés, et examine le cadre juridique de protection des victimes des conflits armés.

Dans l'ensemble, deux législations internationales visent la protection des jeunes dans les situations de guerre : les traités internationaux sur les droits humains<sup>44</sup> et le droit humanitaire international. Les équivalents du droit humanitaire international (ou le droit des conflits armés) se retrouvent dans plusieurs traités<sup>45</sup>. D'une manière générale, ces législations fixent les normes internationales relatives à la protection des adultes et des enfants, c'est-à-dire de personnes âgées de moins de dix-huit ans. (Article 1 du CDE) En particulier, les articles 31 et 26 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969) stipulent que les dispositions des traités doivent être interprétées de « bonne foi ».

Le présent chapitre comprend trois parties. Il examine le degré de jouissance (sur le terrain) des promesses contenues dans les traités sur les droits humains et les instruments humanitaires internationaux. En particulier, il porte un regard sur certaines violations qui se produisent pendant la guerre, notamment la violation de l'interdiction d'utiliser des enfants comme combattants, de la prostitution et du viol de jeunes en temps de conflit. Il analyse également le droit à la vie, promis à tout individu. De plus, le chapitre examine les problèmes qui entourent la prise en charge d'enfants par les parents. On soutient qu'il y a un grand écart entre le droit en principe et son application sur le terrain. Le chapitre se termine sur une proposition que la garantie effective de la protection des jeunes en temps de guerre requiert des interventions qui vont au delà du cadre officiel de protection.

### B. Formes de violation et lacunes légales

En dépit de la multiplicité des formes de violation en temps de conflit, le présent chapitre se concentrera sur les thèmes suivants : l'emploi d'enfants soldats, le viol

<sup>44</sup>Les principaux traités sur les droits de l'homme sont : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (DUDH) ; le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966 (PIRDPC) ; la Charte Africaine (Banjul) sur les Droits de l'Homme et des Peuples de 1986 (Charte de Banjul) ; la Convention relative aux Droits de l'Enfant de 1990 (CDE) ; le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels de 1976 (PIDESC).

<sup>45</sup> Entre autres : la IV<sup>ème</sup> Convention relative à la Protection des Personnes civiles en temps de guerre de 1949 (Quatrième Convention de Genève) ; le Protocole relatif à la Protection des Victimes des Conflits armés internationaux de 1977 (Protocole I) ; le Protocole relatif à la Protection des Victimes des conflits armés non internationaux 1977 (Protocole II).

et la prostitution forcée, les menaces au droit à la vie et aux moyens d'existence ainsi que la prise en charge d'enfants nés des combattants. Cependant, ce choix ne nie pas l'existence d'autres formes de violations. Ces sujets choisis servent plutôt d'exemples pour examiner le droit en théorie et dans la pratique.

## 1. Viol et prostitution forcée

Le viol est une violation qui se produit aussi bien pendant les conflits que dans les circonstances normales. Contrairement au viol, les incidents de prostitution forcée ne se produisent pas souvent en dehors des conflits armés ; ils se multiplient pendant les guerres. Cela peut s'expliquer par la détérioration de l'ordre public qui caractérise fréquemment les situations de guerre. Un tel manque est susceptible de créer des conditions propices à l'engagement forcé des jeunes dans la prostitution. Le viol et la prostitution forcée sont des problèmes majeurs qui doivent être abordés pendant les situations de conflits armés.

Dans le souci de se pencher sur ces violations, les traités internationaux sur les droits humains et le droit international humanitaire interdisent le viol et la prostitution forcée des enfants aussi bien pendant les conflits armés, qu'en temps de paix. L'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant demande aux États de « prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger les enfants de toutes formes de violence. » En outre, l'article 34 de ce Traité stipule que « les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. » En particulier, les États doivent prendre les mesures appropriées pour empêcher :

- (a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle ;
- (b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales.

De la même manière, le droit relatif aux conflits armés interdit l'exploitation et l'abus sexuels des enfants. L'article 27 de la Quatrième Convention de Genève prévoit la protection des enfants contre « les menaces » ou « les actes de violence ». Il interdit également le viol et la prostitution forcée. Les articles 4(2) et 76 des Protocoles I et II de 1977 contiennent une interdiction semblable.

En résumé, le droit écrit dans les livres prévoit une protection adéquate pour les jeunes en tous temps. Mais la réalité sur le terrain est toute autre. En effet, les résultats de la présente étude montrent que les enfants sont exposés aux violations contre lesquelles le droit international veut les protéger. Les données empiriques montrent que beaucoup d'enfants ont subi des viols sexuels. Les récits suivants illustrent ce point de vue :



« Les rebelles m'emmenaient souvent dans la forêt, pour transporter leur butin. Souvent ils me gardaient toute la nuit et me ramenaient tôt le matin, à l'aube. Ils m'ont violée. Ils ont fait ça trois fois. » (Gakobwa Marie, Étude de cas du Burundi)

« Lorsque la guerre a éclaté, j'étais en sixième année primaire. Nous avons dû aller vivre dans un camp pour personnes déplacées. Là où nous étions, il y avait beaucoup de soldats. La nuit, quand nous nous rendions aux toilettes par exemple, les soldats nous guettaient pour nous violer. » (Karondo Spès, Étude de cas du Burundi).

Ces témoignages montrent que ce ne sont pas uniquement les rebelles qui ont infligé des violences sexuelles aux jeunes. Les forces gouvernementales ont aussi commis de tels actes. Dans ce cas, qui est supposé protéger ces futurs dirigeants ?

## 2. Menaces à la vie

Il est quasi indéniable que le droit à la vie est le droit humain le plus fondamental car sans ce droit les autres droits humains n'auraient pas de raison d'exister. Ainsi, la majorité des pays prévoient la jouissance de ce droit dans leurs constitutions. Les traités internationaux sur les droits humains soulignent également l'universalité du droit à la vie. Premièrement, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (DUDH) et les traités subséquents, dont le PIDCP de 1967 et plus récemment la CDE de 1984, reconnaissent tous ce droit. L'article 3 de la DUDH stipule que « tout individu » a « droit à la vie ». Les articles 6 du PIDCP et de la CDE renforcent ce droit car ils reconnaissent que « le droit à la vie » est « inhérent à la personne humaine ». Le PIDCP ajoute que « ce droit doit être protégé par la loi ». Les traités régionaux comme la Charte (africaine) de Banjul offrent également des garanties similaires. L'article 4 stipule que toute personne a droit à la vie. Les droits humains internationaux prévoient des obligations positives et négatives que les États sont tenus de respecter en rapport avec ce droit. D'une part, les États ont l'obligation positive de promouvoir le droit à la vie. D'autre part, ils ont l'obligation négative de s'abstenir de tout acte susceptible de limiter ce droit.

Examinons maintenant ce qu'il en est sur le terrain. En temps de paix, le droit à la vie est constamment menacé. En temps de conflit armé, le degré de menaces risque de monter considérablement. Néanmoins, les parties étatiques et non-étatiques gardent l'obligation de protéger la vie des personnes qui ne prennent pas une part active dans les hostilités. Les renseignements recueillis sur le terrain montrent que cette obligation n'est pas toujours remplie. Écoutons Gakobwa Marie raconter son expérience :

« Si une fille ou une femme tentait de dénoncer l'homme qui l'avait violée, ce dernier pouvait la tuer car on était dans une situation de guerre. » (Enfant-mère,

Étude de cas du Burundi, 2006).

Cette expérience reprend une excuse souvent avancée pour justifier le fait d'ôter la vie à une personne dans les situations de conflit armé : nous sommes en guerre, donc tout peut se faire. L'exemple suivant concerne aussi le problème de viol ou de prostitution forcée abordé dans la première section ci-dessus. D'après Gakobwa Marie,

« les filles qui ne sont pas tombées enceintes n'ont pas échappé aux maladies sexuellement transmissibles comme le VIH / SIDA... »

Ce témoignage est assez inquiétant. Il montre que les filles frôlent la mort dans les situations de conflit. Il révèle également que les filles fortunées qui ne sont pas tuées sur le champ auront peu de chance d'échapper à la mort lente causée par le VIH / SIDA.

### **3. Enfants-soldats**

« Nous transportons les munitions, les roquettes, les provisions de nourriture, les morts et les blessés. Les soldats nous disaient que nous les Kadogo devons nous mettre debout à la première ligne, car les balles ne pouvaient nous atteindre ... » (Gakobwa Marie, Étude de cas du Burundi)

Les traités internationaux sur les droits humains et le droit humanitaire international interdisent l'emploi d'enfants-soldats, c'est-à-dire les personnes âgées de moins de dix-huit ans. Ils insistent sur la protection et le non l'emploi d'enfants comme soldats. Conformément à son objectif général, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) engage les États, à prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et les soins aux enfants touchés par les conflits armés. Contrairement à la CDE qui se concentre sur les États, le Protocole I a une portée plus large. En effet, il engage les Parties aux hostilités à protéger l'enfant de « toute forme d'attentat à la pudeur. » Elles doivent plutôt leur fournir des « soins » et de « l'aide ».

Le droit international fixe par exemple deux âges à partir desquels une personne peut prendre part aux hostilités actives. L'article 38 de la CDE interdit absolument aux États de recruter des personnes de moins de quinze ans. Ledit article les engage à « s'abstenir d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. » Ils doivent aussi « prendre toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités. » Cet article permet aux États de recruter dans leurs forces les individus âgés de quinze à dix-huit ans, mais ils

doivent s'efforcer « d' enrôler en priorité les plus âgés. » Ces dispositions réitèrent les dispositions antérieures du droit international humanitaire stipulées à l'article 77 du Protocole I de 1977. Cependant, contrairement à la CDE, le Protocole I a une portée plus large. L'article 77(2) du Protocole I stipule que :

Les parties au conflit prendront toutes les mesures possibles pour que les enfants de moins de quinze ans ne participent pas aux hostilités, notamment en s'abstenant de les recruter dans leurs forces armées. Lorsqu'elles incorporent des enfants âgés de quinze ans mais moins de dix-huit ans les parties au conflit s'efforceront de donner la priorité aux plus âgés.

D'autres traités sur le droit international humanitaire accordent également une protection spéciale aux enfants en temps de guerre. Il s'agit notamment de la Quatrième Convention de Genève (articles 14, 17, 23, 24 et 38) et du Protocole II (article 4, paragraphe 3).

En dépit de la protection que le droit international cherche à offrir, il convient de signaler que ces règles ne sont pas toujours observées. Même si des fois les enfants s'engagent volontairement dans les hostilités actives, dans certains cas ils sont recrutés de force dans les armées autant par les agences étatiques que par celles non- étatiques. Le récit présenté dans la présente section appuie cet argument. La recherche a relevé plusieurs cas de violations des règles du droit international en rapport avec les enfants-soldats. L'expérience dont rend compte l'enfant-soldat dans la présente section montre également les risques posés aux enfants en temps de guerre. Au lieu de faire des efforts pour protéger les enfants pendant la guerre, certains en font des boucliers humains. Ce récit montre également le degré de vulnérabilité des enfants et la facilité avec laquelle ils sont manipulés. Mises à part les considérations des droits humains internationaux et du droit humanitaire international, cette situation est assez inquiétante. Les effets à long terme sur ces jeunes méritent une réflexion sérieuse.

#### **4. Prise en charge des enfants**

La famille est l'élément fondamental de toute société. (article 16 de la DUDH ; article 18 de la Charte de Banjul) C'est cette institution qui introduit et éduque les nouveaux membres de toute communauté politique. D'une manière générale, cette institution a le devoir primordial d'enseigner aux enfants les valeurs culturelles et religieuses et le savoir-faire dont ils ont besoin pour devenir des adultes indépendants (Sarah Norton-Stall: 1994, 30). A la suite de la reconnaissance formelle de l'importance du rôle de la famille dans toute communauté politique, les traités internationaux sur les droits humains ont prescrit des mesures conçues pour

garder cette unité intacte. La Déclaration universelle de droits de l'homme (DUDH) de 1948 et les traités internationaux sur les droits humains comme le PIDESC de 1976, le Pacte 1976 PIDCP de 1976 et plus récemment, la CDE de 1990 soutiennent officiellement le rôle de la famille dans la société.

Tout comme la DUDH, ces traités reconnaissent que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société. Ces instruments donne une obligation aux États et à la société en général de prendre des mesures propres à sauvegarder cette institution et veiller à ce qu'elle ne soit pas exposée au risque. Dans le but de sauvegarder cette institution, le droit international en matière de droits de l'homme stipule que « les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant. » L'article 18 de la CDE précise que les États « s'emploient de leur mieux » à assurer la reconnaissance de ce principe. Cet article stipule en outre que « la responsabilité première d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou ...ses représentants légaux. »

En dépit de ces garanties, la situation sur le terrain en temps de conflit armé est préoccupante. La présente recherche a relevé un certain nombre de cas où un parent ne remplit pas ses obligations envers son enfant. C'est en particulier le cas d'enfants nés du viol. En effet, cela démontre que les États ont failli à leur responsabilité de veiller à que les parents exécutent leur devoir. Les exemples suivants soulignent les défis posés aux mères célibataires :

« Tu dois tout faire de toi-même, tu n'a personne pour t'aider, personne pour t'aider à élever les enfants moralement, et personne à présenter à tes enfants en disant tel est ton père, ton grand-père. Pire encore, ces enfants n'appartiennent à aucun clan. J'ai failli me suicider car je ne voyais pas la fin de cette souffrance. » (Une enfant-mère, Étude de cas de l'Ouganda, 2006)

« Le problème pour nous les filles est que si quelqu'un te trompe et que tu tombes enceinte, il t'abandonne immédiatement. Il ne va pas t'aider... Le père de l'enfant ne te reconnaîtra pas. J'ai élevé ces deux enfants toute seule, sans personne pour m'aider. » (Karondo Spès, Étude de cas du Burundi)

### **C. Conclusion : La voie à suivre : une approche diversifiée ?**

"Eh bien, j'aime cet enfant dont je ne connais pas le père, et je l'aime comme les autres enfants. Je l'aime car c'est moi qui l'ai mis au monde, et pour moi il est comme les autres. Et en plus de ça, je remercie Dieu de ce qu'il a fait pour moi, parce que je pense que tous mes enfants sont des dons de Dieu, car ce n'est pas tout le monde qui peut avoir un enfant." (Une enfant-mère, Étude de cas du Burundi, 2006)

Les petites filles sont confrontées à des difficultés énormes en temps de guerre. Comme le montrent les résultats de la présente recherche, il y a un large écart entre

le droit écrit dans les livres et son application réelle. En effet, la présente étude montre que les mesures juridiques sont incapables d'offrir une solution durable au malheureux sort des filles prises en étau tout au long et à l'issue des conflits. Cela étant, pour aborder certains problèmes relevés dans le présent document, il faut une approche diversifiée comprenant des mesures légales et non légales. Il importe d'étudier les lois du Burundi et de l'Ouganda pour attester du respect des normes internationales, avant d'entreprendre des actions légales pour protéger les droits des jeunes filles et femmes dans les situations conflictuelles et post-confliktuelles.

Premièrement, il importe de renforcer la primauté du droit, en particulier en temps de paix. Il est évident que, le moment convenable pour éduquer le public en matière de droits humains et humanitaires est la période de paix. L'expérience montre que pendant les conflits le principal objectif de la majorité des gens est de sauver leur vie. Par conséquent, ce n'est pas le moment idéal de communiquer la conduite que les parties sont tenues d'adopter.

En outre, étant donné les traumatismes subis par les petites filles en temps de conflit armé, il est crucial de fournir une assistance sociale et psychologique à ces enfants dans l'après-guerre. Le but de cette assistance devrait être de les réadapter pour en faire des membres utiles de la société. En l'absence de mesures de ce genre, il est difficile de s'imaginer comment cette catégorie de personnes peut se sentir intégrée dans la société. Cela peut à son tour affecter de façon significative le processus de guérison et de leur réinsertion dans la société.

En outre, selon un adage africain, « si on veut monter sur un arbre il faut commencer par le bas ». Dans ce sens, l'application de ces conseils sous-entend qu'un accent particulier doit être mis sur les causes fondamentales de la guerre et des troubles civils. Il est quasi indéniable que cette démarche est la solution la plus durable. La présente étude a relevé des déficiences au niveau du droit. Trouver les causes de la guerre équivaut à traiter la maladie et non ses symptômes. En outre, ce sont ce type de solutions qui sont susceptibles de promouvoir le droit à la paix prescrit à l'article 23 de la Charte de Banjul<sup>46</sup>. En cas de réussite, les mesures de consolidation de la paix peuvent prévenir la possibilité de l'éclatement des conflits.

Enfin, il est nécessaire d'investir davantage dans la recherche. L'on convient qu'il est difficile pour une recherche quelconque de tout englober. La plupart des fois, les études ont des limites. Cependant, il nous faut aussi examiner les expériences des jeunes garçons en temps de guerre. Il serait intéressant de comparer et établir un contraste entre ces expériences et celles des petites filles vivant dans les zones de conflit. Il faudrait également éduquer les jeunes garçons et les auteurs des crimes pour qu'ils prennent part aux responsabilités, et fassent partie de la solution.

<sup>46</sup> La Charte de Banjul a été adoptée par les États africains en 1981. Elle est entrée en application 1986. Elle a été promulguée à la suite de la volonté des Africains « d'éradiquer toutes les formes de colonialisme » (voir préambule). Cependant, elle réitère les droits et devoirs de l'homme internationalement connus. La Charte de Banjul a mis en place une Commission pour les Droits de l'Homme et des Peuples, chargée de promouvoir ces droits et de s'assurer que chaque personne sur le continent africain jouit de ces droits. Néanmoins, ce chapitre démontre qu'il reste un long chemin à parcourir avant de voir la réalisation des promesses contenues dans ce traité.

## Chapitre IX: Conclusion et leçons pour le plaidoyer

### Un regard neuf sur les hypothèses de la recherche

Le travail de recherche « Voix des jeunes » a utilisé l'analyse de l'exclusion sociale (AES) comme cadre fondamental pour l'exécution de l'étude. Ce cadre a permis de comprendre les réalités de la vie des jeunes femmes vulnérables. Les chercheurs ont pu voir ces réalités en tant que conséquences tragiques de la guerre et les analyser dans le cadre d'un système de relations élargi caractérisé par la discrimination systémique. Un facteur important à l'origine de cette discrimination est le stéréotype attaché aux filles et jeunes femmes affectées par les conflits, comme quoi elles ont transgressé les normes de conduite et méritent, par conséquent, d'être rejetées même si ces infractions sont le résultat des violences perpétrées contre elles par les autres. A l'origine de cette injustice se trouvent les attitudes, les valeurs et les croyances qui relèguent les enfants, les jeunes et les femmes à un statut inférieur, et qui sont généralement nourries par les relations de pouvoir au sein de la société. La communauté internationale qui intervient dans les situations de conflit ne conteste pas de façon significative ces relations. En effet, en dépit de ses déclarations de politique générale, la communauté internationale est effectivement complice de cette discrimination infligée à ces jeunes femmes, essentiellement par le fait de fermer les yeux sur leurs droits et besoins.

La recherche a exploré quatre hypothèses. La première hypothèse était que les jeunes subissent une grande variété de formes de discrimination de la part des adultes, notamment ceux qui ont le devoir de diligence envers eux. Les jeunes femmes interviewées au Burundi et en Ouganda portent un double fardeau : maltraitées à un moment vulnérable de leur vie avec les marques et les conséquences à long terme de ce mauvais traitement, elles sont également confrontées aujourd'hui à la discrimination de la part de ces personnes mêmes censées les aider à reconstruire leur vies. Quoique l'on rencontre occasionnellement des adultes exemplaires qui prêtent une main de secours, la discrimination est la réaction la plus caractéristique et est infligée par la majorité des camarades et des détenteurs de devoirs : parents, enseignants, voisins, amis, partenaires éventuels, police locale, juristes et autres autorités, organisations de prise en charge, l'armée, les forces de maintien de la paix, etc.

La deuxième hypothèse était que les relations de pouvoir qui rendent possible cette discrimination sont enracinées dans des idéologies approuvées sur le plan culturel qui infantilisent et diabolisent en même temps les jeunes. Les expériences vécues par les enquêtées les ont exposées à des choses (violence, sexe, vivre une vie non réglementée dans « la brousse »), contre lesquelles les enfants sont normalement protégés. A leur retour dans la société, on s'attend à ce qu'elles se comportent

comme des adultes et qu'elles subviennent à ses propres besoins avec leurs enfants et avec très peu de soutien alors que leur travail et propriété sont exploités par d'autres. De plus, les gens pensent qu'elles sont inefficaces, irresponsables et dangereuses pour ceux qui entrent en contact avec elles et qu'elles sont une source de déshonneur et de désastre pour leurs communautés. De plus, les adultes qui détiennent le pouvoir de décision ignorent constamment le fait qu'elles ont fait preuve d'un fort instinct de survie et d'une résistance extraordinaire, qu'elles ont pris des décisions indépendantes sur leurs vies et ont en général, assumé la responsabilité de leurs enfants mis au monde dans des circonstances très difficiles.

La troisième hypothèse était que la discrimination à l'égard des jeunes existe à tous les niveaux : au sein de leurs propres communautés, parmi les institutions locales et nationales dont les employeurs, les écoles et la police, et parmi les organismes d'intervention aux niveaux local et international. Cette hypothèse a été largement corroborée par la recherche à travers les témoignages des filles et les entrevues qu'on a eu avec les détenteurs d'autorité. Le problème n'est pas seulement le manque de politique adéquate puisque la discrimination provient directement des communautés de ces filles, même lorsque les politiques sont en place. D'autre part, ceux qui ont le pouvoir de décision en matière de politiques et de ressources ont fait peu d'efforts pour influencer l'accueil de ces filles dans leurs communautés.

Enfin, la recherche prévoyait l'absence d'initiatives d'après-guerre visant à aborder les besoins des jeunes, et plus particulièrement ceux des petites filles et des enfants mères. Cette prévision est aussi confirmée. En Ouganda et au Burundi, les guerres ont eu des répercussions massives et variées sur les populations, la société et l'économie nationale. Toutefois, elles ont affecté différemment les divers groupes au sein de ces populations. Les interventions de reconstruction et de consolidation de la paix devraient reconnaître la nécessité d'engager des interventions diversifiées en fonction des besoins de chaque catégorie. Cependant, les projets conçus pour ce groupe sont peu nombreux et en dessous des attentes, en dépit des preuves montrant que les jeunes rencontrés à travers le Projet pour la restauration de la paix réagissent aux opportunités (là où elles existent) avec enthousiasme et engagement. Le Projet pour la restauration de la paix a contribué à l'autonomisation des jeunes en répondant à leurs besoins pratiques, notamment en facilitant l'acquisition des aptitudes liées aux moyens de subsistance et des compétences utiles dans la vie quotidienne et, en renforçant leurs capacités à exercer leurs droits civiques. Le travail du projet en matière de plaidoyer a été basé sur la satisfaction des besoins pratiques au niveau communautaire.

### **Conclusions de la recherche**

Les chapitres sur les études de cas et leur analyse mettent en évidence deux faits : d'une part, il n'y a pas de conflit armé sans participation de la jeunesse, et d'autre

part, les conflits ont un impact négatif sur les jeunes. Ces derniers participent aux conflits à la fois en tant que victimes et bourreaux. Bien que la majorité des jeunes dans les groupes armés y soient engagés de force, quelques-uns se font enrôler « volontairement ». Cependant, on ne peut pas accepter comme normale ou légitime la décision d'un enfant de faire partie des groupes armés. Dans certains cas, l'enrôlement « volontaire » des jeunes est motivé par le désir de vengeance, les contraintes exercées sur leur vie par le manque d'opportunités, la pression des adultes, la politisation et la propagande idéologique selon laquelle, il faut défendre les intérêts nationaux ainsi que, l'absence de protection des civils par leurs gouvernements pendant les conflits. L'expérience a montré qu'en temps de guerre, les droits des enfants ne sont pas toujours respectés ou même protégés, qu'ils soient combattants ou non-combattants. Dans de telles situations, on s'atèle à faire face aux privations à travers l'aide humanitaire et à résoudre le conflit et non à défendre les droits humains ou les droits de l'enfant.

Il existe un grand fossé entre le droit écrit et son application, en particulier dans les situations de conflit. Il est manifeste que la politique internationale met un accent particulier sur les droits et la protection des enfants, des jeunes et des femmes en temps de guerre. Cependant, il ressort clairement de l'étude entreprise dans le cadre de ce projet que, dans la réalité, les droits des enfants et des jeunes sont ignorés et bafoués en toute impunité. Plusieurs détenteurs de devoirs sont responsables de ces violations : les parents, les voisins, les gouvernements, les organismes internationaux et les groupes armés. En temps de guerre, les jeunes se voient nier non seulement le droit à la protection et aux services, mais aussi le droit de participer aux négociations de paix et à la reconstruction post-conflit qui comprend l'élaboration des politiques. D'une part, les jeunes sont forcés à participer aux guerres, mais d'autre part leurs expériences et intérêts particuliers et leurs perspectives dans les conflits sont négligés dans la sphère publique et les accords de paix. Les jeunes affectés par les conflits devraient participer aux solutions. Une grande partie des solutions aux problèmes des jeunes devraient émerger de leurs propres initiatives, capacité et créativité.

Un autre problème fondamental relevé par la recherche est la violence sexuelle à l'égard des petites filles. Les filles sont non seulement forcées à rejoindre les groupes armés mais elles subissent aussi des violences sexuelles dont la conséquence est qu'elles deviennent mères alors qu'elles sont encore enfants et, attrapent le VIH et le SIDA. A côté des soucis quotidiens de survie posés aussi bien aux filles, autrefois kidnappées qu'à celles qui n'ont pas été enlevées, on impute à ces filles la responsabilité des malheureux sorts qu'elles ont connus. En outre, leurs enfants sont rejetés et discriminés par la communauté outre la perte définitive de chances de devenir des adultes sains. Ces filles portent les marques de la guerre car leurs corps ont été des champs de bataille. La violence sexuelle a été utilisée comme une



arme de guerre, dans le but de semer la terreur et la peur, d'infliger un dommage psychologique et, mettre l'ennemi hors de combat en détruisant les liens familiaux et sociaux ou, en procédant même au nettoyage ethnique. Les gouvernements concernés devraient institutionnaliser les systèmes de réparation pour ces filles, et punir avec sévérité les auteurs des violences sexuelles, que ce soit des hommes puissants au sein des gouvernements ou des hommes de troupe des forces armées.

### **Leçons tirées de la recherche**

Les leçons que nous enseigne la recherche sont claires. Il importe beaucoup que les communautés de ces jeunes femmes affectées reconnaissent et fassent comprendre à ces dernières qu'elles ne sont, en aucune façon, responsables des malheurs qu'elles ont connus. Ces communautés doivent aussi redoubler d'efforts pour mettre en place des mécanismes efficaces de protection des mineures contre les sévices sexuels et, accorder à tous les jeunes en difficulté (y compris par exemple les orphelins, les victimes de viols, et celles qui sont rejetées par leurs familles), une assistance à assise communautaire, efficace et accessible. En outre, les gouvernements, la communauté internationale et la société civile, doivent également reconnaître et corriger les faiblesses de l'assistance qu'ils ont fournie jusqu'à présent.

Les gouvernements devraient réviser leurs cadres légaux afin de les harmoniser avec la politique et la législation internationale et, revoir les systèmes de formation et de suivi des organismes de droit public comme, la police et les services sociaux. Les acteurs du développement devraient augmenter les investissements dans les projets en songeant aux jeunes, impliquer ces derniers dans la conception de tels projets et assurer l'égalité des chances pour les garçons et les filles. La société civile a un rôle crucial à jouer : elle peut soulever les problèmes des jeunes affectés par la guerre et faire pression en faveur de leur acceptation et réinsertion dans la société, plaider pour la défense des droits des jeunes et promouvoir les associations des jeunes.

En outre, les donateurs et la communauté internationale devraient redoubler d'efforts pour faire de l'égalité des sexes, un critère prioritaire dans les programmes qu'ils financent et, s'assurer que les avantages de ces projets profitent pareillement aux hommes et aux femmes. En particulier, ils ont le devoir de mettre en place des mécanismes adéquats de surveillance de la violence sexo-spécifique et d'assurer le respect de la politique existante, à la fois au plan national et au niveau des organisations internationales elles-mêmes. En outre, les donateurs peuvent user de leur influence pour s'assurer que les jeunes reçoivent suffisamment d'attention dans les programmes de reconstruction post-conflit. Ceux-ci devraient incorporer des stratégies améliorées visant à fournir aux jeunes hommes et femmes des opportunités d'éducation, de formation et d'emploi.

## Participation et protection des enfants et des jeunes

Actuellement, les conflits africains font de plus en plus appel aux jeunes. Les forces combattantes comme le Front uni révolutionnaire (RUF)<sup>47</sup>, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA)<sup>48</sup> et les MAI MAI<sup>49</sup> sont quasi-entièrement composées de jeunes. Pourtant, les points de vue et opinions des jeunes sont souvent marginalisés dans les débats sur la paix et la sécurité. Les jeunes représentent un grand pourcentage dans toutes les forces combattantes, mais ils ne sont jamais présents dans les forums nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux où, on prend les décisions relatives à la sécurité et aux politiques. Outre que tous les programmes post-conflit dont les processus DDR et les négociations de paix doivent inclure les perspectives des jeunes et des enfants à toutes les étapes, les besoins de ces derniers, leurs perspectives et préoccupations doivent être prises en considération dans les accords de paix qui donnent le cadre pour la reconstruction post-conflit. De plus, les jeunes ne participent pas et ne sont pas représentés dans les mécanismes de justice transitionnelle et les régimes de réparation. La plupart des fois, la culture et les traditions africaines défavorisent le droit d'expression des jeunes. Les acteurs devraient, recourir à des stratégies qui encouragent les aînés à valoriser les jeunes et leurs perspectives. Des stratégies comme les fonds pour la jeunesse et les ministères de la jeunesse, ont été mis à l'essai dans les sociétés de l'après-conflit comme au Rwanda (Betty Kaari Murungi, 2007)<sup>50</sup>, mais des efforts sont requis pour y intégrer les préoccupations et les opinions des enfants et des jeunes affectés par les conflits.

## La réparation requiert la mobilisation de la volonté politique

L'une des hypothèses explorées par la présente recherche est, l'absence d'initiatives d'après-guerre aptes à aborder les besoins des jeunes, et plus particulièrement les besoins des petites filles et des enfants-mères. En dépit de la clarté des directives édictées dans les cadres juridiques internationaux, on ne se penche pas suffisamment sur les expériences des filles et jeunes femmes ex-combattantes, esclaves sexuelles, kidnappées, travailleuses forcées et sur l'enrôlement forcé des jeunes garçons et filles par les groupes armés. Par exemple, les politiques de réparation prévoient la réparation du dommage ou de la perte encourue par un individu à la suite des violations, et de la destruction de la personne, et la propriété de l'individu. La réparation est comprise comme étant : (a) psychologique (reconnaissance, satisfaction, rétablissement de la dignité de la personne qui a subi un tort) ; (b) sociale (réhabilitation, réconciliation, restitution) ; (c) économique (compensation, dédommagement) ; (d) religieuse ou morale (pardon, expiation, grâce) ; (e) politique (équilibre des pouvoirs, démocratie, liberté) ; et (f) légale (obligation, responsabilité, droits, revendications et justice)<sup>51</sup>. Ces responsabilités incombent principalement à l'État, mais cette institution n'a pas fourni ces services aux victimes des violences,

<sup>47</sup> Le Front révolutionnaire uni (RUF) était une armée rebelle à l'origine d'une insurrection ratée en Sierra Leone, qui avait commencé en 1991 et a pris fin en 2002.

<sup>48</sup> L'Armée de résistance du Seigneur (LRA), créée en 1987, est un groupe rebelle qui opère principalement au nord de l'Ouganda et dans certaines parties du Soudan.

<sup>49</sup> Mai-Mai, appelé aussi Mayi-Mayi, est un terme général désignant une grande variété de groupes de milices congolaises qui étaient actifs pendant la deuxième guerre en République démocratique du Congo (RDC). Beaucoup de Mai Mai sont actifs dans les provinces orientales du Nord Kivu et Sud Kivu.

surtout les filles qui ont subi les violences sexuelles en temps de guerre.

La volonté politique fait défaut. Aussi longtemps que les décideurs concernés aux niveaux national et international ne voudront pas qu'un changement se produise, il ne se produira pas. Gareth Evans dit avec raison qu'on peut « avoir des concepts appropriés, faire une analyse correcte, disposer de ressources et de capacités requises mais rester totalement inertes face à des situations qui réclament une réponse active. » (Gareth Evans, 2007)<sup>50</sup>. La défaillance des gouvernements à mettre en oeuvre des instruments internationaux, en les intégrant dans les législations nationales est une indication du manque de volonté politique de leur part. L'impunité des violences sexuelles dans les pays qui ne sont pas engagés dans des conflits classiques montre, que nos gouvernements ne prennent au sérieux la question des crimes sexuels. Les acteurs devraient mobiliser la volonté politique en s'engageant effectivement avec les branches institutionnelles clefs des gouvernements au lieu de rester au niveau de l'analyse et, se lamenter du manque de volonté politique. Les expériences des jeunes décrites dans le présent livre, fournissent des arguments excellents pour la mobilisation politique aux niveaux local, national et international.

### **Romp le silence sur l'impunité des violences sexuelles**

L'article 11 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique stipule que « les États s'engagent à protéger les femmes demandeurs d'asile, réfugiées, rapatriées ou déplacées, contre toutes les formes de violence, le viol et autres formes d'exploitation sexuelle et à s'assurer que de telles violences sont considérées comme des crimes de guerre, de génocide et/ou de crimes contre l'humanité et que les auteurs de tels crimes soient traduits en justice devant des juridictions pénales compétentes ». (Betty Kaari Murungi, 2007) Cependant, ces témoignages ont montré que les violences sexuelles perpétrées contre les filles et les femmes pendant les conflits restent impunies. Dans ce livre, les petites filles ont nommé et décrit avec leurs propres expressions les crimes sexuels qu'elles ont subies, mais ont signalé que la justice n'a pas été faite pour elles. La justice est souvent ignorée dans les négociations de paix et les programmes de reconstruction post-conflit. On accorde peu d'attention à l'investigation et la traduction en justice des auteurs des crimes sexuels et sexo-spécifiques pendant et après les conflits. Pourtant, il existe suffisamment de lois et de mécanismes en vertu desquels, les auteurs des crimes sexuels doivent répondre de leurs actes. Les défenseurs des droits humains et de la femme et tous ceux qui se préoccupent de l'injustice sociale et de l'injustice sexo-spécifique devraient faire en sorte que, les gouvernements africains assument la responsabilité de protéger les victimes des violences sexuelles et de traduire en justice les auteurs de ces crimes. Il faudrait, intégrer dans les lois et pratiques nationales les normes adoptées au niveau régional et, mobiliser des ressources suffisantes pour que justice soit faite.

<sup>50</sup> Betty Kaari Murungi (2007): Analyse des questions de droit découlant des études de cas du Burundi et de l'Ouganda dans une perspective de « droits humains ». Document présenté au séminaire d'ACORD sur l'impunité des violences sexuelles en temps de conflit, 28 mars 2007 à Nairobi (Kenya).

<sup>51</sup> Redress, publication sur les perspectives des rescapées de la torture sur la réparation (TSPR) ([www.redress.org](http://www.redress.org)), cité dans un projet de document intitulé « Droits des femmes à la réparation », par Rights and Democracy, mars 2007, Nairobi (Kenya).

<sup>52</sup> Discours-programme par Gareth Evans, président du Groupe international de crise, à l'Université de Toronto : « Prévention des conflits, gestion des crises et diplomatie préventive au 21ème siècle », Toronto, 4 février 2007.

## **Annexe 1 : Principales sources de référence et documentation**

### **Annexe 1.1 : Références**

Bethke, L and Braunschweig, S. (2003) Global survey on education in emergencies: Angola country report New York, Women's Commission for Refugee Women and Children

Carpenter, R. C. (2006) 'Innocent women and children': Gender, norms and the protection of civilians Aldershot, Ashgate

Cockburn, C (1998) The Space Between us – Negotiating Gender & National Identities'. and Turshen, M & Twagiramariya, C (eds) (1998) 'What women do in war time: Gender and Conflict in Africa'

El-Bushra, J. (2007) 'Feminism, Gender, and Women's Peace Activism' in Development and Change 38 (1) pp. 131-147 The Hague, Institute of Social Studies

El-Bushra, J. and Sahl, I. (2005) Cycles de violence: les relations associées au genre et les conflits armés ,Nairobi, ACORD

Huntington P Samuel, The Clash of Civilizations, From Foreign Affairs, Summer 1993

International Parliamentary Union (2006) 'Women in National Parliaments: World Classification' <<http://www.ipu.org/wmn-e/classif.htm>> accessed 22.12.06

IRIN Web Special September 2004, Nos corps ...leur champ de bataille : la violence sexo-spécifique dans les zones de conflit

James Garbarino, Nancy Dubrow, and Kathleen Kostelny (1998) Children in Danger: Coping with the Consequences of Community Violence (Paperback - Aug 28 1998)

Kandirikirira, N. (2003) 'Deconstructing domination: gender disempowerment and the legacy of colonialism and apartheid in Omaheke, Namibia' in Cleaver (ed) Masculinities matter: men, gender and development London, Zed Press

Kemper, Y. (2005) Youth in war-to-peace transitions: approaches of international organisations Berghof Report no. 10, Berlin, Berghof Centre for Constructive Conflict Management

Kirk, J. and Taylor, S. (n.d.) (2005) Gender, peace and security agendas: where are

girls and women? Gender and Peacebuilding Working Group. March 2005

Krijn Peters et al (2003), What Happens to Youth During and After Wars? A Preliminary Literature on Africa and an Assessment of the Debate. RAWOO Working Paper , October 2003

MacFadden P (2001): Political Power: The Challenges of Sexuality, Patriarchy and Globalization in Africa. Women's World

McKay, S., & Mazurana, D. (2004). Where are the Girls? Girls in Fighting Forces in Northern Uganda, Sierra Leone, and Mozambique: Their Lives During and After War. International Centre for Human Rights and Democratic Development, Montréal, Canada. (Published in English and French – www.ichrdd.ca)

Medica Mondiale (2005): Violence Against Women in War, Germany

Nabukeera-Musoke H. (2007): Responses To Sexual Crimes In Armed Conflict & Post Conflict Situations: Isis-WICCE's Experience paper presented at the ACORD Seminar on challenging impunity on sexual violence in times of conflict 28 March 2007 in Nairobi Kenya

Nhongo-Simbanegavi, J (2000) For better or worse? Women and ZANLA in Zimbabwe's liberation struggle

Panos (2001) Giving voice: a practical guide to implementing oral testimony projects Panos Oral Testimony Programme, Panos Institute, London

Population Action International: The Security Demographic Population and Civil Conflict After the Cold War. <http://www.populationaction.org/resources/publications/securitydemographic/download.html> accessed 23.4.2007

Reimann, C (2002) 'All You Need Is love... and What About Gender? Engendering Burton's Human Needs Theory'

Richards, P. (1996) Fighting for the rain forest: war, youth and resources in Sierra Leone International African Institute, James Currey, Oxford, & Heinemann, Portsmouth

Richards, P. (1995) 'Rebellion in Liberia and Sierra Leone: a crisis of youth?' in Furley (ed) Conflict in Africa Tauris

Droits et démocratie, Canada

Save the Children Fund UK (2005) Forgotten casualties of war <[http://www.savethechildren.org.uk/scuk\\_cache/scuk/cache/cmsattach/2800\\_Forgottencasualties33395.pdf](http://www.savethechildren.org.uk/scuk_cache/scuk/cache/cmsattach/2800_Forgottencasualties33395.pdf)> accessed 1.1.2007

Terburgh Erika (2000) 'The Child Soldier: Psychological Trauma' in Elizabeth Bennett, Virginia Gamba and Deirdre van der Merwe (eds.), ACT Against Child Soldiers in Africa: A Reader, Pretoria: Institute of Security Studies, 2000

UNICEF (2006): La Violence sexuelle à l'égard des femmes et filles pendant la guerre et ses lendemains : Réalités, interventions et ressources requises par Jeanne Ward et Mendy Marsh

Nations Unies (1995): Plateforme d'action de Beijing : Action pour l'égalité, le développement et la paix

Nations Unies (2007): Les jeunes aux Nations Unies : Foire aux questions <<http://www.un.org/esa/socdev/unyin/qanda.htm#1>> Accessed 18.2.07

Verhey, B. (2003) Going home: demobilising and reintegrating child soldiers in the Democratic Republic of Congo London, Save the Children Fund UK

World Vision (2007) Their Future in our Hands

Zakaria, Y. (2006) Youth, conflict, security and development Reality of Aid <<http://www.realityofaid.org/roareport.php?table=roa2006&id=6>> accessed 23.1.2007

### **Instruments internationaux relatifs aux droits de la femme et de l'enfant**

Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples (2003), Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique <[http://www.achpr.org/english/\\_info/women\\_en.html](http://www.achpr.org/english/_info/women_en.html)> accessed 19.1.2007

Organisation de l'unité africaine (1986) Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples <<http://www1.umn.edu/humanrts/instree/z1afchar.htm>> accessed 19.1.07

UNICEF (1997) Principes de Cape Town et meilleures pratiques adoptées au symposium sur la prévention du recrutement des enfants dans les forces armées et sur la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique ,Cape Town, UNICEF

Résolution 1261 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les enfants et les conflits armés (1999)

Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (2000)

### **Principaux traits internationaux sur les droits de l'homme et le droit humanitaire**

La Charte africaine (Banjul) sur les droits de l'homme et des peuples (1986)

La Convention (IV) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949 (Quatrième Convention de Genève)

La Convention relative aux droits de l'enfant de 1990 (CDE)

La Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (PIDCP)

La Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1976 (PIDESC)

Le Protocole relative à la protection des victimes des conflits armés internationaux de 1977 (Protocole I)

Le Protocole relative à la protection des victimes des conflits armés non internationaux de 1977 (Protocole II)

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (DUDH)

### **Burundi**

Amnesty International (2004) 'Burundi child soldiers - the challenge of demobilisation' <<http://web.amnesty.org/library/index/engaf160112004>> accessed 2.1.2007

Bundervoet, T. (2006) 'Estimating poverty in Burundi' Working Paper 20, Households in Conflict Network, Institute of Development Studies, Sussex

CIA (2006) 'Burundi' in The World Factbook <<https://www.cia.gov/cia/publications/factbook/geos/by.html#Econ>>CIA, accessed 1.1.2007

IRIN (2006) 'Burundi: huge challenges in solving land crisis' <[http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=56484&SelectRegion=Great\\_Lakes&SelectCountry=BURUNDI](http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=56484&SelectRegion=Great_Lakes&SelectCountry=BURUNDI)> IRIN, accessed 1.1.2007

IRIN (2006) 'Burundi: grappling with repatriation, relocation of returnees, and IDPs <[http://www.irinnews.org/S\\_report.asp?ReportID=44033&SelectRegion=Great\\_Lakes](http://www.irinnews.org/S_report.asp?ReportID=44033&SelectRegion=Great_Lakes)> IRIN accessed 1.1.2007

PNUD (2006) Rapport sur le développement humain 2005 <[http://hdr.undp.org/reports/global/2005/pdf/presskit/HDR05\\_PKE\\_HDI.pdf](http://hdr.undp.org/reports/global/2005/pdf/presskit/HDR05_PKE_HDI.pdf)> accessed 1.1.2007

HCR (2002) Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant relative à la vente, la prostitution et la pornographie d'enfants <<http://www.unhcr.ch/html/menu2/6/crc/treaties/opsc.htm>> accessed 23.1.2007

Women's Commission on Refugee Women and Children (2002) 'Watchlist on children and armed conflict: Burundi' <[http://www.womenscommission.org/pdf/wl\\_bi.pdf](http://www.womenscommission.org/pdf/wl_bi.pdf)> accessed 2.1.2007

## **Uganda**

Annan, J., C. Blattman and R. Horton (2006) The state of youth and youth protection in northern Uganda UNICEF Uganda <<http://www.sway-uganda.org/SWAY.Phase1.FinalReport.pdf>> accessed 21.1.07

CIA (2007) 'Uganda' in The World Factbook <<https://www.cia.gov/cia/publications/factbook/geos/ug.html>> accessed 22.1.2007

Coalition to stop the use of Child Soldiers (2004) 'Uganda' <[http://www.child-soldiers.org/document\\_get.php?id=801](http://www.child-soldiers.org/document_get.php?id=801)> accessed 21.1.07

De Temmerman, E. (2001) Aboke girls: children abducted in Northern Uganda Kampala, Fountain

Dolan, C. (2002) 'Collapsing masculinities and weak states – a case study of northern Uganda' in Cleaver (ed) Masculinities matter! men, gender and development London, Zed Press

Human Rights Watch (1997) The scars of death: children abducted by the Lord's Resistance Army in Uganda

Nyeko, B. (1996) Uganda (World Bibliographical Series vol. 11) Oxford, Clío Press

Lumoro, I. (2002) 'Uganda case study' in ACORD Gender-sensitive design and planning in conflict-affected situations <<http://www.acord.org.uk/Publications/G&CResearch/annex1ugandaeng.pdf>> accessed 13.6.05



Ochola, A. J. (2001) Socio-economic status of youths within income generating activity category ACORD Gulu

UN (2006) 'Developments in Uganda' Office of the Special Representative for Children and Armed Conflict <<http://www.un.org/children/conflict/english/uganda85.html>> accessed 22.1.2007

**Article**

Sarah Norton-Stall, 'African Refugee Families', (1994) 95 Refugees 29

